
SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

12^e SÉANCE

Séance du mercredi 21 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. **Procès-verbal** (p. 737).

2. **Rappels au règlement** (p. 737).

MM. James Marson, André Méric, le président, Pierre Gamboa.

3. **Diverses mesures d'ordre économique et social.** -
Discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 738).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi ; Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Delfau, Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois.

MM. le président, le rapporteur général, Michel Dreyfus-Schmidt.

Suspension et reprise de la séance

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

Exception d'irrecevabilité (p. 762)

Motion n° 1 de M. Pierre Gamboa. - MM. Pierre Gamboa, Etienne Dailly, le rapporteur général, Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation ; MM. André Méric, le président.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet, au scrutin public, de la motion n° 1.

Suite de la discussion générale : MM. Jean Garcia, Pierre-Christian Taittinger, Roger Lise, Christian Poncelet, Paul Girod.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Dépôt de questions orales avec débat** (p. 775).

5. **Dépôt de projets de loi** (p. 775).

6. **Dépôt de propositions de loi** (p. 775).

7. **Dépôt d'un rapport** (p. 776).

8. **Ordre du jour** (p. 776).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

RAPPELS AU REGLEMENT

M. James Marson. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement.

Aujourd'hui, le secteur public de l'audiovisuel est en grève et manifeste dans la rue. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) Par son ampleur, ce mouvement est un événement national tel que nous n'en avons pas connu depuis bien longtemps.

Les sénateurs communistes saluent les personnels en lutte. Ils soutiennent ce mouvement contre le projet du Gouvernement de privatiser TF1, qu'ils condamnent ainsi que toute la politique gouvernementale en ce domaine.

Cette politique aggrave celle qui a été menée par le gouvernement socialiste précédemment... (*Protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Eh ! oui, messieurs !... et qui vise à soumettre tout l'audiovisuel au critère de rentabilité financière.

Notre souhait est celui d'une logique démocratique, pluraliste et non étatique. Les sénateurs communistes, aux côtés des professionnels et des usagers de l'audiovisuel, combattront résolument le projet gouvernemental de privatisation et ils tenaient, dès aujourd'hui, à le faire savoir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Monsieur Marson, je n'ai pas voulu vous interrompre, mais vous vous êtes référé à l'article 36, alinéa 3, du règlement, qui vise le fait personnel.

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Le groupe socialiste de la Haute Assemblée entend rejeter avec mépris les propos tenus à l'Assemblée nationale par le ministre de l'intérieur, M. Charles Pasqua. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Philippe François. Il avait raison !

M. André Méric. Je tiens à dire que les socialistes qui étaient dans la Résistance ne se sont jamais couchés devant l'occupant ni devant les nazis, maintenant encore moins devant quiconque, s'appellerait-il M. Charles Pasqua.

Cette mise en cause est misérable et n'est qu'un mauvais prétexte. Elle est stupide et nous la rejetons avec indignation, car elle provoque parmi nous des blessures qui, peut-être, ne se refermeront pas. Il est regrettable que, dans cette République dirigée par la droite, un ministre puisse injurier des parlementaires socialistes, mettant en cause leur patriotisme et leur honneur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Méric, vous avez évoqué un incident qui s'est produit à l'Assemblée nationale. Elle seule est concernée.

Il m'a été signalé que M. le Premier ministre avait déjà répondu à l'Assemblée nationale à cette question, mais je n'ai pas d'autre élément à vous livrer sur ce point.

M. Jean Chérioux, Amédée Bouquerel et Paul Malasagne. Il n'y a pas de monopole de la Résistance.

M. André Méric. Certes, mais nous ne nous laisserons pas insulter sur ce sujet. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous, ni de quiconque. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Amédée Bouquerel. Donneurs de leçons !

M. le président. Monsieur Méric, personne ne vous a insulté ici, à ma connaissance.

M. André Méric. On voit certains collègues sourire lorsqu'on parle de la Résistance. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Mme Hélène Luc. On n'a pas de leçons à recevoir de la droite s'agissant de la Résistance.

M. le président. Je vous demande de cesser ces interruptions.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon intervention se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat, qui dispose : « La parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement », et sur les articles 29 et suivants concernant l'organisation des travaux du Sénat.

Cette démarche du groupe communiste a pour objet, s'appuyant sur le règlement de notre assemblée, au moment de l'examen d'un projet de loi qui va autoriser le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances en matière économique et sociale, d'informer le Sénat du refus qui nous a été imposé pour l'audition d'un certain nombre de personnalités.

En effet, mes collègues MM. Camille Vallin, secrétaire de la commission des finances, Louis Minetti, secrétaire de la commission des affaires économiques, et Hector Viron, secrétaire de la commission des affaires sociales, ont chacun, dans leur commission, formulé par écrit une demande d'audition d'un certain nombre de personnes qualifiées pour donner un avis autorisé sur ce projet de loi.

Ils ont notamment demandé l'audition des responsables du C.N.P.F., de la C.G.P.M.E. et des grandes centrales syndicales ouvrières représentatives, ainsi que des présidents et des administrateurs salariés des banques et des entreprises que le Gouvernement se propose de privatiser, de la direction de l'A.N.P.E., du haut conseil du secteur public et des représentants du Conseil économique et social. Pourquoi, dans ces

conditions, ne pas avoir sollicité un avis du Conseil économique et social, qui, compte tenu de l'étendue et de la portée des mesures proposées dans ce projet, aurait éclairé, d'une manière sérieuse, le Sénat ?

Sur le fond, la majorité sénatoriale rivalise donc ici d'empressement avec le Gouvernement, fait sans précédent à la Haute Assemblée. Elle a tout refusé en bloc, ce qui est, à nos yeux, proprement inacceptable.

Je tiens donc à affirmer clairement, avant que le débat s'engage, que nous ne disposons pas à l'heure actuelle de tous les éléments d'information nécessaires permettant un examen sérieux et approfondi de ce texte. J'ajoute, dans la même optique, que ces auditions n'ont pas été effectuées à l'Assemblée nationale.

Enfin, monsieur le président, j'aimerais savoir comment seront organisés nos débats à venir. En effet, l'article 27 de la Constitution dispose : « Tout mandat impératif est nul. Le droit de vote des membres du Parlement est personnel. La loi organique peut autoriser exceptionnellement la délégation de vote. Dans ce cas, nul ne peut recevoir délégation de plus d'un mandat ».

Ce principe est d'ailleurs repris dans les articles 63 et 64 de notre règlement.

Dans ces conditions, je vous demande solennellement, monsieur le président, de faire respecter ces dispositions, qui signifient explicitement qu'il est impossible de réunir une commission pendant une séance publique du Sénat. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes. - M. René Rignault applaudit également.*)

M. le président. Monsieur Gamboa, je n'ai pas compétence pour répondre à votre question. Elle sera transmise à M. le président du Sénat.

3

DIVERSES MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. [Rapport n° 376 (1985-1986) et avis nos 377, 378, 379 (1985-1986)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à aujourd'hui mercredi 21 mai 1986, à dix-huit heures.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat est appelé aujourd'hui à examiner un projet de loi d'habilitation, c'est-à-dire un projet qui autorise le Gouvernement à prendre par ordonnances diverses mesures en matière économique et sociale. Pourquoi cette procédure exceptionnelle ? C'est la première question que nous devons nous poser.

En vérité, si la situation économique et sociale était aussi satisfaisante que l'affirme l'opposition, ce texte n'aurait effectivement pas de raison d'être. Or que constate-t-on ? Aux dernières élections législatives, à une forte majorité, la plus forte jamais rencontrée depuis de nombreuses consultations, le peuple Français a indiqué sans aucune ambiguïté qu'il ne souscrivait pas aux déclarations lénifiantes des gouvernements d'hier, qu'il attendait au contraire de celui d'aujourd'hui qu'il mette tout en œuvre pour un redressement rapide dans les domaines économique et social.

Votre tâche, monsieur le ministre d'Etat, nous en sommes tous conscients, sera rude. Il s'agit d'enrayer l'aggravation du chômage, de mettre un terme à la stagnation des investisse-

ments à un niveau des plus bas, à la détérioration du commerce extérieur, à l'alourdissement des charges publiques et sociales. Sur l'évolution de ces dernières, votre commission des finances apportera, lors de l'examen du prochain collectif, des informations utiles.

Pour l'heure, il lui revient d'éclairer la Haute Assemblée et, au-delà de cette enceinte, tous ceux qui désirent connaître précisément le bilan économique des cinq dernières années. Fidèle à sa ligne de conduite d'une recherche approfondie et sans complaisance et indépendamment des vagues de sympathie ou de rejet qui agitent l'opinion publique (*Exclamations et rires sur les travées socialistes*), elle entend vous présenter un constat économique.

Ce constat, elle en a trouvé les éléments dans les perspectives récemment établies par l'I.N.S.E.E. pour 1986 : nouvel accroissement du chômage, insuffisance de l'investissement, dangers de dérapage des prix, pertes accentuées de marchés internationaux. Telle est la situation que vous devez affronter, monsieur le ministre. Tel est aussi, doit-on le souligner, le résultat de la gestion des cinq dernières années. (*Protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est votre cauchemard !

M. Arthur Moulin. L'héritage !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans ce bilan économique, il y a, en tout premier lieu, ce drame vécu par trop de Françaises et de Français et, essentiellement, par les plus jeunes : le chômage.

En dépit des promesses faites, malgré un traitement dit social qui a conduit à des préretraites souvent subies, malgré les astuces de présentation des statistiques qui ne peuvent camoufler l'apparition dans notre pays d'un phénomène de grande pauvreté, les chiffres parlent : le chômage qui, selon les statistiques des Communautés européennes, frappait 6,4 p. 100 de la population active en 1980, affecte aujourd'hui près de 10,3 p. 100 de celle-ci.

Le seuil des deux millions de chômeurs, jadis présenté comme intolérable - souvenons-nous-en - est depuis longtemps dépassé : sur la base des seuls résultats officiels et en dépit des habiletés mises en œuvre (*Murmures sur les travées socialistes*) - stages parkings, radiations autoritaires des fichiers de l'A.N.P.E. - plus de 2 300 000 demandeurs d'emploi se trouvaient inscrit à l'A.N.P.E. le mois dernier, soit 34 p. 100 de plus qu'il y a cinq ans.

Les plus atteints sont les jeunes. Dans la tranche d'âge de seize à vingt-cinq ans, le nombre de chômeurs est passé de 637 000 en juin 1981 à 967 800 en février 1985, soit une progression de 51,9 p. 100.

Mme Hélène Luc. Vous pourriez nous rappeler la situation que vous avez trouvée en 1981, monsieur Blin !

M. Maurice Blin, rapporteur général. La décrue enregistrée depuis lors s'explique, pour l'essentiel, par le développement des travaux d'utilité collective qui ne peuvent être considérés comme de véritables emplois.

Parallèlement, le nombre des licenciements pour cause économique - 400 000 en 1984 et 1985 - a explosé tandis que les offres d'emploi s'effondrent.

Il en résulte des perspectives d'embauches tragiquement réduites : en mars 1986, environ 700 000 personnes se trouvaient au chômage depuis plus d'un an. Or, si rien n'est fait rapidement, le nombre des sans-emplois s'accroîtra encore. Tel est, mes chers collègues, le premier aspect, le plus sombre et le plus douloureux, du bilan des cinq dernières années.

Second aspect : selon les perspectives économiques, établies par l'I.N.S.E.E., le produit intérieur brut pour 1986 pourrait être inférieur à celui de 1985, en glissement, c'est-à-dire par comparaison avec la situation observée au regard de l'année antérieure. Déjà en février 1986, l'indice général de la production industrielle, hors bâtiment et travaux publics et corrigé des variations saisonnières, s'est établi à un niveau strictement identique à celui de février 1985.

La médiocrité de tels résultats doit, pour l'essentiel, être imputée aux mesures économiques et sociales des années passées (*Protestations sur les travées socialistes*) qui ont profondément handicapé les entreprises en dépit du changement de cap amorcé en mars 1983. Ainsi s'explique que le taux de

croissance du P.I.B. au cours des cinq dernières années ait été moitié moins élevé qu'au cours des années 1976-1980 : 1,5 p. 100 contre 3 p. 100.

Troisième observation : la chute sans précédent de l'investissement. Le volume de l'investissement productif global du pays, qui, en 1981, dépassait de 12,7 p. 100 son niveau de 1976, est aujourd'hui inférieur de 8 p. 100 à ce qu'il était en 1980.

M. Serge Boucheny. Il faut le dire à vos amis du C.N.P.F. !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Celui des entreprises, qui conditionne la modernisation de l'appareil productif, a baissé de 2,5 p. 100 en 1984 et de 9,8 p. 100 depuis 1980. Au plan global, la régression est flagrante : l'investissement total, qui représentait près de 22 p. 100 du P.I.B. en 1980, n'atteignait que 19 p. 100 de celui-ci en 1984. Cette régression est alarmante si l'on se réfère à l'environnement international analysé à la lumière des dernières statistiques publiées par la Communauté économique européenne : les dépenses d'équipement pour l'ensemble de l'économie - industrie, commerce, services - n'ont progressé, en France, que de 1 p. 100 en volume pour l'année 1984-1985 contre 5 p. 100 en R.F.A. et 5,7 p. 100, en moyenne, dans les pays de la C.E.E.

La France est ainsi le seul pays industriel où le niveau d'investissement productif, en 1986, est inférieur à celui de 1980.

M. Robert Pontillon. Le C.N.P.F. !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette situation résulte largement de l'alourdissement des charges des entreprises à partir de 1981. (*Rires et protestations sur les travées socialistes.*) Mais les ménages y ont-ils gagné ? En fait, le pouvoir d'achat de leur revenu disponible, à l'exception de celui des salariés payés au Smic, a reculé. (*Ah ! sur les travées socialistes.*) On se souvient qu'en 1981 la relance de l'économie devait prendre appui sur le développement de la consommation populaire : en fait, la vague d'inflation qui a suivi l'a rapidement rognée.

Le plan d'austérité mis en œuvre en 1982 a abouti, en trois ans, à une baisse du revenu brut disponible des ménages de 2,9 p. 100 : c'est le quatrième volet de ce bilan.

Il s'ensuit que l'épargne de la nation a connu un recul de 40 p. 100 par rapport à 1980 ; les ménages ont compensé la baisse de leur revenu disponible par des prélèvements sur leurs économies, dont le taux est tombé à un niveau sans précédent : 12,1 p. 100 des revenus.

A cet égard, pour éclairer les esprits qui le souhaitent, je rappelle que la légère reprise de la consommation des ménages observée ces derniers mois trouve son origine dans une stimulation artificielle de la croissance décidée dans la perspective des dernières échéances électorales...

M. André Méric. C'est pas vrai !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... et qui a consisté à concentrer les réductions d'impôt sur 1985, à augmenter les transferts sociaux, à engager le remboursement anticipé, en janvier 1986, de l'emprunt obligatoire de juin 1983.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous n'avons pas parlé de cela en commission des finances !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Passant sous silence la déflation générale apparue dès 1984, les gouvernants d'hier se targuent d'avoir terrassé l'inflation.

Or la moindre hausse des prix constatée ne doit pas faire illusion. L'inflation n'est pas vaincue : son recul en France est moindre que chez nos partenaires.

M. René Régnault. Surtout depuis le mois d'avril !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Notre pays n'a pas pu profiter pleinement d'une conjoncture internationale favorisée par la désinflation dans tous les pays développés grâce à la chute des cours des matières premières et du pétrole, ainsi qu'à la baisse du dollar amorcée depuis un an.

Enfin, à l'échelon national, certains éléments ont joué. Il s'agit, d'une part, du strict contrôle des prix s'exerçant sur 44 p. 100 des composantes de l'indice de référence et, d'autre part, de la modération des coûts de production des entreprises qui résulte, c'est vrai, de la politique d'encadrement

des salaires et des rémunérations. Ce facteur - et lui seul - traduit, en vérité, un authentique progrès dans l'assainissement interne de l'économie.

Ainsi, malgré trois dévaluations qui ont sanctionné le différentiel constant d'inflation avec notre principal partenaire européen, la République fédérale d'Allemagne, les prix ont augmenté plus vite en France qu'à l'étranger. (*M. René Régnault proteste.*)

Enfin, et j'en aurai terminé avec ce tour d'horizon indispensable pour éclairer le projet de loi d'habilitation dont nous avons à débattre, notre déficit extérieur s'est, depuis deux ans, stabilisé à un niveau trop élevé - 24 milliards de francs - malgré un léger reflux de notre facture énergétique et, surtout, de remarquables excédents agricoles et touristiques.

En réalité, la part de la France dans le commerce mondial s'est réduite de 0,7 p. 100 entre 1980 et 1984 : en situation difficile sur pratiquement tous les grands marchés industriels, notre pays n'enregistre des excédents que par rapport aux pays du tiers monde et, exception, à la Suisse.

Une telle situation appelait des décisions rapides. Monsieur le ministre d'Etat, vous en avez pris deux qu'il convient de rappeler.

Ce fut, d'abord, le réajustement monétaire du 6 avril. Il n'est rien d'autre que le constat de l'affaiblissement de notre appareil productif face à notre principal partenaire, la R.F.A. A moyen terme, cette dévaluation du franc - il faut bien l'appeler par son nom - par rapport au mark favorisera le rééquilibrage de nos échanges. Mais, dans l'immédiat - nous devons nous en féliciter - elle a provoqué une forte rentrée de devises qui a rendu possible le remboursement, à hauteur de 15 milliards de francs, de notre dette extérieure. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Il reste que toute dévaluation n'a plus aujourd'hui qu'un effet passager. A preuve, entre 1981 et 1985, les trois dévaluations du franc qui n'ont pas suffi à redresser durablement nos exportations, surtout industrielles.

Cependant, en calmant les pressions qui n'auraient pas manqué de s'exercer sur un franc surévalué, ce réajustement vous a enfin permis, monsieur le ministre d'Etat, de pratiquer une baisse significative des taux d'intérêt. Il s'agit là d'une mesure capitale dont on peut seulement regretter qu'elle ait effectivement tardé.

M. René Régnault. Et les taux d'intérêt de la Caisse d'épargne !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Depuis longtemps, l'argent était, en France, l'un des plus chers du monde. Les taux d'intérêt réels, alourdis par le recul de l'inflation, étaient de 6 à 7 points alors que la rentabilité de l'investissement industriel voire commercial est de 4 à 5 points. Comment s'étonner, dans ces conditions, que les entreprises endettées aient préféré les placements financiers à l'investissement productif ?

M. Serge Boucheny. Voilà la raison !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cette situation qui favorisait les prêteurs aux dépens des emprunteurs, les placements à court terme par rapport aux placements à long terme, devait être redressée. Vous vous y êtes décidé, monsieur le ministre, et vous avez bien fait.

Mme Hélène Luc. Vous vous rattrapez sur les petits épargnants !

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'argent moins cher comporte un autre avantage : il freinera l'afflux de capitaux étrangers, donc le gonflement de la masse monétaire et une éventuelle reprise de l'inflation. Mais, surtout, la baisse des taux de l'épargne logement - prêts d'accession à la propriété, mais aussi prêts conventionnés - ou des prêts consentis aux collectivités locales devrait contribuer à une reprise de l'équipement des ménages et des communes qui ont connu depuis deux ans une baisse spectaculaire provoquant une crise sans précédent dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Enfin, les récentes mesures qui visent, par une plus grande homogénéité des instruments financiers, un allègement du contrôle des changes et l'engagement de suppression au 1^{er} janvier 1987 de l'encadrement du crédit, à faciliter la circulation de l'argent doivent permettre de rapprocher les

conditions de financement des entreprises françaises de celles dont bénéficient leurs concurrentes étrangères. Une fois de plus, je dirai : il était temps.

En effet, les perspectives de l'activité dans les différents secteurs de l'économie française, à part peut-être l'automobile et les produits liés à l'audiovisuel, restent bien mornes surtout si on les compare à celles de nos voisins. Quant aux projections à long terme établies récemment par la cellule des études économiques du Sénat dans les deux domaines clés de la compétitivité des entreprises et des emplois, elles sont franchement inquiétantes. Raison de plus, monsieur le ministre d'Etat, pour faire vite.

D'où le recours aux ordonnances.

Faut-il préciser que cette procédure est parfaitement conforme à la Constitution ? De nombreux gouvernements l'ont utilisée, notamment à plusieurs reprises depuis 1981. Ainsi, c'est par ordonnances que des dispositions ont été prises concernant des sujets aussi importants que le travail temporaire, les contrats à durée déterminée ou la réduction du temps de travail.

Au cas particulier, elle satisfait aux exigences de la pratique constitutionnelle : en effet, il y a notamment urgence puisque, par exemple, l'article 2, qui concerne l'emploi, doit permettre de faire face à la situation critique des jeunes, et nécessité d'entreprendre des réformes de structures, les articles 5 à 8, relatifs à la privatisation, ayant à l'évidence ce caractère. Ces deux impératifs expliquent et justifient pleinement la procédure choisie.

Voyons-en maintenant l'enjeu.

L'habilitation doit d'autant plus rapidement redonner force et liberté aux entreprises que la conjoncture internationale est pour le moment relativement favorable.

Le premier domaine dans lequel le Gouvernement souhaite intervenir concerne les prix et la concurrence.

Il propose de laisser désormais aux entreprises la maîtrise de leurs décisions de gestion en matière de prix ; il renonce ainsi aux facilités de près d'un demi-siècle de mesures dirigées, prenant une décision courageuse qui fera date.

Courageuse, cette décision, puisque sera abandonné, sans possibilité de retour en arrière, un arsenal législatif et réglementaire qui correspond à une conception de l'économie administrée qui a fait son temps.

A l'évidence, le maintien de la réglementation actuelle des prix ne se justifie plus. Mais je laisserai au président Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, le soin de vous faire part du sentiment de sa commission à ce sujet.

Tirant les conséquences de l'échec de quarante ans de dirigisme, le Gouvernement nous demande de procéder à une modernisation et à une rénovation de notre législation en matière économique.

Je me félicite, à cet égard, que les observations des rapporteurs du Sénat aient trouvé un écho à l'Assemblée nationale, qui a précisé par voie d'amendement le champ d'application des ordonnances à prendre. Il est tout à fait clair, désormais, que ces dernières ne pourront modifier l'ensemble de la législation économique mais seulement celles de ses dispositions qui concernent les prix et la concurrence.

Trois sujets me semblent cependant mériter réflexion : la nécessité d'assurer une meilleure cohérence du droit de la concurrence ; celle d'harmoniser les procédures en matière de répression des infractions ; enfin, la définition des compétences et des moyens d'action de la commission de la concurrence.

Le second domaine d'intervention prévu est celui de l'emploi. Compte tenu de l'arrivée à terme de certaines procédures, l'I.N.S.E.E. prévoit une nouvelle augmentation de plus de 150 000 du nombre des chômeurs à la fin de 1986. Là aussi, je laisserai à notre collègue Jean Chérioux le soin de commenter ces dispositions. Mais, rapportant au fond, je rappellerai néanmoins très succinctement les cinq objectifs majeurs qui ont guidé l'action des pouvoirs publics.

Le Gouvernement décide d'accorder des exonérations de charges sociales à tout employeur embauchant un jeune soit directement, soit dans le cadre d'une formation en alternance ou d'un contrat d'apprentissage. Suivant le cas, l'employeur bénéficiera donc d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale comprise entre 25 et 100 p. 100.

Je note que l'Assemblée nationale a complété le texte initial pour mieux prendre en considération le cas particulier des jeunes mères de famille.

Par ailleurs, il convient de renforcer le rôle de l'A.N.P.E., dont les résultats obtenus en matière de placements sont particulièrement décevants.

Sans remettre en cause la notion de service public, le Gouvernement envisage de modifier les structures de fonctionnement de l'A.N.P.E. afin de rapprocher cet établissement des collectivités locales tout en lui donnant les moyens privilégiés de conduire ses actions de prospection auprès des partenaires sociaux.

Débloquer le marché de l'emploi, c'est également supprimer les rigidités qui entravent le recours aux contrats de travail à durée déterminée, au travail temporaire et au travail à temps partiel.

L'essentiel de ces contraintes résultaient d'une législation issue des ordonnances de 1982. Il convenait donc d'en faire en quelque sorte le toilettage.

En ce qui concerne les contrats de travail à durée déterminée et le travail temporaire, la liste des cas de recours sera refondue et simplifiée, tandis que leur durée maximale sera allongée. De même, l'autorisation administrative d'embauche sera supprimée.

Dans le domaine du travail à temps partiel, un nouveau type de contrats de travail sera institué : le contrat à durée indéterminée intermittent. Il s'accompagnera d'une modification des règles de comptabilisation des effectifs à temps partiel.

Mme Hélène Luc. Si vous croyez que c'est comme ça que vous allez créer des emplois !

M. Maurice Blin, rapporteur général. En outre, il sera procédé à l'aménagement du temps de travail.

A cet égard, mes chers collègues, je souligne qu'à l'initiative de vos rapporteurs, la rédaction primitive de ce paragraphe a été profondément modifiée : en effet, le maintien d'une condition suspensive pouvait conduire telle ou telle organisation à rejeter le principe même d'une négociation, ce qui aurait rendu toute réforme impossible.

Refusant d'enfermer l'entreprise dans un carcan rigide, le Gouvernement s'appuiera sur trois grands principes : le rôle fondamental de la négociation, la suppression du lien obligatoire entre modulation des horaires et réduction du temps de travail et la reconnaissance des accords d'entreprises.

Toujours sur les recommandations de vos rapporteurs, le Gouvernement a corrigé son texte devant l'Assemblée nationale afin de préciser que les avantages fiscaux consentis ne concerneraient que les impôts d'Etat et seraient accordés aux seules entreprises, quand il s'agit des conditions particulières faites aux entreprises situées dans ce qu'on appelait hier les « pôles de conversion » et qu'on nomme aujourd'hui les « zones économiquement fragiles ».

Dans le domaine social encore, ce projet de loi modifie les conditions de la participation des salariés aux résultats et à la gestion de leur entreprise.

J'observe que le troisième alinéa de l'article 3 contient une disposition novatrice puisqu'il modifie la législation sur les sociétés commerciales et prévoit, pour la première fois, que des représentants du personnel salarié siègeront avec voix délibérative au sein du conseil d'administration ou de surveillance de l'entreprise.

Certes, il ne s'agit là que d'une simple faculté laissée à l'appréciation de l'assemblée générale des actionnaires ; elle n'en traduit pas moins une évolution par rapport aux dispositions actuelles du code du travail qui régissent la participation, avec voix consultative, de membres élus du personnel aux conseils d'administration ou de surveillance de l'entreprise.

J'en arrive à la dernière partie - peut-être la plus importante - de ce projet de loi d'habilitation, qui couvre les articles 4 à 8 et concerne la privatisation des entreprises publiques.

Plusieurs sénateurs socialistes. Ah !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mes chers collègues, votre commission des finances a quelques titres pour apprécier le bien-fondé d'une telle mesure. (*Exclamations sur les traversées socialistes et communistes.*) Elle a consacré une part importante de ses travaux, depuis 1982, à un contrôle appro-

fondi de la situation économique et financière des entreprises nationalisées du secteur bancaire comme du secteur industriel. Trois rapports d'information ont été publiés en 1983, 1984 et 1985.

M. André Méric. Dans quel sens ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ils auront, je crois, contribué à la clarté et à l'objectivité du débat sur les entreprises nationalisées.

Je me permets de vous renvoyer à ces documents qui s'inscrivent d'ailleurs dans la tradition des travaux de votre commission des finances menés en 1976 et 1977 sous l'égide du président Bonnefous.

Mme Hélène Luc. Elle a refusé certaines auditions !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Deux observations sur le passé permettent d'éclairer le débat d'aujourd'hui.

Pendant les cinq dernières années, l'Etat actionnaire a été particulièrement généreux à l'égard des entreprises publiques ; plus de 60 milliards de francs de dotations en capital ont été versés au secteur public industriel, dont près de 23 milliards de francs aux entreprises nationalisées en 1982.

A ces sommes, il convient d'ajouter, naturellement, le coût de l'indemnisation des anciens actionnaires, qui s'élève à plus de 35 milliards de francs à la seule date d'aujourd'hui. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Grâce à la droite !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Généreux, l'Etat n'a pas été pour autant un bon actionnaire ; en effet, les dotations en capital ont été attribuées selon la règle du plus fort déficit. Ainsi Bull a-t-il reçu 4,5 milliards de francs pendant cinq ans sans verser de dividendes, du fait de l'accumulation de pertes très importantes, cependant que Saint-Gobain, qui a reçu 200 millions de francs non de l'Etat mais des banques nationalisées, a dû verser à ce même Etat près de 500 millions de francs de dividendes et de redevances et a été contraint, de surcroît, de consentir des abandons de créances à Bull pour 520 millions de francs à l'occasion de son retrait de l'électronique imposé par la puissance publique.

L'Etat a, d'autre part, privilégié les secteurs en déclin aux dépens des secteurs de pointe tel l'électronique dont pourtant les besoins de financement sont considérables face à l'évolution des technologies. En cinq ans, les quatre entreprises publiques de l'électronique auront reçu, en tout et pour tout, 12 milliards de francs contre plus de 25 milliards de francs pour la sidérurgie.

A l'évidence, l'Etat, actionnaire d'un secteur public disproportionné...

M. André Méric. Mais pourquoi ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... a été incapable tant d'apurer la situation des sociétés déficitaires que d'assurer le développement des sociétés en croissance. Il a été, en outre, dans l'incapacité de remédier, dans le secteur du crédit, à l'insuffisance des fonds propres des banques nationalisées.

D'ailleurs, devant la carence de l'Etat actionnaire, qu'ont fait les banques et les groupes industriels ? Ils ont eu recours, tous publics qu'ils étaient depuis 1983, de façon massive, au marché financier grâce aux instruments qui leur ont été réservés en droit ou en fait : les titres participatifs et les certificats d'investissement. Ainsi, mes chers collègues, les entreprises dont la privatisation est proposée aujourd'hui ont déjà sollicité l'épargne privée pour se procurer les fonds propres nécessaires à leur développement.

Dès lors, le projet de loi qui vous est soumis constitue, en quelque sorte, la régularisation d'une situation de fait. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Rires sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. C'est une honte !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Non, monsieur Méric, ce n'est pas une honte, c'est la simple et crue vérité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Je vous répondrai à mon tour !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur Blin, vous parlez en votre nom personnel ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. D'ailleurs, dois-je rappeler que, dès avant 1986, les présidents des sociétés nationalisées eux-mêmes appelaient de leurs vœux la privatisation de leur entreprise, et cela avec beaucoup de pragmatisme. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées. - Protestations sur les travées socialistes.*)

Demandez son avis à M. Le Floch-Prigent !

M. André Méric. Nous vous répondrons !

M. le président. Oui, mais après. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le président.

Quatre dispositions sont prévues aux fins de cette privatisation ; elles font l'objet respectivement des articles 4, 5, 6 et 8.

L'article 4 comporte la privatisation de soixante-cinq sociétés industrielles, bancaires, financières ou d'assurance, dont l'ensemble du nouveau secteur public de 1982.

M. René Rignault. Vous dilapidez le patrimoine national !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Le texte qui vous est soumis, mes chers collègues, a été fort heureusement modifié par le Gouvernement à l'issue d'une réflexion menée conjointement - je dois le souligner - avec les rapporteurs de vos commissions.

Désormais, l'article 4 affirme clairement que la privatisation des soixante-cinq sociétés est approuvée par la loi, alors que le texte initial contenait une sorte de compétence facultative du Gouvernement en marge de la procédure des ordonnances. Il comporte, en second lieu, la liste précise et exhaustive des soixante-cinq sociétés privatisées...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... alors que le texte initial procédait par référence aux lois de nationalisation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Or, ces visas étaient très imprécis, car les sociétés nationalisées concernées ont été parfois fusionnées et regroupées ou encore ont modifié leur raison sociale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les filiales ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 5 est le seul article d'habilitation - l'article 4 étant une loi ordinaire - dans le domaine de la privatisation. Sa rédaction, telle qu'elle ressort des débats de l'Assemblée nationale, a été développée et complétée dans le sens d'une plus grande précision de l'habilitation, ce dont nous nous félicitons.

Par cet article, le Gouvernement est autorisé à fixer les règles qui s'appliqueront aux opérations de privatisation visées à l'article 4 et à définir les conditions de délivrance des autorisations administratives qui seront données en matière de « respiration du secteur public » prévue à l'article 8.

Il y a donc une articulation complexe mais inévitable et juridiquement nécessaire entre les articles 4 et 8 et l'habilitation de l'article 6.

L'article 6 a désormais le mérite de la clarté : il dispose, en effet, que, sous réserve du remplacement des présidents et des personnalités compétentes siégeant dans les conseils d'administration, la loi de démocratisation du secteur public continuera de s'appliquer aux sociétés visées à l'article 4 tant qu'elles n'auront pas été effectivement privatisées.

Je rappelle que le texte initial du Gouvernement proposait un régime transitoire de semi-démocratisation, laissé de surcroît à la discrétion des présidents des sociétés privatisables, régime inutilement complexe et d'un intérêt pratique incertain. Vous avez bien fait, monsieur le ministre d'Etat, de l'abandonner.

L'article 8, le dernier, constitue la fameuse « loi de respiration du secteur public » que les entreprises nationalisées ont vainement attendue pendant cinq ans de sorte qu'elles ont dû céder des filiales au secteur privé, français ou étranger, dans des conditions irrégulières.

Dans sa rédaction nouvelle, issue d'un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale, déposé à l'initiative des rapporteurs de vos commissions, l'article 8 détermine

clairement la compétence du législateur qui, seul, peut approuver le transfert au secteur privé des sociétés de premier rang, c'est-à-dire de celles qui sont détenues directement par l'Etat ou de celles qui sont entrées dans le secteur public par une disposition législative.

Les autres cessions au secteur privé, notamment celles des filiales et sous-filiales d'entreprises de premier rang ainsi que l'ouverture d'entreprises publiques aux capitaux privés relèveront de l'autorisation administrative.

En outre, ce sera ma dernière considération, la situation qui a été celle du secteur public concurrentiel au regard de la gestion de ses participations a été, pendant cinq ans, proprement aberrante.

En l'absence d'une loi générale fixant les règles du transfert des entreprises du secteur public au secteur privé, la jurisprudence du Conseil d'Etat interdit toute cession de filiales ou même de sous-filiales d'entreprises publiques sans une approbation législative au coup par coup.

Cette rigidité posait un problème insoluble aux entreprises nationalisées en 1982 qui, toutes, sans exception, appartenaient au secteur concurrentiel.

Aussi, le Gouvernement d'hier a-t-il déposé en octobre 1982 un projet de loi dit de « respiration du secteur public ». Or il n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour des travaux du Parlement.

Dès lors, les sociétés nationalisées n'avaient plus que le choix entre l'asphyxie ou l'infraction. Certaines d'entre elles - on ne peut pas le leur reprocher - ont préféré l'infraction.

Avec la complicité des pouvoirs publics - ou tout au moins leur silence - elles se sont engagées dans la voie de l'infraction, en cédant bon nombre de filiales au secteur privé, pour les plus importantes d'entre elles, à des groupes étrangers : la Compagnie des lampes à Philips, Pays-Bas ; Howmet Aluminium Corporation à Alumax, U.S.A. ; la Cofaz à Norsk Hydro, Norvège ; Renix à Allied Bendix, U.S.A. ; la division colorants de P.U.K. à I.C.I., Grande-Bretagne.

Dans ces conditions, le présent projet de loi propose tout simplement de définir les règles de transfert des entreprises du secteur public au secteur privé en fixant clairement et définitivement la compétence respective du législateur - c'est-à-dire du Parlement - et de l'autorité administrative - c'est-à-dire le Gouvernement - pour autoriser de tels transferts.

Il permettra une évolution souple vers l'économie mixte puisque pourra enfin être autorisée par le Gouvernement l'ouverture minoritaire aux capitaux privés des entreprises publiques de premier rang non inscrites immédiatement dans le programme de privatisation.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y en a encore ?...

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mes chers collègues, ce programme de privatisation constitue un pas important !...

M. Jacques Eberhard. Un pas en arrière !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... certes, au regard des traditions de notre pays... (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Mme Hélène Luc. Et des travailleurs, vous n'en parlez pas !

M. André Méric. Il faut avoir de l'audace pour dire cela !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... mais aussi de la capacité de son marché financier dont le développement vigoureux au cours des dernières années est un gage d'efficacité. La privatisation contribuera au développement de l'actionnariat populaire dont notre pays a régulièrement besoin. (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

M. Amédée Bouquerel. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Mais comment ne pas reconnaître - c'est maintenant qu'il faut le dire - que l'entreprise de privatisation reste délicate, tant la différence entre nationaliser, d'une part, et privatiser, d'autre part, est fondamentale.

M. Marc Bœuf. Elle n'est pas politique ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Dans le premier pas - c'était hier - il s'agissait de la mise en œuvre d'une procédure politique (*Rires sur les travées socialistes*) autoritaire et contraignante d'expropriation des actionnaires...

M. André Méric. C'est pas vrai !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... doublée d'une traite tirée sur l'avenir et sur le contribuable.

M. André Méric. Sur le petit contribuable, pas sur le gros.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Aujourd'hui, c'est un chèque en blanc !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, la parole est à M. le rapporteur général et à lui seul.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On a tout de même le droit de rire !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je comprends que ces vérités vous irritent !

Dans le second cas, qui est aujourd'hui le nôtre, il s'agit de convaincre des particuliers d'investir leur épargne et de prendre des risques...

M. Pierre Gamboa. De faire des cadeaux !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... démarche salutaire, seule à même d'assurer efficacement le financement des entreprises (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il importe donc de fixer très vite - d'où la nécessité de recours aux ordonnances - les principes à mettre en œuvre.

C'est dans ces domaines que l'habilitation prévue par l'article 5 doit être précise : le nouveau texte qui nous vient de l'Assemblée nationale et auquel vos rapporteurs ont, là encore, apporté une contribution importante, et sur laquelle notre collègue, le président Dailly, nous donnera, au nom de la commission des lois, toutes les précisions souhaitables, satisfait pleinement à cette exigence.

Mme Hélène Luc. Mais depuis quand les sénateurs déposent-ils leurs amendements à l'Assemblée nationale ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La position de votre commission des finances est très claire.

Au regard du bilan économique que j'ai rappelé, elle a considéré qu'il fallait, certes, agir vite mais que la pratique de l'article 38 de la Constitution, donc la délégation de pouvoirs spéciaux au Gouvernement, devrait s'effectuer dans le respect attentif des prérogatives du Parlement.

C'est dans cette optique que, pendant le long examen de ce texte par l'Assemblée nationale, nous avons, mes collègues des commissions saisies pour avis et moi-même, établi un certain nombre de propositions tendant à l'amélioration du texte initial. Le Gouvernement a accepté de les faire siennes ; il a, en conséquence, du moins les croyons-nous, profondément amélioré la rédaction du texte qui vous est soumis.

Constatant que les exigences ainsi formulées dans le souci de préserver les prérogatives du Parlement ont été satisfaites...

Mme Hélène Luc. Vous en faites la démonstration flagrante. A quoi sert le Sénat, monsieur Blin ? Tout est réglé par avance !

M. Jean-Pierre Fourcade. Laissez-le parler !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... et compte tenu de l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre ces dispositions...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Avant 1991 !

M. Maurice Blin, rapporteur général. ... votre commission des finances a considéré qu'il y avait lieu, qu'il y avait opportunité, qu'il y avait nécessité d'accepter en l'état le texte venant de l'Assemblée nationale. Elle vous demande donc de le voter sans modification. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le redressement économique et social est le préalable indispensable à toute politique de renouveau.

C'est pourquoi la loi d'habilitation économique et sociale revêt aux yeux du Gouvernement un caractère prioritaire.

C'est pourquoi aussi ce texte important est le premier de ceux qui sont soumis à vos délibérations. Il est, en quelque sorte, le texte fondateur de la nouvelle politique.

C'est pourquoi, enfin, les dispositions qu'il contient s'inscrivent très directement dans la ligne des préoccupations qui sont les vôtres et qui sont celles de la majorité du peuple français.

Développer la liberté par la responsabilité et la participation, lever les contraintes qui entravent notre développement, bâtir une véritable économie de marché dans une société plus juste, tels sont nos objectifs parce que telles sont nos convictions.

Depuis qu'il a été constitué, voilà soixante jours, le Gouvernement n'a perdu aucun instant pour engager la politique économique et financière que, sous l'autorité du Premier ministre, j'ai l'honneur de conduire.

M. Pierre Gamboa. Les caisses d'épargne !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Cette politique est bien une politique nouvelle puisque, le plus rapidement possible, doivent être réunies les conditions nécessaires pour que la France renoue avec le développement économique, pour qu'elle se donne tous les moyens de lutter contre le chômage - singulièrement contre celui qui frappe les jeunes - et pour qu'au-delà des antagonismes d'un autre âge, elle retrouve, dans la liberté, les voies de la croissance économique et du progrès social.

Pour atteindre cet objectif, encore nous faut-il remettre en ordre nos finances et remettre en marche notre économie.

M. Serge Boucheny. Et faire des cadeaux aux patrons !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. L'assainissement reste vain s'il n'est l'occasion d'un élan nouveau dans la voie du développement ; la croissance est éphémère si elle ne repose pas sur des fondements sains et durables. C'est donc de concert qu'il faut engager ces deux actions.

Que s'est-il passé depuis deux mois ? Qu'avons-nous fait ?

Pour remettre en ordre nos finances, il convenait tout d'abord que notre monnaie reposât sur des bases vraies et que la stabilité du franc fût garantie.

Tel a été l'objet du réajustement monétaire opéré le 6 avril dernier entre les monnaies participant au système monétaire européen. Pour assurer une longue période de stabilité dans les relations de change, il convenait également d'assurer une maîtrise rigoureuse de la création monétaire interne.

C'est pourquoi j'ai décidé de limiter à 5 p. 100 la progression de la masse monétaire en 1986 et de réduire de moitié dès cette année, puis de supprimer l'an prochain...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La taxe professionnelle !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. ...le recours du Trésor aux financements monétaires pour couvrir ses besoins.

Il nous faut ensuite assainir nos finances extérieures en relançant vigoureusement nos exportations industrielles, et donc en rétablissant durablement l'équilibre de notre balance commerciale. L'ajustement du taux de change et la maîtrise de nos coûts de production devraient y concourir.

Dans cet esprit, j'ai déjà indiqué que nous rembourserons par anticipation une part de la dette extérieure de l'Etat et des entreprises publiques : remboursement dès le mois d'avril d'une tranche de 400 millions de dollars sur un emprunt contracté auprès d'un pool bancaire et engagement de pourparlers avec la commission européenne pour le remboursement d'une tranche de 1,8 milliard de dollars sur l'emprunt communautaire. (*MM. Bosson et Mouly applaudissent*).

S'agissant maintenant des administrations, un effort ambitieux mais déterminé doit être consenti en vue de réduire les prélèvements obligatoires et le niveau des déficits publics.

Le collectif budgétaire soumis au Parlement marque une première étape dans la voie du redressement financier.

Le Gouvernement s'est fixé l'objectif du retour à l'équilibre budgétaire en trois ans, hors charge de la dette. Cet objectif l'a conduit à engager un programme d'économies budgétaires de 10 milliards de francs et à réduire le déficit budgétaire en dessous de 144 milliards de francs, tout en mettant en œuvre un plan d'urgence pour l'emploi des jeunes à concurrence de 4 milliards de francs.

Simultanément, le Gouvernement conduira une politique active de désendettement public, notamment par l'affectation partielle des produits de la privatisation à une caisse d'amortissement de la dette publique dont la création est prévue par le collectif.

Le budget de 1987 amplifiera cette évolution tout en procédant à des allègements fiscaux significatifs.

La réduction de la dépense publique sera poursuivie par la mise en œuvre d'un vigoureux programme d'économies de 40 milliards de francs en 1987. L'ensemble des interventions publiques fera l'objet d'un réexamen. L'efficacité des procédures, des organes de l'Etat et de ses structures sera vérifiée par une commission qui remettra ses premières propositions dans les prochaines semaines. Les effectifs de la fonction publique seront réduits de 1,5 p. 100 en moyenne, à la seule exception de certains personnels enseignants et des forces de sécurité.

Cette détermination autorisera une nouvelle étape dans la voie de la réduction du déficit budgétaire. Elle permettra de procéder aux allègements fiscaux auxquels le Gouvernement s'est engagé.

J'ajoute que cet engagement pris de réduire la fiscalité sera respecté sans que ce qui est donné ici ne soit repris là ; disant cela, je pense à la fiscalité pétrolière. Un effort équivalent devra être consenti par les partenaires sociaux en vue d'équilibrer les comptes de nos régimes sociaux.

Je n'oublie naturellement pas les entreprises privées, dont la situation doit se redresser. En 1986 et 1987, leur taux de marge et d'autofinancement devrait s'établir à un meilleur niveau. Il convient de favoriser la recapitalisation de nos entreprises, qui souffrent d'un endettement excessif et d'une grave insuffisance de fonds propres.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, comment nous comptons remettre en ordre nos finances. Mais, comme je l'indiquais en commençant, la remise en ordre est vaine si elle ne s'accompagne pas d'une remise en marche de notre économie, et notre économie ne peut se remettre en marche que grâce à la liberté.

Liberté d'agir, liberté d'entreprendre ? Nous favorisons la liberté, tout d'abord, par la suppression ou l'allègement des contraintes administratives. C'est vrai de la levée du contrôle des changes et je n'insisterai pas aujourd'hui sur les étapes déjà franchies pour les opérations commerciales et les mouvements de capitaux.

Mme Hélène Luc. Ça oui !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Nous encourageons la liberté, ensuite, par la réforme des procédures fiscales et douanières : des propositions très concrètes doivent m'être faites dès l'été par le groupe de travail que j'ai récemment installé à cet effet et dont l'objectif est d'arriver à définir une véritable charte des droits du contribuable.

Nous confortons la liberté, enfin, par la modernisation de notre législation sociale en vue d'encourager la création d'emplois : c'est l'un des objets du projet de loi soumis à votre examen, mais ce sera aussi l'objet d'autres textes qui seront bientôt déposés devant vous.

Liberté encore pour les prix : immédiate là où s'exerce la concurrence et assurée partout ailleurs dès que les règles nouvelles d'un droit moderne de la concurrence seront définies.

Liberté toujours par une action résolue sur les taux d'intérêt : des étapes ont été franchies, et tout récemment encore. Cette action doit à la fois stimuler la reprise de l'investissement et contribuer à la modernisation de notre marché de capitaux. Je ne reviendrai pas sur les importantes décisions sur les taux et le crédit que j'ai prises et annoncées la semaine dernière.

Remettre en ordre nos finances, remettre en ordre notre économie, tels sont les objectifs de la nouvelle politique économique et financière conduite par le Gouvernement. Vous me pardonnerez - je l'espère - mesdames et messieurs les sénateurs, d'y avoir longuement insisté, mais ces principes sont le fondement même du projet de loi d'habilitation économique et sociale qui vous est présenté.

Qu'il me soit permis, avant d'en commencer l'examen devant vous, de remercier vos commissions et leurs rapporteurs du travail remarquable qu'ils ont effectué. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à M. Blin, rappor-

teur général de la commission des finances, à M. Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois, à M. Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, enfin à M. Chauty, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.

Pourquoi, en effet, mesdames et messieurs les sénateurs, une loi d'habilitation ? Parce que les réformes que nous vous proposons d'adopter imposent, par leur ampleur et leur nécessité, une mise en œuvre rapide et déterminée.

Le recours aux ordonnances n'a rien de nouveau non plus que d'exceptionnel, dès lors que le programme sur lequel le Gouvernement sollicite une habilitation est déterminé et que la finalité des mesures qu'il entend prendre est indiquée avec précision. Or cela est bien le cas, qu'il s'agisse des prix, de l'emploi ou des règles d'organisation du secteur public.

J'ajoute que le délai d'habilitation de six mois est conforme à notre tradition républicaine, tout comme sont respectés les droits légitimes du Parlement auquel il reviendra, une fois expiré ce délai, de ratifier les ordonnances qui seront alors intervenues.

Permettez-moi enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, de vous dire combien je crois que la procédure choisie répond au vœu de la majorité de votre Haute Assemblée comme à celui du peuple français de voir le Gouvernement mener une action résolue, promptement et déterminée. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

S'agit-il des prix auxquels est consacré l'article 1^{er} du texte qui vous est soumis ? La France vit à l'heure de la concurrence internationale, vend à l'extérieur le quart de sa production, est confrontée au défi constitué par l'achèvement d'un grand marché intérieur européen ainsi que par le développement des technologies nouvelles et elle obéit encore à une réglementation de l'immédiat après-guerre, vieille de quarante ans...

Notre ambition est de bâtir une économie moderne et ouverte, reposant sur des acteurs responsables, c'est-à-dire libres de leurs décisions. Notre ambition est, là encore, la liberté, même s'il nous faut y allier le courage et la responsabilité.

C'est pourquoi doivent être parallèlement définies les règles d'un droit moderne de la concurrence, comparable à ce qui existe dans les autres pays industrialisés et en harmonie avec les règles communautaires.

Là encore, un groupe de travail, dirigé par M. Donnedieu de Vabres, ancien président de la commission de la concurrence, doit me présenter dans les meilleurs délais ses propositions afin que, moins de six mois après l'entrée en vigueur de la loi d'habilitation, la liberté des prix et la garantie de la concurrence soient devenues, en fait comme en droit, la règle.

S'agit-il des mesures sociales évoquées à l'article 2 du texte ? Je n'y insisterai pas, puisque M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, dont c'est le compétence et la mission, y reviendra dans quelques instants. Je souhaiterais simplement indiquer que les premières mesures concernent, bien entendu, l'emploi, singulièrement l'emploi des jeunes. Le chômage des jeunes qui sévit dans notre pays n'a d'équivalent dans aucune autre nation. Il est, pour nous, sujet d'inquiétude ; il est surtout, en soi, inacceptable.

Mme Hélène Luc. Mais avec vos mesures, vous allez l'aggraver !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Le Gouvernement entend faire une large place à l'exonération des charges sociales pour l'embauche de jeunes sur de vrais emplois.

Mais tous les salariés, jeunes et moins jeunes, doivent bénéficier des assouplissements apportés à la législation sociale. Si celle-ci doit légitimement protéger, il n'est pas acceptable que la protection fasse obstacle au développement de ce qu'elle doit protéger, c'est-à-dire au développement de l'emploi.

S'agit-il - c'est l'objet de l'article 3 - des relations entre les hommes au sein de l'entreprise ? Permettez-moi d'insister un instant sur une grande idée, qui est aussi une idée qui m'est chère : la participation.

Il faut, tout d'abord, rendre l'intéressement aux fruits du développement plus incitatif par la refonte et la simplification des procédures mises en place en 1959 et en 1967. Entreprendre est une liberté, mais entreprendre n'est une réussite

que si chacun - ouvriers, agents de maîtrise, cadres - s'y trouve impliqué et se sent concerné. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il faut, ensuite, développer un actionnariat populaire, à commencer par l'actionnariat des salariés, en respectant la libre volonté de tous, mais en réservant à chacun la place qui lui revient. La privatisation de certaines entreprises publiques devra, à cet égard aussi, être exemplaire.

Il faut, enfin, faire de la participation une réalité quotidienne en développant l'expression des salariés par les cercles de qualité ou toute autre formule, mais aussi en permettant aux entreprises qui le désirent d'ouvrir leurs conseils aux représentants des salariés.

MM. Jean Chérioux et Roger Romani. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Seul le développement économique peut garantir un progrès social durable, à la condition d'associer chacun à un destin commun.

MM. Jean Chérioux et Roger Romani. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Le dernier volet du projet de loi qui vous est soumis, mesdames et messieurs les sénateurs, est consacré au transfert de certaines entreprises publiques au secteur privé ainsi qu'aux règles de fonctionnement du secteur public.

C'est là un sujet d'importance, qui reflète bien notre conception de l'Etat. Elle n'est en rien hostile, par principe, à l'Etat. Elle lui réserve, à l'inverse, un rôle premier parce qu'éminent : celui de garantir aux citoyens un cadre solide et durable d'épanouissement, celui d'être un Etat fort car résolu, respecté car rassemblé sur l'essentiel et se défaisant de l'accessoire.

Il n'est pas dans mes intentions, mesdames, messieurs les sénateurs, de faire ici le procès des nationalisations, qu'elles aient été engagées avant la guerre, pendant la guerre, dans l'immédiat après-guerre ou, plus récemment, ces dernières années. Il n'est pas dans mes préoccupations d'engager un débat sur les vertus, d'ailleurs très mythifiées, du secteur public.

Loin de toute polémique - même si j'ai sur ce point mon propre jugement - il importe de donner à notre pays toutes ses chances dans la bataille économique qu'il lui faut livrer.

J'observe que l'Etat est souvent un mauvais gestionnaire, qu'il est en tout cas un gestionnaire coûteux, lent dans ses décisions, lourd dans ses structures et incapable, parce que cela n'est pas dans sa nature, de faire de l'efficacité le seul critère de ses choix.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'Etat, c'est vous !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je n'ai pas cette prétention ! (*Sourires.*)

L'interventionnisme de l'Etat est un autre risque, par la politisation trop fréquente des nominations de dirigeants ou par le mélange des genres entre les considérations économiques et les considérations politiques.

Qu'il s'agisse d'emploi, d'investissement, de gestion, de résultat, le secteur public dont nous héritons, c'est-à-dire le secteur public le plus important d'Europe - l'Autriche exceptée - n'a guère apporté la preuve de son efficacité.

Entreprendre est une liberté ; c'est aussi une responsabilité qui relève essentiellement de l'initiative privée. Au nom de quel principe le contribuable doit-il supporter les risques industriels ou financiers liés à l'activité économique ? La privatisation n'obéit à aucune considération dogmatique ou idéologique, croyez-le bien ; elle est un impératif d'efficacité en même temps qu'une nécessité de bon sens. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Est-ce à dire qu'aucune activité ne saurait relever du secteur public ? A l'évidence non, et je pense ici aux activités de services publics ou consistant en un monopole. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

Mais, pour le reste, les entreprises publiques évoluant en milieu concurrentiel ont bel et bien vocation à être privatisées.

Ces principes doivent naturellement être mis en œuvre avec réalisme, c'est-à-dire en tenant compte des possibilités de notre marché financier et des caractéristiques propres à chacune des entreprises intéressées. C'est la raison pour laquelle

l'article 4 du texte pose clairement la règle simple suivant laquelle la loi décide la cession d'un certain nombre d'entreprises publiques - soixante-six exactement, si j'ai bien compté - nominativement désignées, et dans un délai expirant le 1^{er} mars 1991.

C'est donc la loi elle-même et la loi seule qui décide du transfert au secteur privé d'entreprises publiques explicitement visées, et durant un délai déterminé. Le Gouvernement, lui, est chargé, dans cette limite et dans ce délai, de réaliser effectivement les opérations de cession.

Voilà quelle est l'ampleur du mandat que nous vous demandons de nous donner et tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, le principe général.

Quelles entreprises devront-elles être privatisées ? Il s'agit d'entreprises relevant de trois grands secteurs : le secteur financier tout d'abord - banques et assurances - le secteur industriel et énergétique concurrentiel, enfin, le secteur de la communication autre que l'audiovisuel qui fera l'objet d'un projet de loi séparé.

Les raisons qui ont conduit à l'élaboration de la liste des entreprises jointe à la loi sont claires : la France doit faire face à la concurrence internationale et ses entreprises doivent s'adapter à la compétition ; or, elles ne le pourront que si elles sont dotées d'un statut de liberté.

Permettez-moi, enfin, d'indiquer que, selon les estimations dont nous disposons, et compte tenu de la valeur de l'ensemble de ces entreprises, leur privatisation, étalée et répartie sur cinq ans, est tout à fait compatible avec les possibilités de notre marché financier, dès lors que l'appel de l'Etat à ce dernier diminuera ; et comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il diminuera.

Quant à l'article 5, qui est le seul article à proprement parler d'habilitation pour ce qui concerne la privatisation, il renvoie aux ordonnances la définition des modalités de cession.

Notre programme de privatisation, qui ne saurait être que progressif, devra obéir à des principes parfaitement clairs : la transparence et le recours au marché, l'adaptation aux conditions du marché et aux caractéristiques des entreprises, la protection des intérêts nationaux et la participation non seulement des salariés des groupes concernés, mais encore de l'ensemble des Français.

Transparence et recours au marché, tout d'abord. Pour que l'Etat tire le meilleur profit de la cession de ses participations, la privatisation exige la plus grande transparence : c'est ce qui explique le recours, en règle générale, au marché.

J'ai décidé de créer, dans les jours qui viennent, une commission de sages comprenant des personnalités ayant exercé des fonctions telles que président de la commission des opérations de bourse, magistrat de l'ordre judiciaire et administratif, expert du droit des affaires et responsable d'entreprise bancaire ou industrielle. Cette commission sera consultée sur les critères d'évaluation des entreprises retenues par le Gouvernement ainsi que sur les conditions de mise sur le marché.

Adaptation aux conditions du marché et aux caractéristiques des entreprises, ensuite. La privatisation pourra se réaliser grâce à des formules variées pour l'acquisition des titres des sociétés cédées : achats purs et simples, échanges d'obligations d'Etat, augmentations de capital, etc.

Cette souplesse et cette liberté s'accompagneront de la ferme volonté de privatiser entièrement les entreprises concernées.

Il apparaît, en effet, préférable de privatiser chaque année moins d'entreprises, mais de les privatiser vraiment, c'est-à-dire d'empêcher que l'Etat y demeure minoritaire, présent, bien sûr, théoriquement, mais sans pouvoir réel sur la gestion ou sur les choix essentiels.

Garantie des intérêts nationaux, ensuite.

La privatisation n'est synonyme ni d'abandon ni de désintérêt. Il n'est pas question et il ne saurait être question de céder le contrôle des entreprises à des intérêts étrangers. Pour autant, l'investissement étranger doit savoir être accueilli et maîtrisé.

A l'instant même de la privatisation, des dispositions seront prises afin de limiter la proportion que ne devront pas dépasser les intérêts étrangers. Dans la période qui suivra la privatisation et pendant quelques années - cinq ans, par exemple - nous devons concilier la protection de nos intérêts économiques nationaux avec les lois du marché, et ce

en accord avec la Communauté européenne. Que l'on me comprenne bien : il s'agit non de maintenir, sous une forme ou sous une autre, un contrôle insidieux de la puissance publique sur ces entreprises, mais d'assurer la garantie de l'intérêt national pour ces entreprises, comme d'ailleurs pour l'ensemble des entreprises privées françaises.

La participation, enfin. La privatisation doit être l'occasion d'un essor tout particulier de la participation des Français, grâce au développement de l'actionnariat populaire. Il ne sera un véritable succès que si tous nos concitoyens s'intéressent à cette grande réforme.

Ce qui est vrai des Français l'est tout particulièrement des salariés des entreprises, à qui des actions - de l'ordre de 10 p. 100 du capital - seront proposées à des conditions préférentielles, qu'il s'agisse des personnels des sociétés mères ou des sociétés filiales.

La même clarté, la même précision caractérisent l'article 6 du projet de loi qui vous est soumis et qui définit les règles de gestion des entreprises concernées par la privatisation.

Tout d'abord, la nomination sans délai de nouveaux dirigeants pour conduire, au sein des entreprises, les opérations de préparation et de mise en œuvre de la privatisation.

M. Paul Kauss. Parfait !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Par ailleurs, le changement partiel des conseils d'administration par le renouvellement des personnalités qualifiées qui y seront désignées. Enfin, le maintien intégral, dans leur nombre comme dans leurs droits, des représentants du personnel salarié.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Il est clair que, tant que les entreprises concernées demeureront des entreprises publiques, elles resteront régies par les dispositions propres à ce type d'entreprises. Mais il est tout aussi clair que, une fois privatisées, leurs principes de gestion devront être ceux de l'ensemble des sociétés commerciales.

Ainsi, contrairement à ce que l'on veut faire croire parfois, il n'y a là aucune remise en cause des principes de notre droit non plus que du rôle des représentants du personnel à la gestion des entreprises. (*Mouvements ironiques sur les travées socialistes et communistes.*)

Les dispositions de l'article 7 du texte qui vous est soumis sont relatives à ce qu'il est convenu d'appeler « la respiration » du secteur public.

Le système actuel a, en effet, ceci de paradoxal qu'une entreprise publique peut légalement acquérir une entreprise privée sans condition, cependant qu'elle ne peut la revendre, sauf à être accusée alors d'opérer une dénationalisation illégale.

Ce système est complètement inadapté au secteur public dont nous héritons. Sans doute quelques gouvernements ont-ils pu permettre à des entreprises publiques de céder telle ou telle filiale. Mais ces autorisations ou bien ont fait l'objet d'une censure juridictionnelle, ou bien, pour échapper à cette censure, ont dû emprunter des voies occultes et bien peu conformes à la légalité républicaine. (*Voilà ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) C'est pourquoi les dispositions qui vous sont proposées et dont l'utilité est reconnue par tous organisent ces opérations dans la clarté.

Elles réservent à la loi d'autoriser les opérations les plus importantes, c'est-à-dire les opérations concernant les entreprises dont l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social ou qui sont entrées dans le secteur public en application d'une disposition législative. Elles renvoient à une décision administrative toutes les autres opérations, c'est-à-dire moins importantes.

L'article 7 fixe donc un cadre juridique qui, jusqu'à ce jour, faisait défaut. Il permettra une gestion plus claire et efficace des entreprises restant encore ou devant rester longtemps dans le secteur public.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je souhaiterais en conclusion vous dire l'importance que revêtent aux yeux du Gouvernement vos délibérations.

Le texte qui vous est soumis est, je vous l'ai dit, un texte important ; c'est aussi, à bien des égards, un texte difficile. Le Gouvernement a eu à cœur d'en améliorer le fond ainsi

que la forme. Il a eu à cœur de s'entourer des avis les plus éclairés et des compétences les mieux reconnues. Il a tenu le plus grand compte des observations formulées à l'occasion de l'examen devant l'Assemblée nationale, que ces observations aient été faites lors du débat ou présentées à l'occasion de ce dernier par les autorités les plus avisées. Que tous ceux qui, avec le Gouvernement, ont de la sorte contribué à améliorer le texte qui vous est soumis soient remerciés !

J'ai d'ailleurs personnellement tenu à ce que tous les problèmes soulevés soient promptement résolus et, en conséquence, j'ai fait déposer devant l'Assemblée nationale divers amendements au projet initial.

Mais, au-delà du texte même, il importe d'engager sans délai une action essentielle pour la réussite de la nouvelle politique économique, financière et sociale que nous mettons en œuvre : celle de la libéralisation, celle de la responsabilité et celle de la participation.

Je sais que le Gouvernement peut compter sur votre Haute Assemblée, sur sa confiance comme sur son soutien dans l'action qu'il mène.

Je sais surtout que, grâce à cette confiance et à ce soutien, nous pourrions accomplir notre tâche et, ensemble, réussir. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.)*

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est la première fois qu'il m'est donné de m'exprimer devant la Haute Assemblée. Je tiens donc, avant d'en venir au fond de mon propos, à vous dire l'émotion et l'honneur que j'en ressens.

Ces sentiments sont d'autant plus vifs qu'il me revient pour cette première intervention d'apporter, après M. le ministre d'Etat, ma contribution à la présentation et à la défense d'un texte dont chacun aura déjà saisi toute l'importance dans le dispositif mis en place par le Gouvernement.

M. Balladur vient d'en exposer la philosophie générale et s'est attaché à en détailler principalement les aspects économiques. Je m'en tiendrai donc, pour ma part, aux explications et commentaires que peut appeler sa partie sociale, concentrée dans les articles 2 et 3 du projet qui est soumis à votre appréciation.

Je ne les aborderai pas sans avoir, au préalable, joint mes propres remerciements et compliments à ceux que M. le ministre d'Etat a déjà adressés à MM. les rapporteurs. S'il était encore nécessaire de rechercher des illustrations du caractère irremplaçable de la contribution du Sénat dans le processus d'élaboration de la loi, on les trouverait dans la qualité du travail d'analyse et de réflexion qu'ont conduit MM. Maurice Blin, Etienne Dailly, Michel Chauty et, me concernant plus particulièrement, M. Jean Chérioux, au nom de la commission des affaires sociales.

Mesdames et messieurs les sénateurs, comme l'a indiqué solennellement M. le Premier ministre, notre nouvelle frontière, c'est, ce doit être l'emploi.

Cette priorité nous est imposée par la situation du pays. L'apparente stabilisation du chômage en 1985 ne doit pas, en effet, faire illusion : plus de 160 000 emplois ont été perdus au cours de ladite année 1985 dans l'industrie, le bâtiment et les travaux publics, même si le secteur tertiaire a pu en créer environ 85 000. Seuls les 200 000 jeunes retirés temporairement du marché du travail par les contrats de travail d'utilité collective auront permis de réduire le chiffre du chômage.

Les perspectives demeurent extrêmement préoccupantes : l'évolution tendancielle de l'emploi en 1986 n'apparaît guère plus favorable, surtout dans le secteur industriel, pour lequel les effets bénéfiques du « contre-choc » pétrolier ne se feront pas sentir, compte tenu du délai de réponse des entreprises, avant 1987.

Face à ces réalités difficiles, la politique de traitement social du chômage, qui a pu avoir dans le passé des effets positifs, apparaît aujourd'hui insuffisante, à elle seule, à résoudre les problèmes qui nous sont posés.

Il faut donc en revenir à une idée simple : c'est l'entreprise qui crée les emplois. Nul ne peut le faire à sa place. Tout doit donc être fait pour lui créer l'environnement le plus

favorable. Est-il exagéré de prétendre que cette approche suscite un consensus toujours plus large dans l'opinion et chez les partenaires sociaux dans la mesure où l'entreprise apparaît de plus en plus comme un lieu de solidarité, comme une communauté d'intérêts qui joue un rôle positif dans l'économie et dans la société tout entière ?

Ainsi une politique tendue vers l'emploi doit-elle combiner des incitations spécifiques et un effort d'allègement général des contraintes pesant sur les entreprises, cette double orientation devant être mise en œuvre dans le respect des droits des salariés, droits encore renforcés par l'extension de la participation.

J'aurai ainsi exposé l'esprit des dispositions sociales du projet de loi : plan d'emploi pour les jeunes, réforme du service de placement, simplification des conditions de recours aux contrats à durée déterminée, au travail temporaire, au temps partiel, aménagement du temps de travail, actions en faveur des zones à situation critique, renforcement des formules de participation, tels sont les domaines d'intervention retenus par le Gouvernement que je vais m'efforcer d'expliquer.

Je traiterai tout d'abord de l'emploi des jeunes.

La justification du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes paraît à peine nécessaire à la simple évocation des chiffres : de 1975 à 1982, le nombre de salariés de moins de vingt-cinq ans a diminué d'environ 20 p. 100 ; en 1985, le taux de chômage des jeunes s'est établi à 29 p. 100, soit près du triple - j'y insiste - du taux moyen de l'ensemble de la population active. Fin avril 1986, les 879 000 demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans représentaient 36 p. 100 des demandeurs.

Traditionnellement, l'action en faveur des jeunes peut prendre trois formes, alternatives ou cumulatives : le maintien prolongé dans le système de formation initiale ; le développement d'efforts pour faciliter l'accès à un emploi ; ou encore l'élaboration de statuts intermédiaires du type stages ou, plus récemment, travaux d'utilité collective.

Il a déjà été fait largement recours à la première formule. Il faut ainsi noter que, de 1983 à 1985, les effectifs scolarisés ont augmenté de 171 000, ce qui rend particulièrement nécessaire, soit dit en passant, la poursuite de la rénovation des diplômés de l'enseignement technique.

La troisième formule, avec la création de statuts intermédiaires, a été, on le sait, largement utilisée. Elle a eu un effet certain sur les statistiques. La création des T.U.C. a été ainsi particulièrement vigoureuse dans la période allant de la fin de 1985 au début de 1986. Mais les associations, les collectivités qui accueillent ces T.U.C. n'ont pas, le plus souvent, les moyens de garder les jeunes qu'elles ont accueillis. Le Gouvernement estime donc qu'il faut réexaminer les modalités de cette formule et, en attendant, tenter de faciliter le passage des anciens « tucistes » vers l'emploi.

Nous avons choisi de le faire en accordant une exonération de charges sociales pour toutes les embauches de jeunes après un travail d'utilité collective. Mais, en réalité, il faut en être tout à fait conscient, c'est seulement la deuxième formule, l'accès à un véritable emploi, qui sera déterminant pour l'avenir. Le Gouvernement se propose, en conséquence, de prendre des mesures que l'on peut regrouper en deux grandes catégories.

D'abord, des exonérations de charges sociales seront accordées de façon à diminuer le coût du travail des salariés de seize à vingt-cinq ans sans réduire pour autant, je le souligne, la rémunération légale ou conventionnelle à laquelle ils peuvent normalement prétendre.

Soit il s'agira d'une embauche habituelle et l'exonération portera, pour une période maximale d'un an, sur les cotisations d'allocations familiales, c'est-à-dire, à peu de chose près, sur 25 p. 100 du total des charges, étant précisé qu'afin d'éviter un phénomène de rétention d'embauche dans l'attente de la promulgation de l'ordonnance, le Gouvernement a fait adopter, à l'Assemblée nationale, un amendement à la loi d'habilitation qui permettra une prise d'effet de cette mesure au 1^{er} mai 1986.

Soit il s'agira d'une embauche après un apprentissage, un contrat, un stage de formation alternée ou un T.U.C., ainsi que je l'ai indiqué, et ce taux pourra être plus élevé que celui d'une embauche « normale », il pourra atteindre 50 p. 100 des cotisations sociales patronales pendant une durée d'un an.

Le champ de ces exonérations sera très large puisqu'elles concerneront toutes les entreprises appartenant au secteur concurrentiel. Par ailleurs, le mécanisme d'exonération sera très simple, les entreprises déduisant elles-mêmes les exonérations des versements de cotisations aux U.R.S.S.A.F. La seule condition imposée aux entreprises sera une durée minimale de trois mois pour les embauches sur contrat temporaire ou à durée déterminée, de manière à donner une garantie minimale de stabilité de l'emploi.

Nous avons arrêté, par ailleurs, des mesures propres à améliorer la formation en prenant appui notamment sur le dispositif relatif aux formations en alternance : stages d'initiation à la vie professionnelle, contrats d'adaptation et contrats de qualification.

Il s'agira là d'une exonération plus forte, à 100 p. 100, de façon à permettre d'atteindre les objectifs que les partenaires sociaux, qui sont à l'origine du système, s'étaient fixés, soit un flux annuel de quelque 300 000 jeunes en formation alternée. Cette exonération concernera toutes les formules de formation alternée, y compris - je le souligne à dessein - l'apprentissage, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Cette aide par une exonération des cotisations sociales s'accompagnera d'une action de simplification administrative pour la conclusion des contrats ou pour les entrées en stage.

Le collectif budgétaire - si le Parlement en décide ainsi - dégagera les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce plan dont les éléments seront détaillés dans une ordonnance qui sera rédigée au terme d'une concertation avec les syndicats et les organisations professionnelles.

Mais cette priorité à l'emploi doit se concilier avec le fait, « incontournable » - comme on dit - qu'il y a des jeunes difficiles à faire entrer en emploi, soit qu'ils connaissent des difficultés graves d'insertion, soit qu'il s'agisse déjà de chômeurs de longue durée.

C'est pourquoi, à côté du dispositif d'exonération, seront maintenues des actions soit de stages d'insertion pour les jeunes de seize à dix-huit ans en difficulté, soit en faveur de chômeurs de longue durée, jeunes ou adultes, avec un flux d'ensemble de 70 000 places.

Il est clair cependant que ces formules de stages n'auront pas l'ampleur des actions du passé. La priorité sera aux formations en alternance et il faudra inciter à une reconversion progressive du dispositif de formation en ce sens.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les principaux points de notre plan d'urgence pour les jeunes. Mais le Gouvernement est naturellement préoccupé par l'emploi en général et il va multiplier les initiatives pour le favoriser. Encore faut-il pour cela que nous puissions disposer d'un instrument efficace de placement.

La France, comme tous les pays industrialisés, dispose actuellement d'un service public à l'emploi, l'agence nationale pour l'emploi, l'A.N.P.E. Il s'agit d'un établissement public national qui a été créé en 1967 et qui constitue ou devrait constituer un élément essentiel de la lutte pour l'emploi avec ses 11 500 agents et un budget de 2,5 milliards de francs pour 1986. Mais l'A.N.P.E., malgré bien des qualités, est surtout devenue une machine à enregistrer les chômeurs alors qu'elle a beaucoup de mal à les placer : ainsi, en mars 1986, elle a reçu environ 48 000 offres alors qu'il y avait en regard 2 395 000 inscrits.

C'est pourquoi la réforme qui sera discutée avec les partenaires sociaux devra répondre à deux objectifs.

Il faut d'abord privilégier les actions de prospection et de placement par rapport aux tâches de gestion. Quatre millions de personnes transitent chaque année par l'A.N.P.E. Il faut assurer un véritable « suivi » du demandeur pour l'aider dans sa quête d'emploi, dans sa reconversion ou dans ses besoins de formation professionnelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de démultiplier toutes les actions en faveur de l'emploi au niveau du plus grand nombre d'organismes locaux.

Il faut ensuite adapter et modifier les structures administratives. La mobilisation des acteurs économiques, sociaux et politiques doit s'effectuer au niveau local. Il faut d'ailleurs tirer les conséquences des responsabilités reconnues aux régions pour mieux associer leurs élus à la définition des tâches du service. Il est également indispensable que la gestion des actions de formation professionnelle, gestion aujourd'hui largement régionalisée, soit effectuée en étroite liaison avec les services régionaux de l'emploi.

M. Lucien Neuwirth. Mobilité !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ajoute que le caractère national du service public ne sera pas remis en cause ; nous sommes d'ailleurs tenus de respecter à ce sujet la convention n° 88 de l'Organisation internationale du travail.

Devant un marché du travail qui s'est alourdi, il est indispensable de disposer d'un service public de placement adaptable, suffisamment « plastique » pour suivre toutes les situations d'une population hétérogène et trop souvent traumatisée par sa quête d'emplois.

Mais la bataille de l'emploi ne tient pas, loin s'en faut, à un simple problème de structures. Il faut donner aux entreprises plus de liberté d'action, notamment en ce qui concerne le travail à durée déterminée, le travail temporaire et le travail à temps partiel.

Deux chiffres sont significatifs à cet égard : 1,5 million de contrats à durée déterminée et 2,5 millions de missions d'intérim ont été conclus en 1985. J'ajouterai à cela que plus de la moitié des offres d'emplois déposées par les employeurs concernent des contrats à durée limitée.

La politique du Gouvernement pour ces contrats doit répondre à deux exigences fondamentales.

Il convient d'abord de faciliter pour les entreprises le recours à des formules qui répondent, à l'évidence, à leurs besoins. La réglementation actuelle se traduit, en effet, par une complexité excessive qui est de nature à décourager les chefs d'entreprise : 11 cas de possibilités de recours au contrat à durée déterminée sont définis par la loi, dont 9 sont communs à cette formule et au travail temporaire. Il s'agit de définitions aussi subtiles que byzantines puisque le chef d'entreprise doit apprécier, par exemple, s'il se trouve face à une « commande exceptionnelle » - auquel cas il doit obtenir une autorisation administrative pour recourir à un contrat à durée déterminée - ou s'il se trouve face à un « surcroît exceptionnel d'activité », auquel cas il n'a pas besoin d'autorisation. Dans deux cas, en effet, le recours au contrat à durée déterminée est subordonné à une autorisation administrative préalable. C'est une tracasserie administrative inutile, qui doit être supprimée, de même que doit être revue une liste de cas qui nécessite, pour être appliquée, une cinquantaine de pages de circulaire, et encore s'agissait-il d'une circulaire de simplification ! (*Sourires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

La durée maximale du contrat à durée déterminée, limitée dans un grand nombre de cas à six mois ou un an, devra être allongée.

Enfin, la liste des secteurs d'activités dans lesquels des contrats à durée déterminée peuvent être, compte tenu de la nature de ces activités, conclus sous limite par voie de convention ou d'accord collectif étendu, devra pouvoir être adaptée plus facilement, en concertation avec les partenaires sociaux, à l'évolution des activités économiques.

Pour autant, et c'est la seconde exigence à laquelle entend répondre le Gouvernement, il n'est pas question de porter atteinte au statut social des salariés dans l'entreprise.

Le contrat à durée déterminée, s'il est un élément essentiel de souplesse dans la gestion de l'entreprise, ne doit pas devenir le mode de recrutement de droit commun des salariés dans l'entreprise.

MM. Lucien Neuwirth et Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce mode de recrutement est et doit rester le contrat à durée indéterminée, pierre de touche de tout l'édifice de protection conventionnelle des salariés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

A cet égard, le délai de carence prévu à l'expiration du contrat à durée déterminée, avant de pouvoir recruter sur le même poste un nouveau salarié pour une durée déterminée, constitue une garantie essentielle qui doit être maintenue.

Le Gouvernement estime qu'il faut également apporter les mêmes assouplissements, avec les mêmes réserves, au travail temporaire. Ici aussi, la liste des cas de recours doit être revue, les autorisations administratives supprimées et la durée maximale des contrats allongée.

Il convient, en effet, dans le respect des accords conclus par les partenaires sociaux - je pense notamment à l'accord national du 13 mai 1985 - de respecter le principe d'une évolution parallèle des deux formules : contrat à durée déterminée et contrat de travail temporaire.

Enfin, pour conclure sur ce sujet, le Gouvernement considère qu'il faut élargir les possibilités de recours au travail à temps partiel. Deux voies méritent, dans cette optique, d'être explorées.

La première est celle de la création d'un contrat à durée indéterminée intermittent, qui consacrerait la place que tient aujourd'hui le travail à temps partiel dans des secteurs qui peuvent nécessiter une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

La seconde voie consisterait à « proratiser » intégralement le travail à temps partiel dans le calcul des effectifs de l'entreprise et donc dans l'application des seuils sociaux - sujet sur lequel travaille M. Arthuis - afin de lever l'un des derniers obstacles à l'exercice du travail à temps partiel.

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Tous ces assouplissements doivent faciliter la création d'emplois. Ils seront complétés par la prise en compte de la nécessité de procéder à des aménagements du temps de travail pour harmoniser emploi et activité économique.

Mesdames, messieurs les sénateurs, qui pourrait nier la nécessité d'une adaptation des horaires de travail aux variations de la conjoncture économique, à la nature saisonnière de certaines activités, à l'apparition de technologies nouvelles et aux nécessités liées à l'utilisation optimale des équipements ?

Adapter les horaires de travail aux nécessités de l'entreprise, sans remettre en cause la protection des salariés en matière de durée du travail, constituée, à l'évidence, l'un des principaux défis d'une politique de l'emploi, puisque c'est une des clés de la compétitivité de nos entreprises.

La loi du 28 février 1986, dite « loi Delebarre » - que la Haute Assemblée connaît bien - avait pour ambition de relever ce défi. Mais elle ne peut, selon nous, y réussir, du fait d'un triple péché originel.

Elle a d'abord été élaborée et votée dans sa version définitive sans adhésion réelle des partenaires sociaux. Elle a, ensuite, lié deux problèmes en réalité parfaitement distincts, celui de la modulation des horaires tout au long de l'année et celui de la réduction de la durée légale du travail.

M. Jean Chérioux. Très juste !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Enfin, troisième péché, cette loi, destinée à adapter les horaires aux réalités de la vie de l'entreprise, a imposé aux partenaires sociaux un cadre unique et obligatoire de négociation, celui de l'accord collectif de branche.

M. Jean-Pierre Fourcade. C'est absurde !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Refusée tant par les organisations patronales que par la plupart des organisations syndicales, provoquant des crispations par le lien créé entre des problèmes très différents, étouffant toute possibilité par un cadre obligatoire de négociation, la loi Delebarre doit, à l'évidence, être réexaminée. Elle le sera sur la base de la proposition de loi sur l'aménagement du temps de travail déposée par MM. Jean-Pierre Fourcade et Louis Boyer, qui servira de référence constante au travail du Gouvernement en la matière. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Celui-ci entend s'inspirer de trois principes.

Le premier principe est affirmé expressément par le projet de loi d'habilitation : « Le Gouvernement ne légifèrera que compte tenu des résultats des négociations entre les organisations patronales et syndicales, mais, conformément à l'amendement auquel faisais allusion tout à l'heure M. le rapporteur général, quels que soient, bien sûr, les résultats, positifs ou non, des négociations en question, négociations dont le Gouvernement n'entend d'ailleurs pas, contrairement au gouvernement précédent, fixer *a priori* le cadre.

Cela n'interdit nullement une négociation nationale portant sur les modalités d'aménagement du cadre législatif actuel. Mais ce pourraient être aussi, si les partenaires sociaux le souhaitent - et certains, semble-t-il, le souhaitent - des négocia-

tiations de branches, qui pourraient ainsi constituer un premier test du caractère applicable ou non des dispositions actuelles.

Quels que soient les résultats - positifs ou non, je le répète - de ces négociations, le Gouvernement en tirera les conséquences en prenant, dans le délai imparti par la loi d'habilitation, les mesures législatives nécessaires.

Deuxième principe : le lien obligatoire entre la modulation des horaires de travail et la réduction de la durée légale du travail sera, en tout état de cause, supprimé.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Certes, la réduction de la durée légale du travail peut être - et sera sans doute dans de nombreux cas - l'une des conditions posées par les organisations de salariés pour accepter une modulation des horaires. Mais elle ne doit pas être imposée *a priori*. Les dispositions subordonnant la conclusion d'un accord de modulation des horaires de travail à une réduction obligatoire de la durée légale du travail à trente-huit heures ou trente-sept heures trente par semaine seront supprimées.

Troisième principe : un cadre unique de négociation ne doit pas être imposé aux partenaires sociaux. S'agissant d'adapter les horaires de travail aux réalités de chaque entreprise, une place, qui reste à définir, devra être faite aux accords d'entreprise. Il serait vain à cet égard d'opposer *a priori*, de façon catégorique et absolue, les divers niveaux de la négociation.

Voilà donc les grands axes de notre politique de l'emploi.

Celle-ci devra également tenir compte des difficultés particulières de certaines zones en crise.

Le texte du projet de loi prévoit, en effet, dans les zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, des possibilités de réduction ou d'exonération d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales. Le projet de loi envisage également, pour une période limitée, de modifier les règles d'assiette des impôts d'Etat pour les entreprises.

On constate effectivement un certain essoufflement de la politique actuelle d'aides au développement régional, surtout fondées sur les incitations financières.

Sans remettre en cause les mécanismes de l'aménagement du territoire et des pôles de conversion, il paraît nécessaire d'imaginer un dispositif plus sélectif pour créer des emplois dans les sites les plus touchés par le chômage.

Des expériences sont en cours à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, où, de juin 1981 à avril 1984, ont été créées vingt-cinq zones d'entreprises. L'exemple de la ville de Corby, au nord de Londres, est assez remarquable puisque, en quatre ans, cent entreprises nouvelles se sont implantées, créant 4 500 emplois.

Des mesures du même ordre doivent pouvoir être prises en France, étant entendu que le ministère de l'industrie prendra l'attache des services de la commission des Communautés pour que les mesures envisagées soient compatibles avec les règlements communautaires.

Ainsi, mesdames, messieurs les sénateurs, comme vous avez pu le constater, toute notre politique de promotion de l'emploi passe par l'entreprise. Pour nous, celle-ci n'est plus un lieu d'affrontement, mais - et je le répète à dessein - une communauté d'intérêts, un lieu d'affirmation et de renforcement des solidarités.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Mais oui !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette idée ne pouvait que nous pousser à étendre le domaine de la participation, comme vous le propose l'article 3.

L'idée de participation prend actuellement appui sur trois textes : l'ordonnance du 7 janvier 1959, qui a instauré un régime facultatif à l'intéressement des salariés, et les deux ordonnances du 17 août 1967 instituant un régime obligatoire de participation des salariés pour toutes les entreprises de plus de 100 salariés et la possibilité de créer un régime de plans d'épargne d'entreprise.

Les deux régimes de 1959 et de 1967 coexistent, mais, dans la réalité, environ 335 000 salariés relèvent du premier régime, alors que 12 000 accords de type 1967 concernent 4 600 000 salariés, qui, en moyenne, reçoivent 15,2 p. 100 du bénéfice.

D'autres dispositifs sont nés depuis 1967 : je citerai l'actionnariat par distribution d'actions ou encore des plans d'achat d'actions, ces deux expériences concernant 700 000 salariés.

Enfin, beaucoup plus récemment, des dispositifs d'épargne-entreprise ont donné aux salariés la possibilité de se constituer un portefeuille d'actions de Sicav ou de fonds communs de placement. Il faut noter que ces plans peuvent être alimentés par la réserve de participation instituée par l'ordonnance de 1967, complétée par une aide obligatoire de l'entreprise de 3 000 francs au maximum.

Au total, il est incontestable que les résultats financiers sont importants. Ainsi, en 1983 - ce sont les derniers chiffres connus - la réserve spéciale de participation était de l'ordre de 6 milliards de francs.

Mais l'évolution de la politique salariale des entreprises et l'importance des avantages fiscaux consentis à ces régimes imposent au Gouvernement une réflexion tendant à la simplification des diverses formes de calcul des parts des salariés, en prenant pour base des éléments aisément contrôlables. De même, les délais et les modalités des procédures d'instruction des diverses conventions doivent être révisés.

Il faut également envisager une étude plus approfondie autour de quelques orientations. Où doit se situer l'incitation fiscale ? Doit-on lier directement participation et investissement ? Comment maintenir l'équilibre entre l'actionnaire traditionnel et l'actionnaire salarié ?

Tous ces éléments seront naturellement abordés, d'une part, en tenant compte du risque inflationniste et du besoin de financement des entreprises et, d'autre part, en associant plus étroitement les salariés à la vie de leur entreprise.

Sur ce dernier point, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement a l'intention d'élargir le rôle des représentants des salariés en leur permettant une participation plus active aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises.

Nous souhaitons aller plus loin que la situation actuelle et faire en sorte que les assemblées générales puissent disposer de la faculté d'ouvrir leurs conseils d'administration au personnel salarié avec voix délibérative.

Des problèmes juridiques délicats par rapport aux lois sur les sociétés restent à résoudre. Les services de M. le ministre d'Etat, chargé des finances, et mes services s'emploient à les régler. Nous ne doutons pas que, sur ce point également, la contribution du Sénat sera particulièrement éminente.

Mesdames, messieurs les sénateurs, un plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, une amélioration du fonctionnement de l'A.N.P.E., une émulation de l'entreprise par l'allègement des contraintes sur les contrats à durée déterminée, le travail temporaire et le travail à temps partiel, une libération de la concertation entre les partenaires sociaux en ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, un soutien spécifique aux zones en difficulté, voilà ce que nous soumettons à votre approbation en faveur de la création d'emplois.

Un véritable emploi dans une entreprise solidaire et dynamique, voilà qui devrait mettre fin aux clivages, aux crispations ou aux luttes d'un autre âge, au profit d'une « communauté d'intérêts » fondée sur la participation tant aux bénéfices qu'à la décision, dans le respect des droits de chacun.

Mme Monique Midy. Un vrai conte de fées !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Notre pays - et ceci n'est pas un conte de fées ; si c'en est un, c'est vous qui l'avez écrit ! - compte près de 2 500 000 chômeurs. Le Gouvernement est déterminé à se battre en priorité sur ce front, en faisant disparaître les blocages, en multipliant les initiatives et expériences, sans sectarisme...

M. André Méric. Avec le sourire !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en favorisant les solidarités, tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau de la nation.

Nous n'avancerons aucune promesse démagogique, aucun chiffre.

M. André Méric. Fossoyeurs !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous avons trop pris l'habitude, au cours des cinq dernières années, des rododromes vite démenties par les réalités. (*Protestations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le peuple français attend de ses responsables politiques, gouvernants et élus...

M. André Méric. Ce n'est pas sérieux !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... des solutions pragmatiques pour l'emploi et l'entreprise en cette fin de XX^e siècle.

M. André Méric. On en reparlera !

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le projet de loi qui vous est soumis, en équilibrant intervention de l'Etat et libération des entreprises, doit permettre un renouveau de l'emploi et une meilleure réalisation des aspirations collectives dans le monde du travail.

Telle est, en tout cas, mesdames, messieurs les sénateurs, la volonté du Gouvernement. Je ne doute pas que le Sénat tiendra à s'y associer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chauty, rapporteur pour avis.

M. Michel Chauty, président et rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan a décidé de se saisir pour avis du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. Cette saisine ne porte toutefois que sur l'article 1^{er} du projet, relatif aux prix et à la concurrence.

Notre commission est, en effet, traditionnellement compétente pour les textes relatifs à ces deux domaines de la législation économique. C'est ainsi qu'elle a été saisie au fond du projet de loi sur les prix et les revenus - loi du 30 juillet 1982 - et du projet de loi portant amélioration de la concurrence - loi du 30 décembre 1985.

L'objet de cette saisine est prioritairement de manifester le soutien de la commission à la politique économique conduite par le Gouvernement, en tant qu'elle vise à abroger les dispositions des ordonnances de 1945 relatives aux prix, ainsi qu'à moderniser notre droit de la concurrence.

La commission des affaires économiques et du Plan estime, en effet, de très longue date, que la législation actuelle est inadaptée aux exigences d'une économie de marché moderne et dynamique.

Cette position a été clairement exposée en 1982 et en 1985 lors de l'examen des projets de loi que je viens de mentionner.

Mais intéressons-nous, d'abord, à l'abrogation des ordonnances de 1945. Evoquons le dispositif de 1945 et son application. Il s'agit d'une législation très souvent appliquée.

L'essentiel de la législation française en matière de prix est constitué par deux ordonnances du 30 juin 1945.

La première ordonnance prévoit le blocage des prix à leur niveau de 1939, éventuellement modifié entre 1939 et 1945 - quel est l'intérêt de cette référence en 1986 ? - les conditions dans lesquelles l'administration peut fixer les prix par dérogation à ce principe et diverses mesures d'accompagnement.

La seconde ordonnance prévoit le dispositif de constatation de poursuite et de sanction des infractions.

Les ordonnances ont été appliquées strictement jusqu'en 1957. Ensuite ont alterné des périodes de retour progressif à la liberté et de retours généralement plus brutaux à des blocages des prix partiels ou totaux, notamment en 1963, 1968, 1971, 1974 et 1976.

La politique de libération progressive de la totalité des prix, entreprise en 1978 et quasiment achevée en mai 1981, l'avait été en maintenant le cadre des ordonnances.

L'arsenal répressif restait donc en place. Il a ainsi été utilisé dès octobre 1981 pour procéder au blocage de certaines catégories de prix - principalement les services - et pour inviter les autres professions à signer des accords de modéra-

tion. Il a été utilisé ensuite à de nombreuses reprises. Je ne rappellerai pas ce qu'a dit à juste titre le rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Robert-André Vivien.

Je citerai simplement un chiffre qui vous donnera à réfléchir : ces ordonnances relatives aux prix ont inspiré 27 000 arrêtés différents ! Je vous laisse imaginer les contradictions que l'on doit pouvoir trouver dans ces 27 000 arrêtés, car je serais bien étonné qu'ils aillent tous dans le même sens, s'ils ne vont pas à contresens dans bien des cas.

Les deux ordonnances du 30 juin 1945 constituent, par ailleurs, une législation protéiforme.

Des régimes de prix très divers se sont fondés sur les deux ordonnances. Ils ont exploré toutes les relations concevables entre pouvoirs publics et entreprises, et ont déterminé de manière régaliennne aussi bien les plus interventionnistes que les plus libérales.

Premièrement, la taxation - fixation unilatérale des prix par l'administration - a été considérée comme le régime le plus attentatoire aux principes du marché. Elle a encore été utilisée en 1983.

Deuxièmement, le blocage des prix, qui s'apparente au précédent régime, fige les prix au niveau qu'ils ont atteint à une date déterminée. Il a fréquemment été utilisé, mais pour des périodes courtes : en août 1952, en février 1954, en juin 1956, en juillet 1957, en septembre 1963, en novembre 1968, en septembre 1976 et, pour la dernière fois, en juin 1982, où prix et marges ont été bloqués du 11 juin au 31 octobre. Ce dernier dispositif a été le plus contraignant de tous ceux qui ont été mis en place depuis le début des années 1950.

Troisièmement, la liberté contrôlée, introduite en 1947, est un peu plus souple. Les entreprises fixent leurs prix et en avertissent l'administration, qui peut s'opposer à leur modification.

Quatrièmement, d'autres régimes de liberté surveillée ont permis aux entreprises de fixer librement leurs prix, sous réserve que leur évolution d'ensemble soit limitée. Tel était le cas des contrats de stabilité de 1965, de la programmation annuelle contrôlée de 1973, des engagements de modération de 1977. Mais comme vous avez beaucoup de mémoire, vous vous rappelez certainement ce qu'il est advenu de toutes ces mesures. (*Sourires.*)

Cinquièmement, enfin, je citerai les régimes de liberté conventionnelle : liberté de fixer les prix sous condition d'évolution d'ensemble des prix, ou d'investissements ou d'exportations. Ce sont les contrats de programme de 1966 ; les contrats anti-hausse de 1970-1971 ; l'opération « frein sur les prix » de 1974 ; les engagements de modération des hausses en 1978-1979. Ils supposent tous que des dispositions régaliennes contraignantes peuvent à tout moment mettre un terme au libre jeu de l'offre et de la demande sur les marchés.

Cependant, la politique de liberté totale des prix a été pratiquée à plusieurs reprises pour certains produits. La dernière en date a été mise en œuvre de 1978 à 1981 pour libérer progressivement l'ensemble des prix des biens et des services. Elle a été brutalement interrompue en 1981, le blocage des prix du mois de juin 1982 ayant même été l'un des plus sévères depuis trente ans.

C'est un système globalement inefficace. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Delfau. Il est efficace.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Il est inefficace, malheureusement, et je vais vous le démontrer très rapidement.

C'est un système qui secrète de nombreux effets pervers.

Comme je l'exposais dans mon rapport de 1982 - mais peut-être n'étiez-vous pas là ou ne l'avez-vous pas entendu à l'époque...

M. Gérard Delfau. Enfin, cela n'est pas si ancien !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. La science économique a maintes fois souligné les inconvénients graves que comporte le contrôle des prix pour la gestion des entreprises.

Il incite les industriels qui le peuvent à modifier la composition de leur chiffre d'affaires pour tenter d'échapper à la réglementation. C'est le problème connu des faux produits nouveaux.

Il contribue à prolonger des systèmes de prix mal adaptés. La détermination du prix d'un nouveau produit résulte d'hypothèses faites sur la durée de vie de ce produit et sur son accueil par la clientèle. Le contrôle des prix empêche celui qui a calculé trop juste de rattraper son erreur. Et celui qui a visé trop haut bénéficiera d'une rente, car l'on n'envisage guère, de gaieté de cœur, de baisser sur le marché intérieur un prix autorisé par l'administration.

Il a des effets inflationnistes : sauf crise grave, l'entreprise appliquera naturellement une hausse autorisée par l'administration, même si elle est satisfaite des prix pratiqués avant la hausse. Et pour peu que la liberté revienne, la crainte d'un nouveau blocage provoquera des hausses d'anticipation.

Il peut favoriser également les produits étrangers aux dépens des produits français dans la mesure où le contrôle des marges des détaillants importateurs est moins efficace que celui qui s'exerce sur les producteurs nationaux.

Il rend souvent impossible la répercussion dans les prix de vente de la hausse du coût des facteurs de production ou de celle des matières premières. Alors que les prix internationaux connaissent de fortes fluctuations, la méthode des hausses négociées une ou deux fois par an ne permet d'en tenir compte que partiellement et avec retard.

L'intensification de la concurrence internationale fait que, pour nombre de produits, les cours du marché qui s'imposent aux entreprises sont inférieurs aux prix qu'autoriserait la réglementation. Mais, par suite de la rigidité des contrats passés n'autorisant pas une modulation suffisante, les entreprises ne peuvent pas compenser les pertes qu'elles subissent sur ces produits par des marges plus rémunératrices que permettrait le marché sur d'autres produits.

Ce système repose aussi sur un certain nombre d'idées reçues. Ainsi, le commerce serait un fauteur d'inflation.

Considéré traditionnellement comme le principal responsable de la « valse des étiquettes »,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oh !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. ... le commerce a, en fait, depuis dix ans, lentement mais sûrement, contribué à modérer l'inflation en France. C'est ce que démontre une étude réalisée par le centre H.E.C.-I.S.A. à la demande de la direction du commerce intérieur.

Cette étude, qui porte sur les années 1975-1984, montre que le secteur commercial est devenu déflationniste. Il faut se souvenir en effet qu'en dehors de la période correspondant au plan Delors relatif à l'encadrement des prix les taux d'inflation ont oscillé entre 9 p. 100 et 14 p. 100. C'est en 1979 que la tendance s'inverse avec deux années intermédiaires, 1980 et 1981. C'est seulement à partir de 1982, en raison des mesures d'encadrement et de l'environnement international déflationniste, que l'indice des prix de détail à la consommation est passé au-dessous de 10 p. 100.

Mais d'autres facteurs structurels expliquent la contribution déflationniste du secteur commercial. Concrètement, à partir de 1979, le secteur n'a pas restitué intégralement les inflations héritées de ses consommations intermédiaires.

Il a, en second lieu, davantage maîtrisé ses coûts et différé la rémunération du capital alors qu'il avait pour habitude de l'anticiper. Ces éléments se retrouvent notamment au niveau de l'investissement, de l'excédent brut d'exploitation et de la valeur ajoutée.

Autre idée préconçue : le contrôle serait un facteur de baisse des prix.

Le contrôle des prix est en fait inefficace pour contrecarrer le mouvement naturel des prix, que ce soit à court ou à moyen terme.

A court terme, il diffère simplement les décisions des agents. Je citerai le blocage des prix des services édicté pour la période octobre 1981-janvier 1982.

Comme l'indiquait l'I.N.S.E.E. : « Dans le secteur des services privés, le blocage des prix effectif d'octobre à janvier a permis une décélération très provisoire du rythme de hausse au cours des mois de décembre, et surtout de janvier et de février, puis, dès le mois de mars, la hausse des prix est de nouveau très vive. »

Une abrogation de ces dispositions est souhaitée par les différents agents économiques.

On assiste à une multiplication des prises de position. J'en donne le détail dans mon rapport écrit. Je ne vous en citerai que quelques-unes.

La chambre de commerce et d'industrie de Paris - j'y associe, bien évidemment, toutes les autres chambres de commerce et d'industrie de France, qui réagissent de la même manière - a demandé que soit abrogée l'habilitation permanente du pouvoir exécutif. Il est parfaitement anormal, en effet, que le pouvoir s'arroge le droit de définir les prix et les possibilités de concurrence.

Une deuxième question se pose. Doit-on maintenir une législation de crise ? Tout le monde répond non et pour une bonne raison : c'est que la crise aujourd'hui est différente de celle des années 1940-1945. Il faudrait donc prendre des dispositions adaptées aux nouvelles circonstances.

Le Conseil national du patronat français - C.N.P.F. - a pris une position semblable. Il estime que la « liberté du commerce et de l'industrie » - qui concerne aussi les services - est un principe général du droit français, dont la valeur constitutionnelle doit être réaffirmée. Il doit se traduire aujourd'hui pour les entreprises par la liberté d'entreprendre, le respect du droit de propriété, la liberté des prix et des marges et, d'une façon plus générale, la liberté de contracter.

Une étude bien plus importante a été menée par l'Institut du commerce et de la consommation - I.C.C. - qui estime notamment que la libération des prix est la condition d'un renforcement de la concurrence.

On peut lire dans cette étude ce qui suit :

« Selon une idée répandue, la société française fait preuve à l'égard de l'inflation d'une dangereuse tolérance, contrairement à d'autres, comme l'Allemagne, dont le civisme serait enviable. A cette tolérance, l'administration des prix serait un contrepoids nécessaire, alors que le civisme allemand la rendrait inutile. De la même façon, on prétend que le rétablissement de la liberté des prix ne sera possible que lorsque la concurrence sera plus active dans l'économie française.

« La réglementation des prix n'a-t-elle pas, plus subtilement peut-être, entraîné - ce qui est grave - une lente dégradation de l'esprit d'entreprise : soit que les professionnels se soient prémunis, par telle ou telle pratique excessive, dans la crainte d'éventuels blocages qui auraient stabilisé les prix aux niveaux qu'ils venaient d'atteindre ; soit qu'ils aient, au contraire, adopté une attitude de laisser-faire, d'indifférence résignée envers l'une de leurs responsabilités essentielles, dès lors que, pour le long comme pour le court terme, la politique des prix leur était toute tracée par la puissance publique ? »

En fait, c'est l'abrogation des ordonnances de 1945 qui est demandée. Il s'agit là d'un élément fondamental, de la condition *sine qua non* d'une transformation des mentalités. Les chefs d'entreprise doivent, en effet, être animés par l'esprit de conquête et de compétition.

Je lis encore dans cette étude :

« Il semble bien que l'objectif ait été, en règle générale, de gérer l'inflation, c'est-à-dire de la cantonner dans des limites acceptables, plutôt que de la combattre. »

M. Gérard Delfau. Oh !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. « L'inflation a été tolérée parce qu'elle présentait deux avantages : celui de stimuler la croissance, au prix de dévaluations récurrentes ; celui de faciliter une redistribution de ses fruits entre les agents économiques, redistribution que rendait supportable la hausse nominale des revenus.

« Les dégâts causés par cette gestion laxiste de l'inflation à la compétitivité française apparaissent dans le contexte de "crise" de l'économie mondiale. Ils devraient suffire à condamner définitivement les pratiques d'administration bureaucratique des prix. »

Quels sont les enjeux de la libération des prix ?

C'est, d'abord, la suppression de la menace latente d'un contrôle perpétuel et d'un encadrement généralisé.

C'est, ensuite, le respect des dispositions constitutionnelles. Mais je laisserai à notre collègue et ami M. Dailly le soin d'exposer brillamment comment on doit respecter ce cadre constitutionnel qu'il avait lui-même décrit en 1982, lors de la discussion de la fameuse loi relative au blocage des prix.

C'est, enfin, le choix des secteurs à libérer.

Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Robert-André Vivien en a dressé une liste considérable ; je n'en citerai qu'un certain nombre. Il convient de libérer notamment : les assurances et le code des assurances ; les services

bancaires ; les loyers de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte, professionnel et d'habitation ; les tarifs des émoluments des officiers publics et ministériels ; les tarifs de postulation des avocats ; les honoraires des agents de change et courtiers ; les tarifs de la S.N.C.F., marchandises et voyageurs ; les tarifs des transports parisiens - R.A.T.P., S.N.C.F., banlieue, A.P.T.R. ; les tarifs des transports routiers de marchandises soumis à la tarification routière obligatoire ; les transports aériens intérieurs ; les transports d'Air France vers les départements et territoires d'outre-mer ; les redevances aéroportuaires ; les tabacs manufacturés ; les tarifs des P.T.T. ; les rémunérations pour services rendus par l'Etat ; les livres.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et un raton-laveur !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Sans attendre la publication des ordonnances, le Gouvernement a convoqué le conseil national des prix afin de rendre la liberté, d'abord, aux trois quarts environ des commerces - un arrêté du 15 avril abroge le contrôle des marges moyennes qui pesait sur les entreprises commerciales ; cette mesure touche plus de 550 000 entreprises - ensuite, à la quasi-totalité de l'industrie.

La libération des prix interviendra selon les modalités qui auront prévalu précédemment pour les branches déjà libérées. Cette libération concerne de très nombreux secteurs, qu'il serait fastidieux d'énumérer ici, représentant des chiffres d'affaires absolument considérables.

A l'issue de ce mouvement, seuls devraient rester sous régime spécifique, des secteurs présentant des caractéristiques très particulières et dont la libération ne peut être entreprise sans une longue réflexion préalable : il s'agit notamment de la pharmacie, du livre - j'y reviens - et du tabac, pour des raisons que nous connaissons bien.

M. Balladur a déclaré à l'Assemblée nationale : « Serait-il raisonnable, plus de quarante ans après la guerre, que le cadre dans lequel vivent nos entreprises demeure toujours celui d'une économie de rationnement, convallescente et protégée par des barrières aux frontières ? Ces réglementations, nous venons de les démanteler en ce qui concerne le contrôle des changes. Il faut les abolir en matière de prix et mettre ainsi le droit en accord avec les réalités économiques. Notre ambition est de créer une économie reposant sur des acteurs économiques responsables de leurs décisions et libres de leurs initiatives. La liberté des prix doit devenir la règle. » Il n'a pas dit autre chose voilà trois quarts d'heure ; il a donc bien maintenu sa position.

Le deuxième élément qui intéresse la commission est la modernisation du droit de la concurrence.

L'examen du projet de loi portant amélioration de la concurrence, au mois de décembre 1985, a mis en évidence un certain nombre d'imperfections propres au système juridique français. Parallèlement, plusieurs projets de réforme ont, naturellement, été présentés par les agents économiques...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et la loi Royer !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. ... visant une modernisation du droit de la concurrence au travers, notamment, d'une adaptation des compétences de la commission de la concurrence.

Notre commission se félicite, enfin, des orientations retenues par le présent projet de loi. Elle souscrit à l'objectif « d'assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion » ainsi qu'au principe posé à l'article 1^{er} tendant à assortir de garanties au profit des agents économiques l'exercice des compétences dont dispose l'autorité publique et à assurer le caractère contradictoire des procédures.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela veut dire quoi ?

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Il y a donc des imperfections importantes dans le système juridique et il serait bon de dépénaliser le refus de vente.

La loi portant amélioration de la concurrence a assoupli le régime applicable au refus de vente en prévoyant que des conventions agréées par le ministre chargé de l'économie pourront autoriser licitement le refus de satisfaire aux demandes des acheteurs - distribution sélective. Toutefois, cette réforme définit encore de manière trop rigide le refus de vente par rapport aux dispositions comparables des législations étrangères.

Cette « pénalisation » du refus de vente ne s'impose plus désormais. Seule devrait subsister la mise en jeu de la responsabilité civile du vendeur. (*M. Dreyfus-Schmidt proteste.*)

Une autre affaire apparaît également, à savoir le contrôle des concentrations.

Les modalités du contrôle des concentrations ont été assez sensiblement modifiées par la loi du 31 décembre 1985. Elles n'emportent pas la conviction en raison de l'imprécision du champ d'application - « partie substantielle du marché » et « concurrence suffisante » sont des choses bien difficiles à établir - et de l'absence de distinction entre les concentrations dites « horizontales » et les concentrations dites « verticales ». Par ailleurs, l'abaissement des seuils de parts de marché déclenchant la procédure du contrôle de 40 à 25 p. 100 ne semble pas être de nature à permettre le contrôle, en particulier des « supercentrales » d'achat.

Il convient également de traiter des compétences de la commission de la concurrence.

Les débats de 1985 ont permis de mettre en évidence certaines interrogations sur le statut et les compétences de la commission de la concurrence. Le Gouvernement devra trancher soit en faveur d'une intégration du droit de la concurrence dans la compétence des tribunaux civils, soit en faveur d'une autorité administrative soumise à des règles spécifiques.

De ce choix découleront un certain nombre de conséquences sur les pouvoirs propres des rapporteurs de la commission de la concurrence, sur le pouvoir octroyé à la commission de demander à l'administration de diligenter des enquêtes ou des contrôles, sur le respect des droits de la défense.

Un nombre important de matières supposent une réforme. Des projets de réforme ont été élaborés, notamment par la chambre de commerce et d'industrie de Paris qui opère une synthèse des propositions des autres chambres de commerce.

Le projet présenté par cette chambre de commerce se situe dans une perspective intéressante, d'inspiration résolument libérale et européenne - ce qui est une vue très particulière - et propose une commission de la concurrence rénovée ainsi qu'une modification du régime des sanctions.

Les options fondamentales de ce projet seraient les suivantes.

Premièrement, les infractions sont normalement définies en fonction des effets néfastes qu'une pratique peut avoir sur la concurrence et le fonctionnement du marché. Les comportements ne sont interdits *a priori* que si, par nature, ils entraînent une telle conséquence.

Deuxièmement, le dispositif s'articule autour de deux institutions pivots : le contrôle des ententes et le contrôle des abus de position dominante, éventuellement modifiés.

Troisièmement, au contraire de la dichotomie actuelle, la commission de la concurrence connaît de toutes les infractions à l'exception des pratiques individuelles qui sont interdites en soi.

Quatrièmement, la commission devient un organisme autonome prononçant elle-même des amendes administratives à l'issue d'une procédure calquée sur la procédure pénale, afin de garantir pleinement les droits de la défense. La commission des lois du Sénat donnera sa position, qui ne correspond certainement pas exactement à celle qui est exprimée dans cette proposition.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le Gouvernement jugera !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Cinquièmement, ses décisions peuvent être portées en appel devant une instance juridictionnelle spécialisée en droit anti-trust.

Sixièmement, les sanctions pénales ne sont conservées que pour leur valeur exemplaire dans les cas les plus graves. Voilà encore une proposition quelque peu contestable.

Septièmement, la transaction administrative disparaît. Cette proposition est intéressante. Nous savons tous, par nos électeurs et notre environnement, ce que peut être une transaction administrative quand il y a eu une amende importante. Cela est assez inacceptable et, de plus, peut comporter une part de chantage, je dis bien de chantage ; en effet, il faut être très clair : tous les agents des finances ne sont pas des saints - malheureusement, mais il en est ainsi de tout le monde - et certains n'hésitent pas à utiliser la menace de la

transaction administrative pour faire admettre des principes de retours financiers qui ne sont pas nécessairement agréables à accepter.

Le C.N.P.F. a formulé des observations qui se rapprochent sur plusieurs points du projet de réforme que je viens de présenter ; il s'en éloigne cependant par quelques points de vue particuliers.

Quant à l'institut du commerce et de la concurrence, il propose de créer, à la place de la commission de la concurrence, une haute autorité du marché.

Ainsi disposons-nous d'une masse de réflexions intéressantes. Mais ce qui nous intéresse beaucoup plus maintenant, c'est le projet du Gouvernement. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le rapporteur pour avis. Vous avez, en effet, dépassé votre temps de parole d'un peu plus de cinq minutes.

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Quelle est la méthode employée dans le projet du Gouvernement ?

M. Gérard Delfau. Le C.N.P.F. a parlé !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis. Je ne suis pas le représentant du C.N.P.F. !

La réforme du droit de la concurrence envisagée par le Gouvernement repose sur deux principes : une plus grande liberté de gestion accordée aux entreprises et un meilleur respect du caractère contradictoire des procédures dans le cadre de l'exercice des compétences dont dispose l'autorité publique. La méthode employée consiste - ainsi que l'a indiqué M. le ministre d'Etat - à confier à un groupe de travail, présidé par M. Jean Donnedieu de Vabres, la mission de présenter, avant le 31 juillet, un rapport contenant des propositions précises.

Quels sont les objectifs retenus ?

M. le ministre d'Etat a précisé sa philosophie sur ce point et a indiqué que « des mesures doivent être proposées qui permettent de traiter de façon efficace et rapide... les distorsions qui pourraient apparaître du fait de deux tentations : la tentation d'abuser d'une position dominante et la tentation corporatiste ».

La commission partage le point de vue du ministre d'Etat selon lequel cette réforme a une importance considérable et peut être considérée comme la condition de la réussite de la nouvelle politique économique. Il ne s'agit, en effet, non d'une simple refonte technique requise par la difficulté des relations entre industriels et distributeurs mais - comme M. le ministre d'Etat l'a souligné - « de définir le cadre des relations entre agents économiques pour la France des vingt prochaines années ».

Enfin, la réflexion essentielle de notre commission porte sur un point particulièrement délicat : la difficulté d'établir des relations harmonieuses entre les producteurs et les distributeurs.

S'agissant des relations entre distributeurs et industriels, nous estimons que des progrès pourront être réalisés, par voie conventionnelle ou par voie législative, afin d'établir une concurrence véritable respectant les objectifs fixés par la loi Royer qui ont été repris dans la loi portant amélioration de la concurrence. Il est en effet interdit « de pratiquer à l'égard d'un partenaire économique, de lui demander ou d'obtenir de lui des prix ou des conditions de vente discriminatoires ou encore des dons en marchandises ou en espèces dans des conditions de nature à porter atteinte à la concurrence. »

Mais il y a plus grave - nous l'avons déjà dénoncé et le Gouvernement se doit d'étudier ce problème à fond - à savoir les conditions dans lesquelles sont conclus un certain nombre de marchés.

Tous les sénateurs ont sans doute des exemples présents à l'esprit. Il est inacceptable que, pour un produit comme l'essence, un petit distributeur ayant une bonne réputation dans sa banque soit tenu de payer comptant les trente mètres cubes qu'il reçoit alors qu'une grande surface, qui bénéficie sans doute de rabais en raison des quantités qu'elle écoule, peut obtenir un délai de quatre-vingt-dix à cent-vingt jours pour payer. Tourner quatre-vingt-dix ou cent fois sans avoir payé la première facture, tout le monde sait le faire ! Une

telle pratique est anormale et difficilement acceptable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Bien plus grave encore, le cas des centrales d'achat qui demandent à leurs fournisseurs de leur livrer en début de saison l'ensemble du stock, de ne les facturer qu'au fur et à mesure des ventes, de leur reprendre les invendus, tout cela en bénéficiant de délais de quatre-vingt-dix ou cent-vingt jours. Dans certains domaines, elles font même venir les vendeurs appropriés. Une telle distribution, n'importe lequel d'entre nous est capable de l'assurer ! Il n'y a plus aucun risque commercial. D'importantes modifications sont donc à apporter en la matière.

Ces observations semblent essentielles à la commission. Nous les avons soumises au gouvernement précédent et aux gouvernements antérieurs. Rien n'a changé, malheureusement ! Cela dit, notre commission a donné un avis favorable...

M. René Régnault. A la majorité !

M. Michel Chauty, rapporteur pour avis ... à la partie du projet de loi qu'elle a examiné. Elle ne présentera aucun amendement ainsi que l'a suggéré, tout à l'heure, M. le rapporteur général. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux, rapporteur pour avis.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le rapport imprimé qui a été distribué...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tardivement !

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. ... je me suis employé à analyser dans le détail les dispositions sociales du projet de loi d'habilitation qui nous est aujourd'hui soumis par le Gouvernement, notamment en matière d'emploi, de droit du travail et de participation.

Je ne reviendrai donc pas sur ce détail, d'autant que les mesures en cause ont été exposées brillamment, tout à l'heure, par M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le rapporteur, vous voulez bien nous renvoyer à la lecture de votre rapport écrit. Mais savez-vous qu'il a été mis en distribution quelques instants seulement avant que nous n'entrons en séance, que nous n'avons donc pas eu le temps matériel de le lire, d'autant qu'il a été distribué en même temps que ceux des autres rapporteurs des commissions saisies ?

C'est évidemment tout à fait regrettable mais, cela étant, il serait sans doute bon que vous nous fassiez part, plus largement que vous n'en aviez l'intention, du contenu de ce rapport. (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Monsieur Dreyfus-Schmidt, tout d'abord, ce rapport a été distribué ce matin. J'ai eu l'exemplaire définitif en même temps que vous.

Ensuite, vous me permettez de dire, d'une part, que je ne dispose que de vingt minutes, d'autre part, que je ne voudrais pas lasser mes collègues qui auront encore, après le dîner, à siéger en séance de nuit.

Je n'insisterai donc pas sur le détail de ces mesures. Je rappellerai simplement que, en ce qui concerne l'emploi, la loi d'habilitation contient un triple dispositif.

En premier lieu, une stimulation de l'emploi des jeunes par le moyen des formations en alternance dans les entreprises bénéficiant d'allègements de charges sociales, formations qui devraient profiter dès cette année à 800 000 jeunes.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, si vous m'écoutez, vous auriez au moins les éléments essentiels de mon rapport !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non seulement je vous entends, mais je vous écoute !

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. J'en suis très heureux !

En deuxième lieu, une réforme du placement des chômeurs par une adaptation des structures administratives de l'agence nationale pour l'emploi dans le sens d'une décentralisation de son fonctionnement et d'un renforcement de ses actions de placement, lesquelles sont trop souvent sacrifiées - c'est une litote - au profit des tâches de gestion.

Enfin, la mise en place d'un système d'aide à l'emploi dans certaines zones particulièrement touchées par le chômage.

Au regard du droit du travail, le Gouvernement se propose d'intervenir dans deux directions.

Tout d'abord, une révision du droit des contrats de travail à temps différencié, qu'il s'agisse du travail temporaire, du travail à temps partiel ou des contrats à durée déterminée, en vue de faciliter le recours des entreprises aux formules d'embauche qui répondent le mieux à leurs besoins tout en maintenant le statut social des salariés classés sous ce type de contrats ; d'ailleurs, si vous aviez bien écouté, tout à l'heure, les propos extrêmement importants qui témoignaient de ce souci de maintenir le statut social des salariés classés sous ce type de contrats, vous pourriez éviter peut-être certaines interpellations. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Monique Midy. Cela vous gêne !

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Ensuite, l'aménagement du temps de travail par une révision de la loi du 28 février 1986 sur la flexibilité dans le sens des propositions de votre commission des affaires sociales, qui, je vous le rappelle, avait dénoncé en son temps les deux inconvénients du texte « Delebarre » : celui du lien entre la modulation des horaires de travail et la diminution obligatoire de la durée du travail et celui du cadre unique et obligatoire de négociation au niveau de la branche professionnelle.

Pour ce qui est, enfin, de la participation, il me suffira de vous indiquer que le Gouvernement se fixe trois objectifs : procéder aux modifications du code du travail et du code des impôts qui permettront de favoriser l'intéressement, la participation et l'actionnariat des salariés ; accroître la participation des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des sociétés anonymes ; enfin, faciliter l'acquisition par le personnel des sociétés privatisées d'une fraction du capital de ces sociétés et assurer les conditions de sa participation dans les futurs conseils d'administration.

Un sénateur socialiste. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Delfau. Il s'agit simplement d'une faculté, monsieur Chérioux !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. le rapporteur pour avis.

M. Gérard Delfau. Monsieur Chérioux, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gérard Delfau. Je voulais simplement faire observer à M. Chérioux que le terme « assurer » ne figure pas dans le projet de loi ; ce dernier prévoit simplement une « faculté ». La différence est de taille. Nous en avons longuement parlé en commission des finances et nous entendons faire de même en séance publique.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis. Nous y reviendrons tout à l'heure, mon cher collègue.

Les intentions du Gouvernement sont donc claires, et je vais m'attacher à souligner les raisons qui justifient, à mes yeux, le soutien que la commission des affaires sociales vous demande d'apporter au Gouvernement dans l'œuvre de redressement qu'il a entreprise.

Ces raisons sont de deux ordres : d'une part, l'échec des théories mises en œuvre par les précédents gouvernements depuis 1981 (*Protestations sur les travées socialistes*) ; d'autre part, le caractère des solutions proposées par l'actuel Gouvernement.

Tout d'abord, l'échec des mesures mises en œuvre par les précédents gouvernements socialistes est patent, qu'il s'agisse de l'emploi, du droit du travail ou de l'organisation des entreprises.

En matière d'emploi - faut-il vous le rappeler, mes chers collègues ? - on avait promis aux Français, en mai 1981, la création d'un million d'emplois nouveaux, alors qu'en quatre ans la France a perdu plus de 600 000 emplois productifs - je dis bien « productifs » - le nombre des demandeurs d'emploi à plein temps étant ainsi passé de 1 764 500, en 1981, à 2 388 500 en 1986, parmi lesquels on compte, il faut le souligner, 865 000 jeunes gens et jeunes filles de moins de vingt-cinq ans.

Comme le disait très justement l'actuel Premier ministre, Jacques Chirac, à cette même tribune, lors de sa déclaration de politique générale, « lorsqu'une société n'est plus capable d'assurer à tant de jeunes un véritable statut d'adulte, alors le risque est grand de voir ébranlées les bases mêmes de la cohésion nationale ». (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Mme Marie-Claude Beaudeau. C'est la vôtre, cette société !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Voilà comment se pose le problème social. C'est le problème majeur, et je suis étonné que vous n'écoutez pas en silence, étant donné la gravité de cette question. (*Protestations sur les mêmes travées.*) Ce serait plus décent de votre part.

M. René Régnault. Nous prenons acte et rendez-vous !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Or, l'échec de la politique socialiste de l'emploi, c'est avant tout celui d'une démarche irréaliste qui a consisté à vouloir résoudre les causes du chômage en traitant seulement les conséquences et en adoptant une attitude de défiance systématique vis-à-vis de l'entreprise.

Ce qu'on a appelé le traitement social du chômage et qui a temporairement limité la progression des statistiques des demandeurs d'emploi, c'était, en réalité, une politique qui tournait le dos à la seule source de richesse, et donc d'emplois, l'entreprise.

Créer 245 000 emplois publics en deux ans, réduire uniformément la durée du travail, alléger artificiellement le marché de l'emploi par les contrats de solidarité, les préretraites, les contrats emploi-formation ou les T.U.C., tout cela aura en réalité coûté très cher à la collectivité nationale non seulement en charge budgétaire, mais surtout en parts de marché perdues par nos entreprises dans le commerce mondial par suite de l'alourdissement de leurs charges fiscales et sociales.

M. Gérard Roujas. Ce n'est pas la misère !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. En matière de droit du travail, est-il nécessaire de rappeler les conceptions doctrinaires...

M. Gérard Roujas. Les vôtres !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. ... que le gouvernement socialiste et sa majorité à l'Assemblée nationale avaient de la vie des entreprises et les conditions dans lesquelles elles ont été mises en œuvre entre 1981 et 1986. (*Protestations sur les travées socialistes.*) On dirait vraiment que ce discours vous gêne, messieurs.

M. Gérard Roujas. Oui, il nous gêne !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Alors, écoutez en silence. Ayez au moins une attitude digne ; cela vaudra mieux.

Pour s'en tenir à la seule législation des contrats de travail à temps différencié, l'ordonnance de 1982 sur le travail temporaire a conduit à la disparition de la moitié des entreprises de cette branche et à une baisse de plus de la moitié du nombre d'heures de travail fournies annuellement. En matière de travail à temps partiel, la France, pendant ces cinq ans, du fait d'une législation restrictive, est restée à l'écart de nos principaux partenaires économiques alors même que le tra-

vail à temps partiel dans les économies modernes répond tant aux besoins structurels des entreprises qui souhaitent adapter leurs effectifs aux fluctuations de la demande qu'aux aspirations des salariés eux-mêmes, notamment du personnel féminin, qui veulent pouvoir concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Il en a été de même pour les contrats à durée déterminée qui ne peuvent être appliqués que dans un cadre très limitatif et complexe dans lequel les textes ne prévoient pas moins de onze cas dont neuf sont d'ailleurs communs à ces contrats et aux contrats de travail temporaire. Il va sans dire que les entreprises ont les plus grandes difficultés à déterminer le cas dans lequel elles se trouvent.

L'entreprise est-elle, par exemple, en situation de « commande exceptionnelle », qui nécessite une autorisation administrative pour le recours à un contrat à durée déterminée, ou dans une situation très proche qui est celle du « surcroît exceptionnel d'activité », qui n'exige pas cette autorisation ?

De plus, les entreprises hésitent à recourir au contrat à durée déterminée en raison de sa limitation à six mois ou un an qui ne permet pas, le plus souvent, de couvrir la période pendant laquelle ce type de contrats serait utile.

Était-il vraiment nécessaire, mes chers collègues, était-il vraiment opportun d'imposer aux entreprises de telles contraintes à un moment où elles doivent agir et, surtout, agir vite pour assurer leur survie ?

En matière de fonctionnement des entreprises, n'a-t-on pas, là aussi, assisté à des expériences dont l'irréalisme était tel qu'il s'apparentait le plus souvent - j'ose le dire - à de l'irresponsabilité...

M. Gérard Roujas. On va voir la vôtre !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. ... l'Etat s'acharnant à vouloir réglementer dans le détail les conditions d'expression ou d'organisation dans ces entreprises ? (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

Rappelez-vous, mes chers collègues, les discussions surréalistes, dans cet hémicycle, sur la révision des règlements intérieurs et les conditions de discipline dans les entreprises, comme si la France en était encore à l'époque d'Emile Zola ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Rappelez-vous la conception archaïque qui sous-tendait le texte sur les libertés des travailleurs dans l'entreprise, comme si vraiment les rapports du travail en France étaient encore ceux du XIX^e siècle, comme si les chefs d'entreprise n'avaient d'autre préoccupation, à l'heure actuelle, que de sanctionner arbitrairement les salariés !

Rappelez-vous l'absurdité des dispositions du texte sur la flexibilité du travail...

M. Gérard Roujas. Et les vôtres !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. ... qui tendait à limiter à la branche professionnelle les accords sur l'aménagement du temps de travail, et ce en parfaite contradiction avec un autre texte de ce même gouvernement, la loi Auroux, sur la négociation annuelle dans l'entreprise !

Dois-je ajouter qu'il a été créé cinquante seuils sociaux supplémentaires, depuis 1981, qui soumettent les entreprises à un véritable carcan bureaucratique et qui limitent leur développement ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Et pourquoi une telle irrationalité dans l'appréhension des relations du travail ? Essentiellement en raison de la défiance de principe que les socialistes éprouvent envers l'entreprise privée, coupable de tous les maux, alors que l'entreprise publique devait devenir la solution sociale et l'alternative économique au capitalisme.

M. Henri Duffaut. Monsieur le rapporteur pour avis, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Je crois avoir été extrêmement tolérant jusqu'à présent et, en l'instant, je voudrais pouvoir continuer mon propos. En effet, il n'est à l'évidence agréable pour personne de voir son intervention hachée sans cesse par des interruptions.

Veillez m'excuser, monsieur Duffaut, mais les collègues de votre groupe ont suffisamment abusé de la parole.

M. le président. Les interruptions qui se produisent sans l'autorisation de l'orateur et qui hachent le débat justifient l'observation de M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Duffaut. Je ne l'ai pas interrompu, monsieur le président.

M. le président. Je vous en donne acte bien volontiers.

M. Jean Garcia. C'est du cinéma !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Je veux bien le reconnaître également, monsieur Duffaut, mais, malheureusement, grâce à vos collègues qui ont agi autrement, vous êtes maintenant frustré. Adressez-vous à eux ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Roujas. C'est du fascisme !

M. Gérard Delfau. Et la démocratie ?

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Or, mes chers collègues, qu'en a-t-il été précisément des nationalisations, qui devaient être non seulement le fer de lance de l'économie, mais aussi la vitrine sociale du régime, et qui n'ont pu permettre, en définitive, de tenir les promesses affichées, ni en termes d'emploi, ni en termes de citoyenneté économique ? En effet, en termes d'emploi, les entreprises publiques ont procédé, entre 1982 et 1985, à la suppression de 90 000 postes de travail, et en termes de ce que vous appelez la « citoyenneté économique », la défiance viscérale du Gouvernement à l'égard de la participation des salariés a été telle qu'elle a conduit, et cela par pure idéologie, d'abord à la suppression systématique de l'actionariat dans les entreprises nationales, les banques et les compagnies d'assurance, ensuite à une syndicalisation excessive des rapports sociaux et, enfin, à une véritable confiscation de la représentation des travailleurs au profit des syndicats. (*Brouhaha sur les travées socialistes.*)

En réalité, ce que n'ont pas compris ces gouvernements et leur majorité, c'est qu'il est vain d'opposer l'économique et le social ; l'économique, pour être créateur de richesse, doit être, non pas soumis au social, mais organisé avec le social ; alors, réciprocity de causes aidant, on peut être certain que la richesse des entreprises permette à l'homme de trouver dans l'accomplissement de son travail l'achèvement de sa personnalité à condition que sa place, toute sa place, soit reconnue dans l'entreprise.

En contrepoint de cette politique de l'abstrait, l'actuel Gouvernement nous propose des solutions qui nous paraissent à la fois réalistes et adaptées.

Solution réaliste, en effet, que de revenir à l'entreprise pour créer des emplois, car sur ce point la doctrine du Gouvernement est claire et elle tient en trois propositions : pas d'emplois nouveaux sans amélioration sensible de la compétitivité des entreprises, et c'est le sens des dispositions du présent projet de loi portant allègement des charges des entreprises et privatisation de certaines entreprises nationalisées naguère par pure idéologie ; pas d'emplois nouveaux sans diminution des contraintes d'organisation des entreprises, et c'est le sens des dispositions relatives à l'adaptation du droit du travail ; pas d'emplois nouveaux, enfin, sans manifestation de la solidarité entre le personnel salarié et le destin de l'entreprise, et c'est le sens des dispositions sur la participation.

Le combat pour l'emploi est, certes, un combat difficile et toutes les simulations économétriques montrent que, à tendance constante, la France continuerait à perdre des emplois d'ici à 1990 si elle maintenait la politique économique mise en œuvre ces dernières années ; si ces projections ne constituent pas une prévision, elles n'en sont pas moins une incitation à la réflexion et à la prise de conscience de l'effort considérable que doit réaliser notre pays, dans la liberté et la responsabilité, pour redonner à nos entreprises la compétitivité qui leur manque cruellement sur tous les marchés mondiaux.

Elles montrent également combien le Gouvernement a raison de mettre l'accent sur une nouvelle politique économique destinée à relever notre taux de croissance qui est resté toujours en deçà de celui de nos principaux partenaires économiques depuis 1981. Elles montrent l'urgence qu'il y a à procéder aux modifications législatives et réglementaires qu'exige la situation actuelle.

C'est pourquoi nous devons aider le Gouvernement à mettre en œuvre le plus rapidement possible les solutions qu'il nous propose, notamment en ce qui concerne l'assouplissement des contraintes qui pèsent sur les entreprises, tant dans la gestion de leurs effectifs que dans leur organisation.

Il faut lever sans délai les obstacles au développement de certaines formes de travail ou à certaines formes d'organisation. Le souci de la compétitivité des entreprises françaises par rapport à celles de nos principaux partenaires doit rester l'idée principale qui doit présider à la rédaction des ordonnances, après la nécessaire et légitime concertation avec les partenaires sociaux.

C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit que votre commission des affaires sociales attend les projets de loi annoncés par le Gouvernement sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement et sur le gel des seuils sociaux.

M. Gérard Roujas. Voilà !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. C'est également dans cet état d'esprit que notre commission a repris, dans une récente proposition de loi de MM. Fourcade et Boyer, ses positions sur la flexibilité du travail, positions qui sont marquées par le souci de la décentralisation de la négociation et par l'absence *a priori* de toute condition restrictive sur le contenu de cette négociation.

Vous avez d'ailleurs bien voulu dire à la commission, monsieur le ministre des affaires sociales, que le Gouvernement s'inspirerait de cette proposition lors de la rédaction de l'ordonnance sur l'aménagement du temps de travail, et vous avez bien voulu le confirmer tout à l'heure à la tribune.

Solution réaliste, enfin, que de vouloir rapprocher les salariés de leur entreprise par le moyen de la participation financière ou de la représentation dans les organes de gestion, ce qui est à l'opposé de la doctrine socialiste affichée au moment des nationalisations de 1982 qui voulait que le pouvoir réel pour les travailleurs passât par la rupture avec le capitalisme. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

N'oubliez pas, mes chers collègues, que les socialistes ont supprimé l'actionariat public dans les entreprises publiques, les banques nationalisées et les compagnies d'assurance, car cette suppression sacrifiait alors à un dogme, celui selon lequel le salarié devenu citoyen économique ne doit en aucune manière détenir sa citoyenneté de sa qualité d'actionnaire, c'est-à-dire de propriétaire d'une partie, fût-elle minime, du capital de l'entreprise.

M. Gérard Roujas. Bêtise !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Mais vous, mes chers collègues de l'ancienne majorité, qui avez toujours été opposés par dogmatisme à l'idée de participation, vous qui avez toujours tourné en dérision l'idée de solidarité entre couches sociales, attachés que vous étiez à la lutte des classes, reconnaissez que la participation a déjà acquis ses lettres de noblesse puisque, comme je l'indique dans mon rapport, au 31 décembre 1984, au seul titre de l'intéressement des travailleurs aux résultats des entreprises, sur la base de l'ordonnance de 1967, 4 698 000 salariés appartenant à plus de 12 000 entreprises bénéficiaient des dispositions mises en place par cette ordonnance, la réserve de participation ayant atteint, entre 1968 et 1982, un montant cumulé - c'est pour cela que nos chiffres diffèrent des vôtres, monsieur le ministre des affaires sociales - de 47,2 milliards de francs.

En réalité, au-delà des inévitables affrontements du monde du travail - et le Gouvernement socialiste lui-même a fini par le découvrir - il existe dans les entreprises des intérêts convergents entre les entrepreneurs, l'encadrement, la maîtrise et les travailleurs, dont le principal est bien celui de la défense de l'emploi et la promotion de l'outil de travail. La traduction juridique de cette solidarité, que vous le vouliez ou non, c'est la participation !

A l'inverse de la conception doctrinaire, qui animait les précédents gouvernements, le Gouvernement actuel propose aux entreprises de recourir dans la liberté - je réponds là à votre question, messieurs les socialistes - à l'une des formules d'association des salariés au destin de leur entreprise, sous la forme de l'actionariat ou de la participation à la responsabilité. Sur ce point, votre rapporteur s'est permis de suggérer au Gouvernement, dans son rapport écrit, de nouveaux modes de participation comme ceux de la société duale ou de la société d'actionariat salarié, et de rappeler les positions adoptées par le Sénat dans ce domaine, notamment lors de l'examen de la proposition de loi de 1980 et du débat de 1982 sur la démocratisation du secteur public.

Les dénationalisations sont d'ailleurs l'occasion d'une double chance pour le développement de la participation : d'abord en permettant aux salariés des entreprises concernées

d'acquérir une partie du capital de celles-ci et de participer de ce fait, en tant qu'actionnaires, aux organes de gestion... (*Bruits sur les travées socialistes.*) - Ecoutez-moi ! Tout à l'heure, vous disiez que je n'avais pas abordé le problème ! (*Rires sur les mêmes travées.*) ... ensuite en incitant ces entreprises à se doter de représentants du personnel, soit dans les conseils d'administration, dont le mode de désignation et les pouvoirs restent encore à préciser soit, dans les conseils de surveillance pour les sociétés qui adopteraient une structure duale.

Sur cette question, votre commission estime que la politique de privatisation ne sera véritablement un succès que dans la mesure où elle représentera un progrès social authentique pour les salariés des entreprises concernées. Elle doit donc, sans nul doute possible, s'accompagner d'une plus grande participation des salariés. Mais il faut aussi, dans l'appréciation que l'on peut porter sur cette politique, considérer l'importance économique et financière des sociétés du secteur concurrentiel qui seront privatisées, jouant ainsi un rôle exemplaire dans la diffusion de la participation au sein de l'économie, et qui seront alors vraiment l'authentique vitrine sociale promise aux Français.

La position du Gouvernement en la matière est, à l'évidence, marquée du sceau du libéralisme. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Puisqu'elle laissera aux entreprises le soin de retenir, par la voix de leur assemblée générale et en concertation avec les salariés eux-mêmes, la forme de participation correspondant le mieux à leurs besoins ainsi qu'aux désirs des travailleurs.

En effet, les solutions à retenir peuvent être très différentes selon l'activité de l'entreprise, la répartition de son capital, son degré de prospérité - pourquoi pas ? - mais aussi et surtout selon la composition de son personnel, en particulier l'importance de l'encadrement, et son niveau technique. Il est donc indispensable de prévoir une très large palette de possibilités depuis le simple actionnariat salarié jusqu'à l'élection de représentants au sein de conseils d'administration en passant par la désignation d'administrateurs par des actionnaires salariés et la société d'actionnariat salarié, lorsqu'il s'agit d'entreprises de matière grise.

J'approuve, monsieur le ministre d'Etat, la sagesse qui anime le Gouvernement et qui le conduit à se défier de tout dogmatisme dans la mise en œuvre de la participation. Personnellement, j'aurais peut-être tendance à être un doctrinaire de la participation...

M. Gérard Roujas. Cela, c'est vrai !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. ... car la participation n'est pas seulement d'ordre juridique, économique, financier, voire social, mais elle rejoint le grand dessein politique qui, dans l'esprit du général de Gaulle, devait assurer la paix sociale.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. Je me rends volontiers à cette conception souple et libérale de la participation dans la mesure où je suis sûr de la volonté politique du Gouvernement dans ce domaine et en particulier de la vôtre, monsieur le ministre d'Etat. En effet, je vous ai entendu non seulement tout à l'heure comme tous nos collègues, mais encore récemment dans un arrondissement de Paris qui nous est cher à tous deux, évoquer ce grand dessein du général de Gaulle et vous y référer. Permettez-moi de vous citer : « Son projet politique - c'est-à-dire celui du général de Gaulle - s'inspirait avant tout d'une volonté profonde d'institutionnaliser une large concertation, au-delà des clivages sociaux ou politiques... »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tu parles ! Le Sénat en sait quelque chose !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. ... « C'est aujourd'hui encore la seule voix qui permettra au monde du travail d'exercer ses activités dans la dignité, au sein d'une société apaisée. »

M. Gérard Delfau. Laissez en paix le Général ! Vous abolissez son œuvre !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. En définitive, mes chers collègues, ce projet de loi d'habilitation qui vous est proposé aujourd'hui répond bien aux idées de liberté, de responsabilité...

M. Pierre Gamboa. Du patronat !

M. Jean Chérloux, rapporteur pour avis. ... de concertation et de participation qui ont toujours été celles de notre assemblée et que votre commission des affaires sociales a toujours eu présentes à l'esprit lors de l'examen de textes sociaux dont elle était saisie.

Opposée à toute conception rigide et doctrinaire, elle estime que la loi ne doit fixer que les grandes orientations qui régissent les relations du travail, laissant à la négociation collective le soin de déterminer, soit au niveau de la branche professionnelle, soit au sein des entreprises, voire de l'établissement, les modalités pratiques d'organisation, notamment en matière de durée du travail, de gestion des effectifs et de participation des salariés aux décisions, conditions qui seules permettront aux entreprises françaises de retrouver le dynamisme et la compétitivité sans lesquels aucune politique de l'emploi ne pourra être réussie.

Il apparaît à l'évidence que l'ensemble des mesures à caractère social proposées dans ce projet de loi d'habilitation, qu'il s'agisse des mesures de stimulation de l'emploi des jeunes sous forme d'allègement de charges pour les entreprises, de modification des dispositions du droit du travail en matière de contrat à temps différencié, de révision de la loi sur l'aménagement du temps de travail ou de la participation des salariés dans l'entreprise, vont dans le sens du redressement économique que se propose de mener le Gouvernement.

Elles vont également dans le sens des objectifs définis par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, que le Sénat a approuvée par un vote dénué de toute ambiguïté. C'est pourquoi elle vous propose d'adopter sans modification le présent projet de loi d'habilitation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, je dois d'abord vous présenter des excuses, le rapport de la commission des lois n'ayant, paraît-il, pas été distribué. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt fait un signe d'assentiment.*) Mais oui, monsieur Dreyfus-Schmidt, et comme je pensais bien que vous le feriez observer, j'ai préféré le faire moi-même. (*Sourires.*) La commission des lois a siégé hier et a levé sa séance à dix-sept heures. J'ai terminé le rapport à vingt heures, je pense que l'on pouvait difficilement faire plus vite.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il faut suspendre !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il a été transmis à l'imprimerie entre vingt heures et vingt et une heures. Mais, dans sa sagesse, l'imprimerie, sachant sans doute que j'intervenais le dernier, a décidé de le mettre en chantier le dernier. Il paraît qu'il va être distribué d'une minute à l'autre. Que l'on me pardonne. Je voulais simplement établir que la commission, son modeste rapporteur et les services de cette maison n'étaient pour rien dans ce fâcheux contretemps et avaient tout fait pour l'éviter.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont nos conditions de travail qu'il faudrait modifier !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous dois aussi des excuses parce que je suis le dernier des rapporteurs, que voilà bientôt trois heures que vous siégez et qu'il va vous falloir me subir. Avec sa gentillesse coutumière, M. le rapporteur général, lorsque je l'ai quitté voici quelques instants au banc de la commission, m'a dit : « Faites vite » - bien sûr ! - « et tâchez de nous faire rire. » Comme c'est comode lorsque la partition qu'il vous revient de jouer est celle de la commission des lois !

Je m'efforcerais donc d'être très bref mais, pour me comprendre, il faut que vous ayez l'extrême gentillesse d'écouter le rappel auquel je vais me livrer du contenu du projet de loi et de certaines données constitutionnelles.

Le projet de loi a deux objets. D'abord, il tend à habiliter le Gouvernement à prendre, par voie d'ordonnances, conformément à l'article 38 de la Constitution, des mesures d'ordre économique et social et qui sont normalement du domaine de la loi. Ce sont ses articles 1^{er}, 2, 3 et 7. Son second objet est de réaliser la privatisation d'un certain nombre d'entreprises publiques du secteur concurrentiel. Ce sont les articles 4, 5, 6 et 8.

Il n'est pas question pour la commission des lois de se prononcer sur l'opportunité de ces mesures ni sur le périmètre de la privatisation ; seule la commission des finances est à ses yeux habilitée à le faire. M. le rapporteur général, avec l'autorité qui est la sienne, la compétence que chacun lui reconnaît et le talent que beaucoup lui envie, nous a dit ce qu'il fallait en penser.

La commission des lois se bornera donc à examiner si le premier objet du projet de loi est bien conforme à l'article 38 de la Constitution, mais aussi et surtout à la jurisprudence du Conseil constitutionnel relative audit article 38 ; elle s'attachera, ensuite, à déterminer si le second objet du projet de loi est lui aussi conforme à l'article 38 de la Constitution et à la jurisprudence relative à cet article, mais aussi à l'article 34 de la Constitution et à la jurisprudence du Conseil constitutionnel le concernant. Enfin, elle veillera à ce que la loi d'habilitation soit conçue dans des termes tels que les ordonnances qui seront prises en vertu de ladite loi puissent s'insérer sans difficultés majeures dans notre droit des sociétés tel qu'il résulte de la loi de 1966 et de toutes les lois subséquentes.

J'en viens aux rappels constitutionnels. D'abord, l'article 38 précise : « Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, - n'oublions jamais que c'est là la justification et aussi la finalité - demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi ».

Le deuxième alinéa de l'article 38 prévoit : « Les ordonnances sont prises en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat. Elles entrent en vigueur dès leur publication mais elles deviennent caduques si le projet de loi de ratification n'a pas été déposé - je ne dis pas discuté, je dis déposé - devant le Parlement avant la date fixée par la loi d'habilitation ».

Quant à la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur cet article 38 de la Constitution, elle est très copieuse. Je me garderai bien de vous la rappeler dans son intégralité ; je mentionnerai simplement la décision du 12 janvier 1977.

Dans cette décision, le Conseil constitutionnel a jugé - nous allons nous y référer à plusieurs reprises - que « s'il est spécifié à l'alinéa 1^{er} de l'article 38 de la Constitution que c'est pour l'exécution de son programme que le Gouvernement se voit attribuer la possibilité de demander au Parlement l'autorisation de légiférer par voie d'ordonnances, pendant un délai limité, ce texte doit être entendu comme faisant obligation au Gouvernement d'indiquer avec précision au Parlement, lors du dépôt d'un projet de loi d'habilitation et pour la justification de la demande présentée par lui, quelle est la finalité des mesures qu'il se propose de prendre. »

Tout naturellement, ce que votre commission des lois a voulu vérifier c'est que le champ d'habilitation accordé au Parlement par les articles 2, 3 et 5 du projet satisfait bien à l'exigence de précision qui a été ainsi posée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 12 janvier 1977.

Quant à l'article 34 de la Constitution, celui qui dit - vous vous en souvenez - que la loi fixe les règles concernant « les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé », je voudrais rappeler que c'est le général de Gaulle qui l'a fait insérer dans la Constitution de la République qu'il allait soumettre au peuple. Et cela quand ? En juin 1958, donc à une époque où, pourtant, n'existaient dans le secteur public que les entreprises qu'il avait lui-même nationalisées en 1945, au lendemain de la guerre, ou les quelques rares autres qui avaient été nationalisées auparavant ! Ainsi, en 1958, le général de Gaulle a-t-il expressément prévu la nécessité d'insérer dans la Constitution que la loi fixerait les règles concernant « les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ».

Si je viens de m'y attarder un instant, c'est que c'est là une observation qui ne me paraît pas négligeable au moment où nous avons entendu M. le Président de la République, dans une déclaration officielle qui remonte au 9 avril, faite par

l'un de ses porte-parole officiels, dire qu'il ne saurait en aucun cas - la réflexion lui viendra sûrement - (*Murmures sur les travées socialistes*) signer des ordonnances qui auraient trait à la privatisation de sociétés nationalisées avant 1982 alors que le général de Gaulle avait, au contraire, veillé à ce que la possibilité de les privatiser soit prévue par la Constitution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On l'expliquera !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Par conséquent, il est vain de prétendre que seule la privatisation des entreprises nationalisées après 1982 serait conforme à la Constitution.

M. François Collet. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Au demeurant, en matière de Constitution, il n'y a d'autres limites à la dénationalisation que celles que pose le neuvième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 qui est repris dans le préambule de la Constitution de 1958 et qui dit : « Tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit - ce n'est pas "peut", c'est "doit" - devenir la propriété de la collectivité. »

Quant à la jurisprudence du Conseil constitutionnel concernant cet article 34, je ne citerai que deux décisions qui sont intervenues la première après la première loi de nationalisation, le 16 janvier 1982, et la seconde après la seconde loi, le 11 février 1982.

S'agissant de la première, le Conseil constitutionnel a déclaré : « Les dispositions de l'article 34 de la Constitution n'imposent pas que toute opération impliquant un transfert du secteur public au secteur privé soit directement décidée par le législateur. Il appartient à celui-ci de poser, pour de telles opérations, des règles dont l'application incombera aux autorités ou organes désignés par la loi. »

Et le 11 février 1982, le Conseil constitutionnel a ajouté : « Cette règle n'interdit pas au législateur de déterminer lui-même les sociétés devant être privatisées, conformément aux règles qu'il a définies. »

Après ces brefs rappels - je vous invite à vous reporter à mon rapport écrit, qui est, à cet égard, forcément beaucoup plus complet - voyons si le texte est, ou non, conforme à la Constitution.

Eh bien, oui, le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale, celui qui est considéré comme adopté par elle, est parfaitement conforme à la Constitution ! Selon la commission, la meilleure manière de le démontrer consiste à vous prouver que le projet de loi initial, lui, ne l'était pas...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme quoi le Parlement sert !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... afin de vous permettre de mesurer le chemin parcouru par le Gouvernement, à la demande et sur proposition des rapporteurs du Sénat, ainsi que M. le rapporteur général l'a laissé entendre tout à l'heure. C'est, à notre sens, la meilleure manière pour vous démontrer qu'il est maintenant conforme à la Constitution et pour quoi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les ordonnances ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur Dreyfus-Schmidt...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le rapporteur pour avis, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. De votre part, monsieur Dreyfus-Schmidt, une fois et une seule, et à condition que le Sénat, dans sa bienveillance, veuille bien me décompter les arrêts de jeu ! (*Rires.*)

M. le président. Vous savez bien qu'ils sont automatiquement décomptés.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je crois comprendre que c'est parce que c'est moi que M. Dailly accepte d'être interrompu, ne fût-ce qu'une fois, encore qu'il lui arrive également, lorsque je suis à la tribune, de souhaiter intervenir...

M. Robert Laucournet. Plusieurs fois !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... et je n'y vois jamais d'inconvénient.

Je m'étonne que M. Dailly ne m'ait pas compris. S'il explique que le Parlement, selon lui, a rendu constitutionnel un texte qui ne l'était pas - j'aurai à démontrer qu'en fait il ne l'est toujours pas ! - cela prouve combien il est dangereux d'autoriser le Gouvernement à prendre des ordonnances qui, précisément, ne seront pas soumises au contrôle du Parlement et qui risqueront donc fort d'être inconstitutionnelles.

Je suis convaincu que vous êtes parfaitement de mon avis parce que vous vous êtes honoré - je m'appête à le dire dans mon intervention à la tribune aujourd'hui ou demain - en expliquant de manière constante que vous étiez par principe - et je suis parfaitement de votre avis - contre les ordonnances. Je vous rends hommage d'avoir toujours mis, sauf une exception, vos votes en conformité avec votre position : vous avez toujours estimé que le Sénat se devait de refuser par principe une délégation en vertu de l'article 38. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Avant de vous redonner la parole, monsieur Dailly, je demande instamment à chacun de ne plus interrompre les orateurs qui s'expriment à la tribune, sauf, bien entendu, avec leur accord.

Poursuivez votre propos, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur Dreyfus-Schmidt, les ordonnances, on s'en occupera le moment venu, mais pour ne pas laisser votre première interruption sans réponse, je veux simplement vous dire qu'en matière d'ordonnances les gouvernements socialistes tiennent à l'évidence, depuis 1981, le ruban bleu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai parlé que du principe !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ainsi, quinze fois seulement, entre 1958 et 1981, on est venu nous demander une loi d'habilitation alors que, de 1981 à 1985, vous l'avez fait cinq fois.

M. Gérard Delfau. Et vous, deux fois en deux mois !

M. Gérard Roujas. Et le 49-3 ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Au bénéfice de ces cinq lois d'habilitation, vous avez pris trente-six ordonnances. Par conséquent, ce système dont vous ne voulez plus, vous l'avez utilisé plus que n'importe qui, permettez-moi de vous le dire !

Et puisque tout à l'heure vous évoquiez dans votre interruption le Parlement, ce que je veux ajouter c'est que, moi, je n'ai jamais dit que c'était le Parlement qui avait rendu le texte constitutionnel (*Murmures sur les travées socialistes*) ou, alors, c'est que ma langue a fourché et vous voudrez bien m'en excuser. J'ai précisé après M. le rapporteur général que c'était, certes, sur les suggestions des rapporteurs du Sénat que le Gouvernement, après y avoir réfléchi, avait déposé des amendements devant l'Assemblée nationale et j'ai annoncé que j'allais démontrer le chemin qui avait été parcouru par le Gouvernement pour rendre le texte constitutionnel.

J'allais ajouter - vous ne m'en avez pas laissé le temps - que j'espérais ainsi convaincre ceux qui, comme vous précisément, ont pris l'initiative de déposer une motion d'irrecevabilité constitutionnelle qu'ils feraient mieux de la retirer. C'est la raison pour laquelle je vais m'efforcer de faire de mon mieux à votre intention particulière, monsieur Dreyfus-Schmidt ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vais vous y aider !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. J'ajoute que je ne vous autoriserai pas, à l'avenir, à m'interrompre puisque vous êtes inscrit pour défendre votre motion d'irrecevabilité, à moins, bien entendu, que, d'ici là, remettant votre pendule à l'heure (*Sourires*) et constatant que le texte est devenu parfaitement constitutionnel, vous ayez pris la sage décision de retirer votre motion. (*Nouveaux sourires.*)

Dans le texte initial du projet de loi, c'est vrai, les articles 1^{er}, 2, 4, 5, 6 et 8 - c'est évidemment beaucoup - (*Marques d'approbation sur les travées socialistes*) n'étaient pas conformes à la Constitution.

L'article 1^{er} disposait dans sa rédaction initiale :

« Pour assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion et définir un nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement est autorisé... à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique... »

Il s'agit là évidemment d'habilitation tellement large que, si elle avait dû être déférée au Conseil constitutionnel, nul doute que, en vertu de la décision du 12 janvier 1977 dont je vous ai donné lecture tout à l'heure, nul doute, dis-je, que le Conseil constitutionnel aurait estimé que cette loi d'habilitation était beaucoup trop imprécise, qu'elle permettait de tout faire, de modifier par ordonnance n'importe quoi, par exemple - pardonnez-moi d'y songer - tout le droit des sociétés, auquel, vous le savez, je me suis aussi spécialement consacré.

Je poursuis la lecture : « ... à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ordonnances... » Tout cela a été amendé et la nouvelle rédaction est, elle, précise : c'est la législation économique relative aux prix et à la concurrence dont il s'agit maintenant. Voilà, donc, une habilitation comportant maintenant la précision réclamée par le Conseil constitutionnel depuis le 12 janvier 1977. Le Gouvernement a par ailleurs bien voulu retirer l'affreux adverbe « notamment », qui n'a pas sa place dans une loi d'habilitation.

L'article 2, lui, ne pose pas de problème constitutionnel, sauf au point 5 qui, lui, ne nous était pas apparu conforme à la Constitution, et M. le ministre des affaires sociales le sait bien. En effet, cette disposition ne pouvait être déclarée conforme au principe constitutionnel d'égalité devant la loi. Je vous rappelle la teneur du point 5 de l'article : « Procéder, dans des zones où la situation de l'emploi est particulièrement grave, à des allègements de charges sociales et fiscales en vue d'inciter à la création d'emplois ». Visiblement, il n'était pas conforme à la Constitution, non pas tant parce que l'intérêt général n'était pas reconnu comme le fondement du dispositif. Mais, à supposer qu'il le soit, la loi ne limite pas de manière raisonnable les possibilités qui sont ainsi offertes.

Pour que le texte fût conforme à la Constitution, il fallait remplacer les termes « allègement de charges sociales et fiscales » par les notions d'exonération ou de réduction d'impôts d'Etat ou de cotisations sociales. C'est fait. Il fallait préciser aussi que cela porterait sur la modification des règles d'assiette. Il fallait ne consentir celles-ci que pour une période limitée, trois ans, par exemple, mais peu importe le nombre d'années, l'important était qu'elle fût limitée et que c'est maintenant écrit dans le texte.

Il fallait aussi réserver ces possibilités exclusivement aux entreprises, puisque la raison même et la finalité de l'habilitation étant l'emploi, il importait que les particuliers ne soient pas admis à en bénéficier. C'est fait.

Parmi les impôts, il fallait mentionner les impôts d'Etat seuls et non ceux des collectivités locales, car nous serions alors tombés dans une autre inconstitutionnalité. C'est fait. Il fallait prévoir aussi que ces exonérations, ces réductions, ces modifications d'assiette ne pourraient pas affecter de manière grave les conditions de la concurrence. Cela aussi a été fait !

Par conséquent, à la suite des amendements déposés par le Gouvernement sur suggestion de vos rapporteurs, l'article 2, paragraphe 5, est maintenant conforme à la Constitution.

Passons à l'article 4. Il comportait quatre motifs d'inconstitutionnalité.

D'abord, l'article 4 disposait : « le Gouvernement pourra transférer ». L'article 38 de la Constitution ne permet pas dans une loi d'habilitation de donner au Gouvernement une faculté de faire ou de ne pas faire, d'user ou de ne pas user...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle compétence !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Tout ce que le Parlement a le droit de faire, c'est de donner compétence au Gouvernement de faire à sa place - et encore à condition que ce soit pour l'exécution de son programme et pendant un délai limité - mais il ne peut pas donner au Gouvernement la faculté de faire ou de ne pas faire : c'est trop évident pour que j'y insiste.

Et de surcroît de faire quoi ? De ne faire que ce qui est prévu comme étant du domaine législatif. Par conséquent, de ne faire que ce qui est prévu par l'article 34 de la Constitution, à savoir « fixer les règles concernant les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ».

Donc déjà, à cause du verbe « pourra », l'article 4 n'était pas conforme à la Constitution. Il ne l'était pas non plus parce qu'il manquait totalement de précision et qu'il allait, par conséquent, tomber sous le coup de la décision du 12 janvier 1977, que je vous ai rappelée tout à l'heure.

Mais relisons-le cet article 4 : « Le Gouvernement pourra transférer, jusqu'au 1^{er} mars 1991, au secteur privé le contrôle majoritaire des entreprises visées... » Cette expression : « le contrôle majoritaire » n'a aucun sens juridique ; elle ne correspond à aucune définition juridique.

Qu'est-ce que le contrôle majoritaire ? Est-ce 50 p. 100 du capital ? Est-ce 50 p. 100 des droits de vote ? Est-ce la définition du contrôle majoritaire telle qu'elle a été prévue par la loi du 24 juillet 1966 modifiée par celle du 12 juillet dernier sur l'autocontrôle ? Est-ce le contrôle exclusif ? Est-ce le contrôle conjoint ? Est-ce l'influence notable ? Comment le savoir ?

Nul doute que, si le texte avait comporté cette expression « le contrôle majoritaire », il eût été sanctionné par le Conseil constitutionnel en cas de recours, d'abord pour l'imprécision, contraire à l'article 38 de la Constitution, puis à cause de l'article 34, parce que, aux termes de l'article 34, on ne peut viser que « le transfert de propriété d'entreprise », pas le transfert de quoi que ce soit d'autre, notamment pas le contrôle majoritaire. Par conséquent, tout ce que l'on peut transférer, c'est la propriété d'entreprise - c'est la Constitution qui l'exige et nous n'y pouvons rien - ou encore la propriété de participations dans le capital de l'entreprise.

Toutes ces critiques tombent du fait des amendements déposés par M. le ministre d'Etat devant l'Assemblée nationale sur la suggestion des rapporteurs du Sénat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La réflexion, cela sert !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Enfin, quatrième motif pour lequel l'article 4 n'était pas conforme à la Constitution : il ne dressait pas la liste nominative des entreprises à privatiser, comme la loi du 11 février 1982 avait pourtant dressé celle des entreprises à nationaliser. Il se bornait à citer, comme vous l'a si bien rappelé tout à l'heure M. le rapporteur général, les entreprises visées dans toute une série de lois. M. le rapporteur général, qui en a fait l'inventaire comme moi-même, avait constaté que cela amenait à privatiser des entreprises qui sont déjà dénationalisées, certaines depuis très longtemps, d'autres comme le Crédit mutuel, qui sont déjà « reprivatisées » depuis 1982 et qu'on allait « reprivatiser » une seconde fois.

Il y avait, d'autre part, toute une série de textes qui n'étaient pas visés : chaque fois qu'il s'agissait d'actes de Vichy, on avait oublié qu'il fallait aussi viser les ordonnances qui les avaient ratifiés. D'autres avaient été oubliés.

Par conséquent, en ne déterminant pas plus clairement la liste des entreprises à privatiser, en se bornant à citer les entreprises visées par certaines lois, on aboutissait à de telles imprécisions, même à de telles impasses que, si le Conseil constitutionnel avait été saisi, il n'aurait pas manqué d'estimer, là encore, que, en vertu de sa jurisprudence, notamment de sa décision du 12 janvier 1977, l'article n'était pas suffisamment précis, l'habilitation qui en résultait n'était pas suffisamment précise...

M. Gérard Delfau. C'est un véritable réquisitoire !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis, de me permettre de prendre la parole. Je considère que le texte, grâce aux amendements que j'ai déposés, est effectivement amélioré dans sa clarté.

Je tiens tout de même à dire devant le Sénat que ce texte ne me paraît pas avoir comporté toutes les turpitudes constitutionnelles que vous venez d'énumérer.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas fini !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je tiens à ce qu'on me donne acte que le texte du Gouvernement comportait beaucoup moins de motifs d'inconstitutionnalité que vous ne l'avez déclaré. (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.* - *M. Neuwirth applaudit.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous pouvez faire les déclarations que vous voulez. Ce qui pour notre commission demeure certain c'est que son rapporteur avec son président et le rapporteur général vous ont signalé non pas ces turpitudes - je n'ai jamais employé cette expression - mais toutes les inconstitutionnalités et celles que je vais encore signaler ; ce qui est important, c'est que le Gouvernement ait accepté de déposer les amendements qui s'imposaient. A quoi bon vouloir le nier ? Parce qu'enfin, pardonnez-moi, mais le texte initial du projet de loi a été, lors de son dépôt, mis à la disposition de tout le monde - il figure d'ailleurs dans le comparatif de la commission - et le texte qui nous arrive de l'Assemblée nationale, celui dont nous discutons, a été, lui aussi, distribué et chacun peut donc voir les différences.

Et en montrant bien tout ce qui a été fait pour que le texte actuel soit maintenant conforme à la Constitution, j'espère décourager ceux qui prétendent qu'il ne lui est pas encore conforme. Voilà, monsieur le ministre d'Etat, ce que je veux vous dire. J'ajoute que la commission m'a donné une mission et que je suis à cette tribune pour la remplir avec fidélité. Ce que la commission des lois veut, c'est que l'on sache malgré tout quel a été le travail réalisé en commun par les rapporteurs pour en arriver là.

Donc je confirme que l'article 4 est désormais parfaitement conforme à la Constitution et j'ai dit pourquoi. Il ne s'agissait pas de « turpitudes ». Il s'agissait d'erreurs. C'est tout ! Au demeurant, le Parlement n'est-il pas là pour redresser les erreurs ? Et quand il le fait, parce qu'il soutient le Gouvernement, comme c'est le cas en l'occurrence, le Gouvernement devrait lui être reconnaissant de les lui signaler et de le faire suffisamment à temps pour lui permettre de corriger et d'éviter ainsi un renvoi en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Tel était notre but : nous n'en avons pas d'autre !

A partir du moment où le Sénat, par 205 voix contre 98, avait, le 15 avril, décidé d'approuver le programme de votre gouvernement, monsieur le ministre d'Etat, et dès lors que le Sénat a, par conséquent, décidé de soutenir son action et de faciliter l'exécution dudit programme, à partir du moment où, pour l'exécution de ce programme, le droit à légiférer par ordonnances présente un caractère d'urgence - c'est vous même, monsieur le ministre d'Etat, qui nous l'avez dit - nous avons eu le sentiment de répondre non seulement à l'attente du Gouvernement mais aussi à l'attente du Sénat en faisant tout pour éviter cette deuxième lecture à l'Assemblée nationale qui, fatalement, eût été une perte de temps considérable pour le Gouvernement.

L'article 5 - ici encore, je vais m'expliquer avec l'espoir de désarmer les auteurs des motions d'irrecevabilité constitutionnelle - nous paraissait beaucoup trop elliptique pour être considéré comme conforme à la Constitution. Pourquoi ? Parce qu'il se bornait à mentionner la protection des intérêts nationaux et l'acquisition par le personnel d'une fraction du capital. N'y étaient évoquées ni les règles d'évaluation des actifs à transférer, ni les modalités juridiques de ces transferts, et parce qu'il contenait, là encore, l'adverbe « notamment »...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Encore !

M. Gérard Delfau. Ils sont incompetents !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ...il nous est apparu contraire à la Constitution ou, plus exactement, à la jurisprudence du Conseil constitutionnel - décision du 12 janvier 1977 - et c'est pourquoi nous avons demandé au Gouvernement de bien vouloir revoir la rédaction de cet article 5 dans le sens que nous lui avons indiqué.

M. Robert Laucournet. A refaire !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Nous l'avons fait d'autant plus volontiers que, le 9 avril, le Président de la République avait cru devoir déclarer au pays qu'il ne signerait pas des ordonnances qui transgresseraient les règles d'évaluation admises lors du passage du secteur privé au secteur public ; il fallait, dès lors, ne lui fournir aucune raison constitutionnelle de ne pas signer ces ordonnances. Il l'a d'ailleurs répété dimanche dernier dans ce que je n'aurai pas l'impertinence, moi, d'appeler, comme un grand quotidien du matin l'a titré, « le sermon sur la montagne ». Aussi fallait-il, coûte que coûte, que l'article 5 fût parfaitement conforme à la Constitution. Merci au Gouvernement de nous avoir suivis et de l'avoir rendu tel !

Il est encore une remarque que la commission des lois tient à présenter avant d'en finir avec l'article 5. Dès lors que le Président de la République a déclaré que les règles d'évaluation ne doivent pas transgresser celles qui ont été admises lors du passage du secteur privé au secteur public, la commission des lois juge utile de rappeler que les deux opérations n'ont aucun rapport. La première, la nationalisation, est une expropriation et devait, par conséquent, respecter l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme aux termes duquel « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

La seconde, la privatisation, c'est une vente de gré à gré, une vente par l'Etat au prix - le plus élevé possible j'espère - que l'Etat décidera de telle manière qu'il n'y ait pas dilapidation, et nous sommes certains que le Gouvernement prendra toutes les précautions souhaitables à cet égard.

M. Gérard Delfau. C'est une braderie.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il ne doit pas y avoir dilapidation, dis-je, de notre patrimoine national.

Je voudrais m'arrêter une minute sur l'article 6 après quoi j'en aurai presque terminé, car il n'y a, sur l'article 8, que peu de chose à dire.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Rien du tout !

Etienne Dailly, rapporteur pour avis. En ce qui concerne l'article 6, le Gouvernement a bien voulu revoir la première phrase du premier alinéa de l'article qui concerne la nomination des présidents ; il avait oublié les présidents-directeurs généraux ; cela, c'était un péché véniel mais ce n'était pas contraire à la Constitution. En revanche, il fallait qu'ils soient nommés par décret. Or, les dispositions combinées de l'article 13 de la Constitution, celles de la loi organique du 28 novembre 1958 à laquelle il renvoie, celles du décret du 29 avril 1959 et celles du décret du 6 août dernier pris pour le modifier et selon lequel tous les présidents de toutes les entreprises à privatiser doivent maintenant être nommés en conseil des ministres obligent à ce que la désignation intervienne bien par décret en conseil des ministres. Nous avons donc demandé au Gouvernement de modifier le texte sur ce point, ce qu'il a bien voulu faire.

S'agissant de la seconde phrase, nous avons eu des scrupules tardifs qui, je crois, ne sont finalement pas fondés. J'y viendrai néanmoins dans un instant. Restaient les trois derniers alinéas : ils étaient contraires à la Constitution...

M. Gérard Delfau. Encore ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... parce qu'ils organisaient un système facultatif de semi-démocratisation pendant une période transitoire, facultatif parce qu'il en laissait l'initiative à la discrétion du président qui décidait ou non de convoquer l'assemblée générale, puis à l'initiative de l'assemblée générale puisqu'elle pouvait se prononcer soit pour le maintien dans la loi de démocratisation, soit pour le nouveau régime en question.

Or le Conseil constitutionnel a déjà jugé, les 19 et 20 juillet 1983, que « la fixation de l'importance de la représentation des salariés met en cause des principes fondamentaux touchant soit au droit du travail, soit aux obligations civiles et commerciales de l'article 34 et que, par conséquent, le législateur ne peut pas abandonner aux organes des sociétés la responsabilité de faire varier, à leur libre appréciation, la représentation des salariés ».

Le Gouvernement a bien voulu aussi réexaminer son texte à cet égard et, après réflexion, il a supprimé, par la voie des amendements qu'il a déposés à l'Assemblée nationale, ces trois derniers alinéas qui, au plan constitutionnel, faisaient sérieusement problème.

Cet article 6 est donc ainsi devenu conforme à la Constitution et c'est là l'important.

M. Gérard Delfau. Enfin !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Il reste un point de détail qui concerne les personnes qualifiées. Vous le savez, les conseils de ces sociétés soumises à la loi de démocratisation du 26 juillet 1983 sont composés de six représentants de l'Etat, de six représentants des salariés et de six personnes qualifiées.

Le texte dispose que le mandat d'administrateur des six personnes qualifiées prendra fin dès la désignation des nouveaux présidents ou présidents-directeurs généraux, selon le cas. Il va de soi que les mandats d'administrateur ne peuvent prendre fin puisque, conformément à la loi de 1983, ils ont été nommés par décret. Si le texte avait disposé « il est mis fin... », j'étais tout prêt à penser en première approche - voyez comme le problème est délicat et qu'il ne faut jamais parler de « turpitude » dans ce domaine constitutionnel - qu'il n'eût point été constitutionnel car on ne pouvait mettre fin par la loi à un mandat qui avait été attribué par décret.

Et puis, j'ai fini par retrouver - le Gouvernement d'ailleurs nous en a fait part de son côté et il avait raison - la décision du Conseil constitutionnel du 30 juillet 1982 qui stipule précisément que, « par les articles 34 et 37, la Constitution n'a pas entendu frapper d'inconstitutionnalité une disposition de nature réglementaire contenue dans une loi mais a voulu, à côté du domaine réservé à la loi, reconnaître à l'autorité réglementaire un domaine propre à conférer au Gouvernement, par la mise en œuvre des procédures spécifiques des articles 37, alinéa 2, et 41, le pouvoir d'en assurer la protection contre d'éventuels empiètements de la loi ».

Par conséquent, l'article 6 est à cet égard parfaitement constitutionnel et le texte initial du Gouvernement au niveau de cette deuxième phrase du premier alinéa était constitutionnellement correct.

Cette deuxième phrase du premier alinéa va demander quelques précautions pour son application. Je suis chargé par la commission de vous le signaler et aussi de vous demander de nous donner des apaisements le moment venu, c'est-à-dire sans doute lorsque cet article 6 viendra en discussion. Etant donné, en effet, que le mandat d'administrateur des personnalités qualifiées désignées en vertu du 2 du 5° de la loi du 26 juillet 1983 prendra fin, par décret, dès la désignation des présidents...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela n'est pas régulier !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Oui, monsieur Dreyfus-Schmidt, la loi de 1983 prévoit en son article 10 que les présidents doivent être choisis parmi les membres des conseils d'administration. Si le Gouvernement désigne un représentant des salariés, il n'y aura aucun problème ; s'il désigne pour président un représentant de l'Etat, là encore pas de problème car si vous avez envie de désigner quelqu'un qui n'est pas administrateur représentant de l'Etat, rien ne peut vous empêcher d'en renvoyer un et de nommer représentant de l'Etat celui que vous vous proposez de désigner comme président. Mais, s'il s'agit d'une personnalité qualifiée que vous entendez désigner comme président, à la minute où cette personne deviendra président, il faudra prendre le décret qui mettra fin à ses fonctions d'administrateur. Et comme vous n'avez pas abrogé l'article 10 de la loi qui prévoit que le président doit être choisi parmi les administrateurs, il va falloir nous donner l'assurance que ce sera le même *Journal officiel* qui publiera les deux décrets, celui qui mettra fin aux fonctions d'administrateur de la personnalité qualifiée devenue président et celui qui le renommera aux mêmes fonctions d'administrateur en tant que personne qualifiée. Je vous demanderai donc ces assurances lors de l'examen de l'article 6.

Le dernier article est l'article 8.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et l'article 7 ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. L'article 8, c'est la « loi de respiration » qu'ont si bien décrite M. le rapporteur général et aussi vous-même, monsieur le ministre d'Etat. Cette loi, nous l'attendons depuis longtemps. Elle avait fait l'objet d'engagements pris ici même par M. Mauroy, par M. Le Garrec lorsqu'est venue en discussion la loi de nationalisation. Elle devait être déposée pour avril 1982. Elle ne l'a été que fin octobre. Après quoi, elle a savamment été exclue de tout ordre du jour des deux assemblées. Elle n'a donc jamais été discutée et nous avons assisté à un certain nombre d'irrégularités : les colorants de Pechiney vendus à I.C.I. ; la Compagnie des lampes vendue à Philips ; les moteurs électriques de la C.G.E vendus à Sommer. J'interromps la liste. Il y a bien eu vingt-six exemples d'illégalité totale. Le Gouvernement veut d'abord régulariser ce qui a été fait illégalement par ses prédécesseurs. Personne ne peut lui en faire grief, d'autant plus que la plupart de ces ventes ont été conclues à l'étranger.

Enfin, va être organisée la « respiration » du secteur public sans laquelle celui-ci ne peut pas vivre. C'est l'objet de l'article 8, lequel, dans la forme qui été revue par le Gouvernement, est devenu maintenant suffisamment précis pour être, lui aussi, parfaitement constitutionnel.

Monsieur le ministre d'Etat, il y avait deux méthodes. La première consistait à dire : le texte qui nous est soumis est parfaitement conforme à la Constitution ; cela dure cinq minutes. La seconde consistait à montrer pourquoi il ne l'était pas à l'origine et pourquoi il l'est maintenant. Ce faisant, on contribuait par des travaux parlementaires, complets et précis, à éclairer aussi le Conseil constitutionnel, si un recours venait à être déposé devant lui, et aussi à décourager éventuellement les auteurs de motions d'irrecevabilité.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ça, non !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Le Gouvernement a d'abord déposé sept amendements, nos 1 à 7, puis il les a réétudiés. Nous lui en savons gré. Cela a donné lieu à huit nouveaux amendements, nos 441 et 443 à 449 (*Rires sur les travées socialistes*), dont un d'ailleurs rédigé, monsieur le ministre chargé des affaires sociales, en plein accord avec M. Jean-Pierre Fourcade et sa commission qui y tenaient beaucoup.

Voilà, par conséquent, les circonstances à la suite desquelles le texte qui nous parvient est parfaitement conforme à la Constitution. Voilà les raisons pour lesquelles la commission des lois m'a chargé de le dire ici et de déclarer fermement qu'elle vous demande de l'adopter sans modification. Elle vous demande aussi de lui donner acte que, forts de la décision prise par le Sénat le 15 avril et à une très forte majorité de décider de soutenir l'action du Gouvernement, son rapporteur pour avis, en plein accord avec M. le rapporteur général et les autres rapporteurs pour avis, a été au-devant des aspirations du Sénat en faisant en sorte que toutes vos commissions puissent aujourd'hui demander au Sénat d'approuver conforme ce projet de loi et de ne pas avoir à le renvoyer pour une seconde lecture à l'Assemblée nationale alors qu'on nous a dit, et c'est vrai, que le Gouvernement en a besoin d'urgence. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, de l'union centriste et du R.P.R.*)

M. le président. Je devrais maintenant appeler en discussion l'exception d'irrecevabilité présentée par le groupe communiste. Mais, compte tenu de l'heure et du fait qu'il ne me semble pas souhaitable de scinder le débat sur une telle motion, je demande à M. le rapporteur général s'il a des propositions à nous faire.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir me donner l'occasion de rappeler aux membres présents de la commission des finances que celle-ci va se réunir pour examiner très précisément les deux exceptions d'irrecevabilité qui ont été déposées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne sommes pas taillables et corvéables à merci, c'est de la précipitation !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur Dreyfus-Schmidt, pourquoi vous campez-vous dans ce rôle, qui n'est pas le vôtre, d'empêcher de fonctionner la commission des finances ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je demande que la commission se réunisse afin d'examiner deux exceptions d'irrecevabilité et une question préalable. Il est dix-neuf heures quarante, cet examen peut être bref. Il ne tient qu'à vous qu'il en soit ainsi. Je demande donc la réunion immédiate de la commission des finances.

M. le président. Je vois que le Gouvernement manifeste son accord. Je vais donc suspendre maintenant la séance. Quelle heure proposez-vous pour la reprise, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Vingt-deux heures, monsieur le président.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela signifie que M. le rapporteur général estime à un quart d'heure la durée de la réunion de la commission des finances. Nous ne sommes pas taillables et corvéables à merci. Je comprends bien que, contrairement à ce qui se faisait jusqu'à présent, le Sénat, en sa majorité, est extrêmement pressé. On nous a dit pendant des années que l'on ne tenait pas de séance publique le mercredi, que l'on ne siégeait pas au-delà de telle heure et, tout d'un coup, nous sommes convoqués en commission des finances, puis la convocation est annulée, puis on reçoit un nouveau télégramme, puis un autre, tant et si bien que l'on ne sait plus si l'on est convoqué ou non !

Nous sommes en séance depuis seize heures. Il est d'usage de respecter deux heures de suspension entre deux séances pour permettre à chacun de se sustenter : c'est vrai pour nous aussi. Dans ces conditions, nous estimons que la commission des finances ne peut pas se réunir chaque fois que le Sénat interrompra ses travaux pour deux heures et nous demandons la possibilité de travailler convenablement. Il faut donc que nous reprenions nos travaux ce soir à vingt-trois heures de manière que la commission des finances puisse se réunir de vingt-deux heures à vingt-trois heures. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je n'ai évidemment pas qualité pour fixer l'heure de la réunion de la commission. M. le rapporteur général a suggéré de reprendre nos travaux à vingt-deux heures et le Gouvernement a donné son accord à cette proposition ; vous, vous émettez le souhait que la séance ne reprenne qu'à vingt-trois heures. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Roger Romani. C'est ridicule !

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général tendant à reprendre nos travaux à vingt-deux heures.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, nous allons interrompre maintenant nos travaux et ils reprendront à vingt-deux heures.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Evidemment, ceux qui ont voté en faveur de cette proposition ne font pas partie de la commission des finances !

M. Marcel Rudloff. Il faut un panier-repas pour M. Dreyfus-Schmidt !

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.*)

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Exception d'irrecevabilité

M. le président. Mme Hélène Luc, MM. James Marson et Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Cette motion a été distribuée sous le numéro 1.

Elle est ainsi rédigée :

« Considérant que le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social n'est pas conforme à l'article 38 de la Constitution, le Sénat le déclare irrecevable, en application de l'article 44, alinéa 2, du règlement. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut remonter à 1967 pour voir un gouvernement utiliser simultanément les articles 38 et 49, alinéa 3, de la Constitution. Cette procédure exceptionnelle vise à imposer un projet de loi dont le but est de s'attaquer aux droits des travailleurs et de mettre à mal le secteur public nationalisé, au nom d'un objectif louable en soi : l'emploi, notamment l'emploi des jeunes.

Le Gouvernement semble pressé de modifier le code du travail, la législation fiscale et la législation sociale.

Certes, l'article 38 de la Constitution permet au Gouvernement de recourir aux ordonnances, et ce n'est pas la première fois que cette procédure est utilisée dans notre pays. Mais encore faut-il - et les décisions du Conseil constitutionnel sont, à cet égard, tout à fait claires et nettes - que soient définies avec précision les finalités des mesures envisagées.

La polémique qui s'est instaurée dans cette enceinte à la fin de l'après-midi et qui opposait le ministre d'Etat et le rapporteur de la commission des lois ne peut que nous conforter dans notre détermination à affirmer que l'article 38 de la Constitution n'est pas respecté.

La précision constitue, en effet, une exigence démocratique minimale, mais aussi une condition rappelée à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel. Or, le projet que vous nous présentez ne répond pas à cette exigence de précision, et ce malgré les modifications apportées au cours des travaux de l'Assemblée nationale. J'observe à cette occasion que, pour la première fois, nous avons assisté à une pratique tout à fait inusitée : des membres éminents de notre assemblée ont travaillé sur des amendements avec des membres de l'Assemblée nationale ; si je ne voulais garder une certaine élégance à mon propos, je parlerais, d'une manière un peu cruelle, mais objective, « d'opération politicienne ».

Tel qu'il nous est soumis, ce projet permettrait au Gouvernement de faire absolument tout ce qu'il veut, sans aucune limite ni contrainte, et sans indications préalables, ce que ne permet pas l'article 38 de la Constitution. D'ailleurs, M. le ministre d'Etat n'est-il pas lui-même convaincu de l'imprécision de son texte ?

Mme Hélène Luc. Il n'est pas là !

M. Pierre Gamboa. N'a-t-il pas cru bon de présenter des amendements qui, s'ils modifient assez profondément la rédaction initiale du texte, ne le rendent pas plus précis pour autant, comme le veut l'article 38 de la Constitution ?

Aussi, bien que ce texte ait été modifié par la majorité de l'Assemblée nationale sur proposition du Gouvernement, le groupe communiste est-il fondé à défendre une motion tendant à lui opposer l'exception d'irrecevabilité, au motif notamment de sa non-conformité à l'article 38 de la Constitution. En effet, ce n'est pas une loi d'habilitation que vous

nous présentez aujourd'hui, mais une loi tendant à vous accorder les pleins pouvoirs dans des domaines décisifs pour notre pays.

Au fond, vous voulez un blanc-seing pour atteindre trois objectifs : premièrement, accorder de nouveaux avantages fiscaux au patronat de ce pays, sans aucune contrepartie pour l'emploi des jeunes ; deuxièmement, retoucher dans le code du travail ; troisièmement, mettre à la disposition du capital privé, voire du capital étranger, une partie du patrimoine national.

La procédure de l'article 38 est particulièrement antidémocratique. Mais, qui plus est, vous ne la respectez même pas !

Pour nous, les droits des parlementaires sont inaliénables et le Gouvernement doit les respecter.

Vous ne nous ferez pas voter à la hussarde ! Nous continuerons à défendre le droit d'amendement, comme nous l'avons fait lors de l'examen du projet de loi Delebarre sur la flexibilité, pour ne nous en tenir qu'à ce seul exemple. En effet, qui pourrait nier sur ces bancs que l'action parlementaire des communistes contre le projet de loi sur la flexibilité du temps de travail a sensibilisé, éclairé l'opinion publique et les travailleurs, et suscité des discussions dans le pays ? Or, là est aussi le rôle du Parlement. Comment pourrions-nous accepter que le Sénat se comporte en chambre d'enregistrement ? Notre groupe refuse de lui voir jouer ce rôle.

Et pourtant, la majorité de droite du Sénat a déjà démissionné en renonçant aux auditions des responsables du Conseil national du patronat français, des représentants des P.M.E. et des P.M.I., des grandes organisations syndicales ouvrières représentatives, ainsi que des présidents et des administrateurs salariés des banques et des entreprises que le Gouvernement se propose de privatiser, auditions que nous avions demandées par écrit à chaque président de commission saisie de ce projet. Pourquoi n'avoir pas entendu la direction de l'agence nationale pour l'emploi ? Serait-elle déjà condamnée, avec le service public de l'emploi ? Pourquoi, enfin, ne pas avoir sollicité un avis du Conseil économique et social ? Un tel avis éclaire toujours le Sénat. En l'espèce, devant l'étendue et la portée des mesures proposées, qui concernent le corps social dans son ensemble, le Conseil économique et social aurait dû être saisi.

Mme Hélène Luc. Très bien.

M. Pierre Gamboa. Voilà quatre ans, lorsque le Parlement débattait des nationalisations, nous avons eu droit, dans toutes les commissions concernées de la Haute Assemblée, et à votre demande, messieurs de la droite, à toute une cascade d'auditions des P.-D.G. de ces entreprises, privées à l'époque, qui venaient faire part des problèmes prévisibles.

Il y a donc bien deux poids deux mesures, et cela témoigne d'une volonté que nous sommes bien obligés de qualifier de volonté antidémocratique.

Rien de tout cela n'a été fait ni à l'Assemblée nationale, ni au Sénat. Il s'agit donc bien là d'une volonté qui engage l'ensemble des forces de droite de ce pays.

La majorité sénatoriale a tout refusé en bloc. Pourquoi cette précipitation et ces refus, sans précédent à la Haute Assemblée, alors que la teneur et la portée du projet sont telles que personne dans le pays ne doit en ignorer ?

A vrai dire, nous ne sommes pas surpris. Les majorités de droite, comme elles l'ont souvent fait dans l'histoire de notre pays, transgressent les règles qu'elles ont elles-mêmes édictées pour peu qu'elles sentent les intérêts essentiels de leurs mandants menacés.

L'établissement d'une véritable monarchie élective, la mise en place de procédures visant à vider le Parlement de tout pouvoir, sa mise à l'écart du pouvoir de décision, tout cela n'a d'autre but que de garantir au capitalisme français une vie politique normalisée, conforme à ses objectifs économiques.

C'est donc dans ce contexte qu'intervient votre projet, monsieur le ministre ; il constitue un élément du dispositif que les classes possédantes, le grand capital en crise, tentent de mettre en place pour augmenter leurs capacités d'exploitation des travailleurs manuels et intellectuels et s'engager dans une fuite en avant dans laquelle aucune réponse réelle n'est apportée aux vrais problèmes économiques et sociaux de notre pays.

Pour cela, il vous faut, bien entendu, dessaisir le Parlement de ses prérogatives et de ses droits. Verrons-nous à nouveau dans cette Haute Assemblée bafouer le droit d'amendement pour répondre à la précipitation du Gouvernement ? Nous le saurons dans les jours qui viennent !

Vous savez d'ores et déjà qu'il vous faudra compter avec la présence active du groupe communiste, qui s'opposera à ce projet néfaste et défendra des amendements allant dans le sens de ce qu'affirmait avec force, dès le XIX^e siècle, le père Lacordaire, à savoir « qu'entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère ». Voilà quelle est notre conception de la liberté. Or, le libéralisme dont vous vous réclamez, c'est bien « la liberté qui opprime ». Ce projet en est une nouvelle illustration.

Ce projet de loi doit être envisagé dans son contexte : une dévaluation de notre monnaie, un projet de loi de finances rectificative et un projet de budget pour 1987. Voilà autant de dispositions qui sont favorables au grand capital et qui font supporter toujours plus le poids de la crise aux travailleurs.

Cette pratique de classe a toujours été le fil conducteur de la politique menée par la droite pendant ses vingt-trois ans de pouvoir sans partage, avant 1981. Lorsqu'elle revient au pouvoir en mars 1986 - cette fois en le partageant avec un Président de la République socialiste - il n'est pas étonnant qu'elle s'inspire des mêmes principes. C'est le fondement même de la société capitaliste qu'elle défend. Pour vous, les choses sont claires.

Si les entreprises françaises ne sont pas compétitives, c'est parce que le coût de la main-d'œuvre est trop élevé et que les salariés français sont trop bien protégés. C'est ce qui justifie votre politique destinée à baisser le niveau des salaires, celui de la protection sociale et à opérer la déréglementation en matière de droit du travail.

Les mesures contenues dans votre projet de loi concourent toutes à l'abaissement du coût de la main-d'œuvre dans notre pays, qu'il s'agisse de l'exonération des charges sociales des entreprises pour tous les jeunes, de l'extension des contrats à durée déterminée, du travail temporaire, du travail à temps partiel, de la révision des seuils sociaux, ou de la suppression de l'autorisation administrative pour les licenciements économiques. Retrouver une main-d'œuvre taillable et corvéable à merci, avec un nouveau processus de rotation accélérée où des jeunes seraient employés au rabais à des postes qui étaient mieux rémunérés et qui exigeaient une plus grande qualification, tel est l'objectif que vous recherchez. Ne parlons pas de vieux sophismes.

En réalité, au cours du siècle écoulé, la lutte a permis que les conditions de travail soient progressivement inscrites dans un cadre juridique protecteur pour les salariés, malgré la persistance d'insuffisances nombreuses et graves. Ce code du travail constitue aujourd'hui, plus particulièrement en période de crise grave du capitalisme, des garanties et des protections pour les salariés.

Que n'avons-nous pas entendu dans cet hémicycle sur les coûts salariaux ! A en croire M. le président Fourcade et ses collègues, la cause de la crise que connaît notre pays résiderait donc dans les coûts salariaux.

En effet, dans son discours-programme, M. Jacques Chirac, ici même, a justifié la dévaluation du franc par « le retard de compétitivité des entreprises françaises », en insistant particulièrement sur le fait que « la politique de désindexation salariale sera poursuivie ».

Cette politique, inaugurée, je le souligne au passage, par M. Jacques Delors à partir de 1982, puis par le gouvernement Fabius, fut conduite, précisément, au nom de la compétitivité et de la lutte contre l'inflation. Cette responsabilité des coûts salariaux a été, à de très nombreuses reprises, remise en cause par diverses études et enquêtes.

L'étude la plus célèbre reste, sans doute, celle de la *Dresdner Bank*, publiée en septembre dernier. Elle indique que, s'agissant du coût salarial horaire, la France n'arrive qu'au septième rang des douze pays capitalistes les plus importants. Largement distancée par les Etats-Unis, la Suisse et la R.F.A., où les coûts salariaux sont plus élevés, respectivement de 64 p. 100, de 36,5 p. 100 et de 27 p. 100, elle ne devance le Japon que de 0,9 p. 100.

La même étude montre que c'est aux Etats-Unis, en Suisse et en R.F.A., pays à haut niveau de salaires, que la productivité horaire est la plus élevée : la France marque, en effet, vis-à-vis d'eux un retard respectif de 29 p. 100, de 8,6 p. 100 et de 5 p. 100.

L'étude de la *Dresdner Bank* concluait ainsi : « Au regard des relations entre coûts salariaux et créations de valeur ajoutée, les industries en France, aux Etats-Unis et au Japon produisent dans les conditions les plus favorables. Dans ces pays qui constituent les principaux concurrents de notre économie, les coûts salariaux unitaires se trouvent jusqu'au sixième au-dessous du niveau allemand. »

Pourtant, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, la France a enregistré un déficit commercial de 28,6 milliards de francs avec la République fédérale d'Allemagne, en croissance de 2,5 p. 100. Cette conclusion de la *Dresdner Bank* et la persistance de notre déficit ne bousculent-elles pas vos *a priori*.

Ah ! Si tel n'est pas le cas, sachez qu'elle a en tout état de cause plongé dans un profond émoi les milieux patronaux français ! En effet, Rexeco, organisme de prévisions économiques, proche du C.N.P.F., a été conduit à relever que « les coûts salariaux français évoluent environ à 10 p. 100 au-dessous des coûts allemands ». *L'Expansion* du 7 mars 1986 rapporte le fait, à la page 52. Il est dit que « le freinage des coûts salariaux, par réduction des effectifs et suspension de l'indexation après 1982, a été plus prononcé en France ».

En définitive, cette analyse est confirmée par une étude du centre d'études prospectives et d'informations internationales de la Banque de France et une récente enquête de la Commission de Bruxelles rapportée dans le numéro de septembre 1985 de la revue *Economie européenne*.

Toutes ces études contribuent donc « à tordre le cou » à cette vieille fable du patronat français, qui n'est pas reprise seulement par la droite, malheureusement, selon laquelle la faible compétitivité de la France face à la République fédérale d'Allemagne serait due à un excès de coûts salariaux.

Cessez donc de pratiquer un discours dogmatique en cette matière, qui, je viens de le démontrer, n'est pas crédible.

Globalement, l'année 1985 a marqué une dégradation sensible du solde industriel français, passé de 73,7 milliards de francs en 1984 à 60,2 milliards de francs. Le tout révèle une nouvelle progression du taux de pénétration des produits manufacturés étrangers, 30,7 p. 100 de la demande intérieure française contre 29,7 p. 100 un an plus tôt. C'est aussi le résultat de la politique dite « des créneaux » conduite à partir des années 1970 et poursuivie par le gouvernement socialiste avec le discours sur la « modernisation ». Ne parlez pas d'héritage, monsieur le ministre, car la politique de votre Gouvernement, au-delà des effets de tribune nécessaires pour vous différencier, s'inscrit dans cette logique.

Tout cela en dit long sur le caractère peu fondé de votre thèse de l'excès des coûts salariaux en France, censé être à la source de notre perte de compétitivité. C'est, au contraire, l'économie systématique sur les dépenses en salaires que votre texte se propose de renforcer, qui est au cœur du processus de déclin de l'efficacité du système productif français.

Vous évoquez le trop d'Etat, messieurs de la droite ; eh bien ! parlons-en !

Si mal il y a dans notre pays, il vient sans aucun doute du patronat français, qui a une forte propension à s'adosser à l'Etat, à faire de la croissance financière, et à rechercher les possibilités de profits les plus faciles, même si elles sont source de gâchis inflationniste à l'encontre des dépenses de développement en France. Cela transparait notamment au travers de la faiblesse relative de l'effort de recherche-développement consenti dans les entreprises.

A cet égard, nous savons que, dans le prochain collectif budgétaire, des coupes claires sont déjà envisagées dans le budget de la recherche. Vous allez donc renforcer encore le caractère malthusien que nous dénonçons à cette tribune.

Ces profits faciles, le patronat français les a aussi recherchés à l'exportation par le gonflement systématique des prix facilité deux années durant par les hauts cours du dollar. Vous le constatez, il ne s'agit en aucune façon de vouloir nos replier sur nos frontières, comme souvent on caricature nos analyses, mais bien de tenir compte des réalités objectives que génère le système international du capitalisme.

Chacun sait que la Bourse de Paris a volé de record en record tandis que les exportations de capitaux, qu'il s'agisse d'investissements directs à l'étranger ou d'achats de titres étrangers, ont atteint 40 milliards de francs en 1985 contre 22 milliards de francs un an plus tôt, soit une augmentation de 82 p. 100. C'est cette expérience du patronat français pour la croissance financière contre l'emploi, pour la recherche du profit facile, qui perpétue fondamentalement le différentiel d'inflation avec la République fédérale d'Allemagne, lequel est périodiquement sanctionné par une dévaluation du franc.

Telle est la cause fondamentale de la perte d'efficacité du système productif français.

C'est sur ces réalités qui renvoient à des gestions et à des politiques concrètes que le C.N.P.F. cherche à obtenir la résignation des travailleurs en leur demandant de consentir de nouveaux sacrifices salariaux.

D'après *L'Expansion* du 7 mars 1986, le directeur général de Rexeco déclarait, à propos des rémunérations salariales en France et en République fédérale d'Allemagne : « Il nous faut être au minimum 10 p. 100 sous les coûts allemands, 20 p. 100 ce serait mieux ! ».

C'est dans cet esprit que Gouvernement et droite répondent à cet appel du C.N.P.F. Tel est, quant au fond, l'unique objet du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis. De surcroît, caractère aggravant, il traduit la volonté d'obtenir les pleins pouvoirs à son égard.

Pour le moins, ce que vous cherchez donc à masquer avec ce texte, c'est sa raison d'être profonde : toujours plus d'argent pour le capital et non pour le travail. C'est une véritable organisation, structuration du capital fictif, d'un capital argent qui est à la recherche de rendements financiers élevés et durables, que vous essayez de mettre en place.

Et pourtant, il faut bien vous y résoudre ! Lorsque l'usage des capitaux est inefficace, cette inefficacité ne peut plus être compensée par l'assurance de l'inflation future pour rentabiliser les investissements. La déflation actuelle, parce qu'elle écrase les dépenses pour les hommes, ne résout pas ces problèmes d'efficacité ; au contraire, elle inhibe les efforts de développement.

Ces dernières années, la France s'est pliée à ces orientations et en a même rajouté. Cette soumission à la loi d'airain de la déflation s'est combinée avec un développement très sélectif de certains investissements productifs gérés comme des moyens de pression contre l'emploi et les salaires et permettant ainsi des rentabilités comparables aux rendements financiers. Mais cela n'a rien à voir avec une réelle modernisation et un élargissement d'ensemble des capacités de production de biens et de services cohérents avec le développement des emplois efficaces.

Vous cherchez à mettre à profit la déflation actuelle pour engager, aux plans aussi bien national qu'international, une restructuration des rapports d'exploitation et de concurrence en faveur des capitaux dominants. C'est là le fond de l'attaque libérale qui mise sur des relations d'allure plus contractuelle, plus décentralisée, pour faire passer la réalité de nouvelles dominations. C'est le mot d'ordre, que vous n'avez d'ailleurs pas été seuls à lancer, de la flexibilité et de la déréglementation sur le marché du travail comme sur celui des produits et de la finance. Or, votre Gouvernement intensifie l'insertion de la France dans l'intégration financière et économique internationale.

En effet, la dévaluation, la libération des prix et la suppression des ordonnances de 1945, la suppression de l'essentiel du contrôle des changes et la privatisation, jouent le jeu d'un grand marché européen commercial et financier unifié.

Vos choix internationaux, monsieur le ministre, prolongent la démarche engagée par votre prédécesseur et vous font franchir de nouvelles étapes. Votre affichage d'une politique économique centrée sur l'entreprise en la responsabilisant à l'égard de l'emploi est bien la reconnaissance de la gravité structurelle des problèmes de l'emploi.

C'est tout le sens des mesures que vous annoncez : les exonérations de charges pour l'embauche, la mise en stage des jeunes, le gel des seuils fiscaux, la levée de l'autorisation administrative préalable de licenciement. Quatre milliards de francs sont déjà alloués à ces dispositifs par le collectif budgétaire que vous annoncez.

Nous vous reprochons de ne pas mettre en œuvre tous les moyens efficaces en faveur de la défense et de la promotion de l'emploi, c'est-à-dire les moyens capables de développer la valeur ajoutée disponible pour la société et au centre d'un effort de relance durable.

Avec ce projet de loi, vous mettez en place la rotation accélérée des travailleurs, des employés et des chômeurs. Vous parlez de l'union des Français mais, dans les faits, vous tentez de diviser les ouvriers, les ingénieurs, les cadres et les techniciens, en essayant de jouer des oppositions jeunes-anciens, qualifiés-non qualifiés. C'est une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la flexibilité et de son impact à la baisse sur les salaires moyens comme sur les heures de travail payées.

Toutes ces recettes ont déjà fait la démonstration que, loin d'apporter une réponse concrète au chômage dans ce pays, elles ont continué à l'enfoncer dans la crise.

C'est ainsi que j'observe qu'en France, de 1982 à 1985, l'ensemble de la masse salariale a baissé de 3,5 p. 100 en francs constants et que, dans le même temps, on a assisté à une perte de 560 000 emplois.

Voilà la démonstration que la racine du mal ne se situe pas au niveau des rémunérations ; il existe bien d'autres mécanismes au sein de la société capitaliste et c'est à ces mécanismes que vous ne voulez pas vous attaquer. Votre projet de loi y tourne tout à fait le dos !

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. Pierre Gamboa. Moins d'Etat, dites-vous ! Mais vous opérez une intervention étatique explicite pour hâter les choses en ce domaine tout comme pour contraindre les salariés. Tel est l'objet, en particulier, de vos mesures sur l'emploi des jeunes et du blocage des salaires du secteur public.

Fondamentalement, l'économie française se heurte à des problèmes structurels de limitation de sa capacité d'offres et ces difficultés se sont aggravées depuis 1981, date de la précédente opération de relance. L'efficacité des ressources investies dans la production est insuffisante et limite les performances de rentabilité à en attendre ; l'usage des ressources disponibles se détourne des activités productives et privilégie les placements financiers. Dans ces conditions, l'emploi industriel continue et continuera à baisser en 1986 ; il en sera d'ailleurs de même pour la fonction publique.

L'ensemble des dispositions que vous avez prises auront des conséquences néfastes sur le droit à l'enseignement, sur le droit à la santé, sur le bon fonctionnement des services publics des transports et des P.T.T., notamment.

En tout état de cause, le volume d'emplois effectifs et d'heures de travail mis à la disposition de la population active potentielle ne pourra, avec vos mesures, que contribuer à diminuer très fortement. Cette évolution ne pourra que peser sur la formation, en baisse, du pouvoir d'achat des salariés. Nul doute que, dans les années à venir, la volonté de peser plus directement sur les flux de prestations sociales s'affirmera haut et fort de la part des gouvernements en place. C'est tout l'enjeu de la sécurité sociale.

Au total, donc, les libertés que vous voulez accorder sont, en réalité, des privilèges supplémentaires pour le grand patronat et les grandes fortunes de ce pays. Vous voulez leur accorder de nouvelles facilités pour licencier, diminuer les salaires, « précariser » l'emploi, fixer les prix, sortir les capitaux et vendre les entreprises à des capitaux privés, voire étrangers. Soyons sûrs que, dans cette perspective, l'étatisme sera lui aussi renforcé : des contraintes nouvelles casseront le secteur public et la sécurité sociale.

Vous en donnez déjà l'exemple avec la privatisation envisagée de la première chaîne de télévision qui va constituer l'une des premières brèches d'un pôle de culture national et international.

Mais, naturellement, il faut aussi compter avec la volonté consciente des hommes. Cette politique antipopulaire commence à se heurter de plus en plus au rassemblement de tous les hommes et de toutes les femmes de ce pays. Ils la rejettent, car elle ne correspond ni à leurs besoins ni à leurs intérêts ni à l'intérêt national, les blocages qu'elle entraîne étant le fait d'une classe étroite, étrangère aux intérêts majeurs de notre pays.

En fait de solidarité, la politique de ce Gouvernement renforce, d'un côté, l'austérité pour tous les travailleurs et, de l'autre, les profits, les revenus de la fortune et leur accumula-

tion financière. La réalité de votre politique économique et sociale vise à accélérer des réformes de structure déjà déployées par le précédent gouvernement socialiste vers une société inégalitaire à plusieurs vitesses où les atouts, les potentiels des régions et du pays sont gâchés dans la dépendance à l'égard des capitalismes dominants des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne.

Les sénateurs communistes s'opposent et s'opposeront à ce type d'entreprise. Ils s'opposent résolument à cette véritable entreprise de dilapidation du patrimoine national qu'entend poursuivre le Gouvernement avec les dénationalisations.

Ainsi, arbitraire et spoliation vont se conjuguer. Or les nationalisations représentent un formidable potentiel pour le pays, même s'il a été largement dévoyé par le gouvernement précédent.

Vous aurez à compter avec les luttes des travailleurs - je les ai évoquées - que nous soutenons de toutes nos forces.

Le respect du Parlement et de la Constitution exigerait le rejet de ce texte par l'adoption de l'exception d'irrecevabilité que je viens de défendre au nom de mon groupe. Je dis bien « exigerait » car, au Sénat, monsieur le ministre, vous êtes sûr de pouvoir compter sur une majorité suffisante et docile...

M. Guy Robert. Oh !

M. Pierre Gamboa. ... Puisque, nous le savons, aucun amendement - oui ! aucun amendement - déposé par les commissions saisies n'a été distribué.

La raison en est très simple, comme je l'expliquais tout à l'heure : le truchement des navettes entre les penseurs de notre assemblée et la majorité de droite à l'Assemblée nationale a permis de dispenser les commissions de présenter des amendements.

Dans la suite du débat, il vous faudra cependant compter avec le groupe communiste, qui vous combattra sans relâche et qui constitue, dans cette assemblée, une force de propositions.

La gravité de ce texte, sa nocivité pour le pays, pour les travailleurs et pour l'avenir, son inconstitutionnalité, voilà les raisons pour lesquelles nous demandons au Sénat de le déclarer irrecevable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly, contre la motion.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je prends la parole de ma place, parce que je ne souhaite pas vous créer la moindre difficulté en risquant d'établir une confusion. L'article 44, alinéa 8, du règlement, prévoit, en effet, que dans le débat restreint qui se déroule après le dépôt des motions d'irrecevabilité constitutionnelle, notamment, ont droit à la parole l'auteur de l'initiative - nous venons de l'entendre -, un orateur contre, le rapporteur de la commission « saisie au fond » et le Gouvernement.

Comme je ne suis, en l'occurrence, que le rapporteur de la commission saisie pour avis, et que, de surcroît, cette dernière ne s'est pas réunie pour statuer sur cette motion, c'est à titre personnel que je m'exprime. Mais elle a mis tant d'ardeur à faire en sorte que le texte fût conforme à la Constitution que je sais traduire son sentiment, bien que m'exprimant à titre personnel, en combattant la motion qui vient de nous être présentée.

En fait, monsieur Gamboa, vous auriez dû débaptiser votre motion, car c'était, en réalité, une question préalable pure et simple. Mais comme il y avait déjà une question préalable socialiste et que le règlement prévoit qu'il n'y a place que pour une seule question préalable, vous ne le pouviez évidemment pas ; vous l'avez donc baptisée « motion d'irrecevabilité constitutionnelle ».

J'ai cherché, en vain, la moindre argumentation constitutionnelle dans vos propos. Je me suis reporté à votre motion, qui est distribuée sous le numéro 1. Dans son objet, il est dit que « le projet n'est qu'un blanc-seing permettant au Gouvernement de faire ce qu'il veut sans limite et sans contrainte ». Vous savez bien que c'est faux.

Mme Hélène Luc. Non, monsieur !

M. Etienne Dailly. Je l'ai démontré avant dîner suffisamment longtemps.

Vous poursuivez : « L'article 38 de la Constitution permet de recourir aux ordonnances dans la mesure où sont définies avec précision les finalités des mesures envisagées. » Là encore, j'ai démontré avant dîner, au nom de la commission des lois, cette fois, les efforts qu'avait dû faire le Gouvernement pour répondre à notre appel et précisément pour faire en sorte que tous les articles d'habilitation contenus dans ce projet de loi comportent toutes les précisions nécessaires pour ne pas tomber sous le coup de la décision du Conseil constitutionnel du 12 janvier 1977.

Vous ajoutez que « le texte du Gouvernement ne répond pas à cette exigence de précision... » - c'est donc faux - « ... condition rappelée par le Conseil constitutionnel. » Je viens de l'évoquer. Et vous poursuivez : « Le Gouvernement serait ainsi autorisé à modifier le code du travail, la législation fiscale et la législation sociale, sans contrôle démocratique du Parlement ». Nous vous avons démontré, toujours avant dîner, qu'il n'en était rien...

Mme Hélène Luc. Cela, c'est votre avis !

M. Etienne Dailly. ... au point, d'ailleurs, d'appeler une remarque du Gouvernement que nous n'avons pas comprise. En effet, on a toujours le droit de commettre des erreurs sur le plan constitutionnel, l'important, c'est alors de les rectifier et c'est bien ce que le Gouvernement a fait par amendements à l'Assemblée nationale (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) Le texte qui nous arrive ici est donc parfaitement conforme à la Constitution.

Vous n'avez apporté aucun argument contraire, et vous ne pouvez pas non plus soutenir, monsieur Gamboa, que nous sommes une chambre d'enregistrement et une chambre docile...

M. Pierre Gamboa. Si, je l'affirme !

M. Etienne Dailly. ... puisque nous vous avons démontré avant dîner que les rapporteurs de votre assemblée avaient fait en sorte, par leur action pressante auprès du Gouvernement, que le texte qui nous arrive fût bien conforme à la Constitution. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. André Méric. Ce n'est pas conforme aux usages du Sénat !

M. Etienne Dailly. En vérité, je ne retiens de votre propos qu'une seule chose, monsieur Gamboa...

Monsieur Méric... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

Monsieur le président, je désirerais pouvoir en terminer ; j'en ai pour cinq minutes.

M. René Martin. N'interrompez pas sa majesté !

M. le président. Je vous en prie.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie.

Monsieur Gamboa, la seule chose que je veux retenir de votre propos est la suivante : vous avez dit que la procédure des ordonnances n'était pas démocratique.

Mme Hélène Luc. Non !

M. René Martin. C'est vrai !

M. Etienne Dailly. Non ? Alors permettez-moi de vous rappeler qu'elle a été utilisée quinze fois seulement en vingt-trois ans.

M. Jacques Bialski et Mme Marie-Claude Beaudeau. Vous l'avez déjà dit !

M. Etienne Dailly. Je l'ai dit, monsieur Bialski, mais il semble que cela n'ait pas été entendu par beaucoup de vos amis. Dès lors, je le répète, si vous le voulez bien.

Et je le fais donc d'autant plus volontiers que cela a l'air de vous gêner ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Quinze fois en vingt-trois ans, alors que les gouvernements socialistes les ont employées cinq fois en quatre ans, dont quatre fois en trois ans par des gouvernements auxquels vous participiez vous, les communistes ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

Mme Hélène Luc. C'était pour les trente-neuf heures !

M. Etienne Dailly. Alors, monsieur Gamboa, ne venez pas dire... (*Exclamations sur les travées socialistes.*) Je vous en prie !

M. Gérard Delfau. Deux fois !

M. Etienne Dailly. Je le répète, quatre fois en trois ans, avec eux. (*M. Dailly désigne les travées communistes.*)

M. André Méric. C'est une comptabilité de pharmacien !

M. Etienne Dailly. Monsieur Méric, les comptabilités sont d'expert-comptable quand elles vous servent et de pharmacien lorsqu'elles vous desservent ! (*Rires.*) On le dira en tout cas à votre ami, notre collègue M. Sérusclat ! Cela lui sera sûrement agréable.

M. André Méric. Il n'est pas là.

M. Etienne Dailly. Ah ! c'est donc pour cela que vous vous permettez ce genre d'incartade !

Je voudrais finir. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Vite !

M. Etienne Dailly. Je sais bien que je vous gêne !

M. Gérard Roujas. Ça, vous l'avez dit !

M. Etienne Dailly. C'est sans doute cela la démocratie dont vous vous réclamez !

M. René Martin. On passe le temps !

M. Etienne Dailly. Pour bien vous montrer la différence entre une loi d'habilitation faite par vous ou avec votre concours et une loi d'habilitation faite par le Gouvernement qui siège maintenant à ce banc, je citerai seulement la loi d'orientation du 6 janvier 1982 qui, dans son article 1^{er}, paragraphe 9^o, autorisait le Gouvernement à prendre par ordonnance « les mesures qui tendent à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale », et je la rapprocherai de l'article 2 du présent projet qui, lui, énonce que le Gouvernement peut « prendre toutes dispositions, notamment d'exonération de charges sociales, confortant l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans et favorisant leur embauche, en utilisant les dispositifs de formations professionnelles en alternance et tout autre dispositif existant ou à créer en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ».

Il ressort de ce parallèle - permettez-moi de vous le dire - que la précision n'est certainement pas le fait des auteurs de la loi d'habilitation de 1982, mais qu'elle est bien, comme le Conseil constitutionnel l'exige, du côté du Gouvernement qui nous soumet ce texte. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

En vérité, monsieur Gamboa, vous et vos amis avez présenté une motion d'irrecevabilité constitutionnelle qui n'a pas le moindre fondement juridique. Ce qu'il vous fallait, c'était occuper la tribune pendant quarante-cinq minutes, conformément au règlement. Vous y avez parfaitement réussi et, à ce titre, on ne peut que vous en féliciter.

Mme Hélène Luc. Le Parlement joue son rôle !

M. Etienne Dailly. Mais permettez-moi aussi de le regretter, car, avec ce système d'obstruction, nous ne sortirons pas facilement de ce débat.

Ce que vous voulez, vous, c'est simplement empêcher, par toutes les manœuvres dilatoires possibles, le Gouvernement qui est issu des élections du 16 mars 1986 de mettre en œuvre la politique pour laquelle la majorité qui siège à l'Assemblée nationale a été élue par le pays. Voilà ce que vous cherchez, et rien d'autre !

M. Pierre Gamboa. C'est inadmissible !

M. Etienne Dailly. Par conséquent, ne continuez pas à vouloir déguiser vos motivations politiques en une argumentation constitutionnelle qui n'existe pas. (*Protestations sur les*

travées communistes et socialistes. - Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission, qui s'est réunie, a rejeté la motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité présentée par nos collègues du groupe communiste.

Le président Dailly a tout dit ou presque, avant le dîner et depuis, sur les raisons qui doivent conduire notre Haute Assemblée à ne pas entrer dans les voies ouvertes par M. Gamboa.

A coup sûr, tel qu'il nous est présenté, ce texte répond aux trois caractéristiques essentielles d'une loi d'habilitation définie par l'article 38 de la Constitution : ses finalités sont précises ; les moyens qu'il nous demande d'offrir au Gouvernement sont nettement formulés ; enfin, le champ d'application de cette loi est très précisément défini.

Pour toutes ces raisons, la commission des finances oppose un avis de rejet à la notion présentée par le groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Camille Cabana, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est la première fois que j'ai l'honneur de m'adresser à cette Haute Assemblée et c'est avec une certaine émotion et une certaine modestie que je le fais.

Je voudrais, tout d'abord, remercier mon collègue M. Philippe Séguin qui a estimé, par courtoisie pour votre assemblée, qu'étant arrivé avec quelques minutes de retard, c'est à moi qu'il revenait de répondre au nom du Gouvernement.

Je suis donc débutant dans cette assemblée et, en tant que tel, j'ai le désir d'apprendre. Aussi me suis-je soigneusement reporté à l'article 44 de votre règlement où j'ai constaté que l'exception d'irrecevabilité, dont l'objet est de faire reconnaître que le texte en discussion est contraire à une disposition légale, constitutionnelle ou réglementaire, était le fondement même de notre débat de ce soir.

A ce point du débat, j'ai envie d'adresser des remerciements à tous les intervenants, notamment à l'orateur du groupe communiste, car s'il a fait état de beaucoup de choses, il a peu parlé de motifs juridiques justifiant l'inconstitutionnalité du projet de loi.

M. Jacques Eberhard. Vous n'avez pas bien écouté !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Si, j'ai très bien écouté !

Monsieur Gamboa, vous avez parlé de beaucoup de choses ; vous avez même fait un exposé de politique économique en vous référant à de nombreux documents, notamment des rapports de la *Dresdner Bank* et de la Communauté européenne, ce qui m'a paru surprenant dans votre bouche. Mais, peu importe !

M. René Martin. Nous sommes très documentés, savez-vous !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je me suis demandé si votre critique de la politique économique s'adressait bien au Gouvernement que je représente à ce banc ou aux gouvernements précédents. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) Je vous laisse le soin d'y répondre.

M. Pierre Gamboa. C'est un artifice facile !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Je voudrais aussi remercier M. Dailly car, sur tous les points où je pensais faire porter ma critique juridique quant à l'irrecevabilité, il m'a coupé l'herbe sous le pied, si je puis m'exprimer ainsi. Je crois donc que je n'ai vraiment plus rien à dire après son intervention.

M. René Martin. Il faut vraiment en faire un ministre !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Sachez simplement, monsieur Gamboa, que le seul argument juridique que j'ai cru percevoir dans votre propos - et je puis vous assurer que je vous ai bien écouté - c'est que notre loi d'habilitation était insuffisamment précise.

M. Gérard Delfau. C'est exact !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Sur ce point, indépendamment de tout ce qu'a dit M. Dailly, j'ajouterai seulement une remarque qui vous semblera peut-être une incongruité. Depuis que la V^e République existe, jamais, à ma connaissance, le Parlement français n'a été saisi d'une loi d'habilitation aussi précise dans ses finalités que celle qui vous est soumise aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. Seule l'Histoire tranchera !

M. Camille Cabana, ministre délégué. Monsieur le président, mon propos sera donc très bref. Sans insister sur le fond, j'exprime très clairement et très simplement le point de vue du Gouvernement, qui souhaite bien évidemment le rejet de cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion n° 1, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. André Méric. Monsieur le président, le groupe socialiste sollicite une suspension de séance de dix minutes. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*). C'est mon droit de la demander. Il n'est pas dans mes intentions de retarder le débat. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

M. Lucien Neuwirth. Le vote est engagé !

M. André Méric. Je demande une suspension de séance. Si le Sénat ne veut pas me l'accorder, tant pis, c'est son droit plus absolu. Cela dit, lorsqu'un président de groupe demande une suspension, il est de règle de la lui accorder. Je me permets donc de demander pour moi ce que l'on accorde aux autres.

M. François Collet. Vous hésitez quant à votre vote ?

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 79 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	90
Contre	221

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Je rappelle au Sénat que les temps de parole dont disposent les groupes politiques sont les suivants :

Groupe de l'union centriste, soixante-dix-huit minutes ;

Groupe socialiste, soixante-quinze minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, soixante-neuf minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, soixante-quatre minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, cinquante-cinq minutes ;

Groupe communiste, quarante-cinq minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'Assemblée nationale, le Sénat a entamé aujourd'hui l'examen du premier projet de loi du Gouvernement sous cette législature. Que demandez-vous, en vérité, au Parlement, monsieur le ministre ?

Qu'il vous donne les « mains libres » en matière économique et sociale, sans le contrôle des élus de la nation.

Antidémocratique dans sa forme et antipopulaire dans son contenu, prolongeant et aggravant la politique d'austérité contraire à un véritable développement économique du pays, ce projet de loi est bien significatif de la politique que vous entendez conduire.

Dans ces conditions, nous ne sommes pas surpris qu'à l'Assemblée nationale, vendredi dernier, députés du R.P.R., de l'U.D.F. et du Front national aient pu pratiquer l'union sacrée et entériner le « coup du 49-3 », que vous semblez apprécier, perpétré par le Premier ministre, Jacques Chirac, à l'encontre de la représentation nationale. Les déclarations faites par les ministres, le ton de certains rapporteurs nous confirment bien cette volonté d'aller vite et loin pour appliquer, par ordonnances, des mesures contraires aux intérêts des salariés et de notre économie.

Avec ce texte, votre gouvernement prétend s'attaquer au grave problème de l'emploi, mais que suggère-t-il en réalité ? Aucune mesure concrète et précise pour favoriser le développement d'investissements productifs. Au contraire, alors que les profits et les capitaux disponibles sont considérables, vous vous proposez de favoriser encore l'accumulation financière.

Je citerai un exemple : vous vous réfugiez derrière une mesure d'amnistie en faveur des capitaux partis à l'étranger pour prétendre donner plus de ressources au pays. Mais, de l'avis même des banquiers suisses, cette mesure permettra au mieux le retour de vingt milliards de francs tandis que la suppression du contrôle des changes et les mesures techniques qui l'accompagnent vont favoriser, toujours selon ces experts, la sortie de soixante milliards de francs, soit trois fois plus.

Alors que la France est affaiblie, comme en témoignent la dévaluation du franc et la montée du chômage, alors qu'elle est menacée par les développements de la guerre économique qui s'annonce en Europe avec la baisse des cours du pétrole et du dollar, votre gouvernement va permettre que nous perdions des débouchés dans les pays en voie de développement. Les Etats-Unis vont pouvoir gagner des marchés partout, tandis que la République fédérale d'Allemagne tentera de tirer son épingle du jeu au détriment de ceux qui font la France, de ceux qui y travaillent.

A entendre le ministre du commerce extérieur déclarer : « le renforcement des implantations à l'étranger est la priorité des priorités », il semble bien que vous n'ayez tiré aucune leçon de l'expérience de Renault ou d'Elf aux Etats-Unis, alors qu'elle confirme le caractère ruineux, pour notre économie, de telles réalisations.

Dans le même temps, le collectif budgétaire prévoit d'augmenter les tarifs publics, les taxes au détriment du pouvoir d'achat des travailleurs, et multiplie les avantages fiscaux en faveur du capital.

En réalité, vous offrez de nouveaux cadeaux au patronat ; je dis bien des « cadeaux », car à partir du moment où tous ces capitaux tirés des avantages fiscaux et des mesures que vous comptez prendre ne sont pas investis dans la production pour fuir dans la spéculation financière à court terme, « il faut bien appeler un chat un chat » ! Et n'essayez pas de nous dire qu'il est impossible de faire autrement ; c'est votre politique ! Cet argument n'est pas crédible !

Où passent donc les milliards économisés sur la facture de nos échanges commerciaux avec l'étranger ? L'Institut national de la statistique et des études économiques prévoit que, cette année, la plus grande part ira aux détenteurs de capitaux. Qu'en feront-ils ? Ils effaceront les ardoises accumulées, les emprunts, mais bien peu investiront. Ils feront tout simplement en 1986 comme ils ont fait en 1985. L'an passé, constate l'I.N.S.E.E., ils ont choisi « les placements financiers » plutôt que le développement de la production.

Voilà, selon nous, la cause fondamentale de la crise que nous connaissons : les détenteurs de gros capitaux gagnent plus d'argent à spéculer qu'à moderniser. C'est la règle d'or du profit, malheureusement réhabilitée par vos prédécesseurs et devenue le remède miracle de M. Jacques Chirac. Son programme ? Vouloir donner moins à l'Etat pour donner plus aux Français et redresser ainsi l'économie nationale, à l'entendre...

Mais, ici, moins d'Etat signifie poursuivre l'attaque contre la protection sociale et la qualité des services publics, contre tous les salariés et les chômeurs. En fait, vous n'avez absolument pas l'intention de donner plus aux Français. Au contraire, vous avez choisi de favoriser les grandes fortunes et le grand patronat. A eux les exonérations de charges, les nouveaux cadeaux fiscaux, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, la privatisation.

Les mesures annoncées dans votre collectif budgétaire constituent pour eux un cadeau royal de plus de vingt milliards de francs. Le premier acte que vous vous préparez à accomplir n'est-il pas la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, que nous proposons, nous, sénateurs communistes, de doubler ?

Votre politique ne peut donc qu'aggraver la situation économique du pays. Contrairement à vos déclarations, le véritable objectif de votre politique est non pas de redresser le pays mais de favoriser les opérations financières, de faire que l'argent aille toujours à l'argent, à la spéculation, au détriment de la production et de l'emploi, au détriment des travailleurs et de notre pays. Votre gouvernement programme l'accentuation de la crise et des difficultés des Françaises et des Français.

Souvenez-vous, mes chers collègues, de la trop fameuse « sortie du tunnel » qu'un Premier ministre n'avait de cesse d'annoncer en 1975... !

Pour s'en sortir, il faut s'attaquer résolument à la gestion de l'argent, des choix financiers opérés par les groupes industriels et bancaires, par les fortunes et par l'Etat. Ce n'est pas votre dispositif concernant les jeunes qui permettra de lutter contre le chômage, puisqu'il se situe dans la continuité de ce qui a déjà été fait à la fois par le gouvernement de Raymond Barre et par les derniers gouvernements socialistes.

Cette politique, nous l'avons condamnée en son temps de la même manière que nous avons lutté contre la loi relative à la flexibilité de l'emploi, que vous voulez encore aggraver ainsi que vos discours d'aujourd'hui le montrent. On connaît les résultats de cette politique, qui se traduit par la montée du chômage et de la précarité de l'emploi. Les exonérations de charges que vous offrez au grand patronat ne serviront pas davantage à créer des emplois stables ; au contraire, elles inciteront à développer les emplois précaires des jeunes et à accélérer le démantèlement du code du travail.

Vous ne cessez de vouloir faire croire aux Français que vous proposez de sortir le pays de la crise. En réalité, vous cherchez uniquement à favoriser l'accumulation financière.

Vous exigez aussi carte blanche pour privatiser les entreprises nationalisées et les banques. Ainsi, les affairistes, pourtant grassement indemnisés, sont-ils déjà sur les rangs pour se réapproprier les secteurs clés de notre économie avec le concours de capitalistes étrangers : 200 milliards de francs pourront être dépensés. Cet argent ne va servir à acheter ce qui existe déjà alors qu'avec 160 milliards de francs il pourrait financer la création d'un million d'emplois nouveaux en deux ans s'il était, comme nous l'avons proposé, investi dans la production.

Le redressement économique de notre pays, la création d'emplois au centre d'une croissance nouvelle supposent d'affronter partout les vrais obstacles.

A tous les échelons, les salariés et les élus doivent pouvoir contrôler l'utilisation des fonds pour réduire les placements et les opérations à l'étranger et pour accroître les dépenses permettant de créer plus de richesses en France. Nous proposons d'agir pour que les capitaux privés disponibles servent à créer des emplois, à chercher, à former, à investir et non pas à acheter des biens publics.

En matière fiscale, nous nous prononçons en faveur de l'extension et de l'amélioration de la taxe professionnelle, de la suppression des avantages fiscaux sur les placements financiers, du doublement de l'impôt sur les grandes fortunes, de la suppression des privilèges de « l'emprunt Giscard », d'une taxe sur les sorties de capitaux, de mesures

favorisant les seules entreprises qui utilisent leurs bénéfices pour développer l'emploi, la formation et la production. Tout le contraire, évidemment, de ce que vous faites.

La dépendance de la France à l'égard des Etats-Unis et de la République fédérale d'Allemagne n'est pas plus fatale. Pour s'y attaquer résolument, il convient de relancer les productions de nos entreprises, des services utiles et modernes, y compris en favorisant leurs coopérations. Celles-ci, en incluant des accords de stabilité des prix, auraient pour objectif de développer et de diffuser les technologies nouvelles, de contribuer au développement industriel et de faire reculer les importations excessives. Les entreprises, grandes et petites, qui en seraient parties prenantes pourraient bénéficier de crédits avantageux et de l'aide des collectivités territoriales et de l'Etat.

Dans le même temps, nous souhaitons que les entreprises françaises recherchent de nouvelles coopérations internationales permettant de garantir le développement des emplois et des débouchés réciproques.

Il faut le faire tout particulièrement avec les pays du tiers monde. Leurs besoins sont énormes. Ils constituent d'importantes possibilités de débouchés nouveaux pour notre pays. Le financement de ces débouchés peut faire l'objet d'accords garantissant un prix rémunérateur aux exportations de ces pays, réduisant leurs dettes et leur assurant des modalités spécifiques de paiement au lieu de spéculer avec les profits obtenus par la baisse des prix des matières premières et du pétrole. Voilà qui serait une contribution à la lutte contre la faim dans le monde.

Il faut le faire aussi avec les pays socialistes et avec nos partenaires du Marché commun, sur la base de la défense et du développement de nos productions dans les régions.

Développer réellement l'emploi industriel, quantitativement et qualitativement, constitue un impératif pour une croissance nouvelle de productions modernes et compétitives, car l'efficacité, surtout avec les technologies nouvelles, exige de faire appel aux capacités de toutes et tous.

C'est par des créations d'emplois que l'on prépare les productions de demain aux technologies d'aujourd'hui et que l'on assure leur pleine diffusion.

C'est par des emplois bien rémunérés que l'on assure l'essor indispensable des débouchés intérieurs de la production et les progrès de la productivité.

Nous, les sénateurs communistes, nous appelons jeunes et adultes à se rassembler pour des formations adaptées, débouchant sur des emplois durables et bien rémunérés. Tirons les leçons de l'expérience : tous les problèmes de la société s'aggravent quand l'emploi industriel diminue, quand on le « précarise », quand on casse les vrais métiers pour développer les « petits boulots », comme on dit, quand les salaires baissent, quand la formation n'assure ni la qualification ni la maîtrise de son avenir.

Oui, les Français ont besoin d'une entraide véritable pour apporter ensemble les réponses à leurs problèmes, pour créer plus de ressources afin d'améliorer leur vie. Pour cela, il faut réduire le gâchis des capitaux. Nous appuierons ces efforts dans l'entreprise, la localité et la région en ayant toujours le souci de favoriser des concertations et des convergences à l'échelle du pays pour objectif l'emploi.

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que l'objectif des sénateurs communistes, l'emploi, va à l'encontre de vos initiatives et de votre démarche, nous ne vous donnerons pas les pleins pouvoirs que vous réclamez. Au cours de la discussion qui va suivre - l'examen, article par article, de votre projet, notamment - nous défendrons, une à une, nos propositions pour l'emploi, la formation, un service public de qualité, et nous agirons dans le pays pour rassembler le plus grand nombre contre les mauvais coups que vous avez décidé de porter au monde du travail et à la France. Nous savons que notre démarche va à la rencontre de celle de nombreux Françaises et Français.

Quel que soit le gouvernement en place, nous agissons pour une autre politique, fondée sur des conceptions nouvelles de la croissance, de la solidarité et de l'efficacité.

Les sénateurs communistes voteront contre votre projet de loi d'habilitation. Par les amendements qu'ils défendront, dans l'esprit que je viens d'évoquer, et dont vous ne manquez pas de demander le rejet, car c'est là l'opposé de votre politique, ils feront la démonstration que vous voulez

obtenir un blanc-seing pour favoriser toujours plus les plus fortunés et le grand patronat au détriment de l'emploi efficace et du monde du travail.

Ce faisant, nous savons - et nous nous y emploierons - que seules les luttes populaires permettront de trouver des voies nouvelles plus justes, plus efficaces pour le développement de l'emploi productif. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'histoire est marquée par des tournants et l'art de gouverner consiste à savoir les prendre.

Nous sommes loin, à cet instant de la discussion, de ce personnage de *Tête d'or* qui se sentait seul devant des choses inconnues. Nous sommes dans un domaine que nous connaissons bien. Nous avons simplement à aborder un certain nombre de problèmes avec un autre état d'esprit, un autre comportement.

Pour la première fois peut-être, dans sa longue course, la France va s'engager ou tente de s'engager sur une voie différente en appliquant à la fois une méthode et des principes qu'intellectuellement nous connaissions, mais que nous n'avions jamais en réalité complètement utilisés, surtout si l'on considère ces quarante dernières années. C'est pourquoi je pense beaucoup plus, en cet instant, à ce que Claude Bernard écrivait dans son *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale* : « Les idées que nous allons exposer ici n'ont certainement rien de nouveau, mais peut-être est-ce la première fois qu'on va réellement essayer de les mettre en pratique. »

En effet, si l'on regarde attentivement ce qu'a été notre histoire depuis quarante ans, nous nous apercevons que nous avons laissé le rôle de l'Etat et son emprise sur les citoyens se développer, que nous avons laissé se multiplier des structures de contrôle, de surveillance et de contrainte inutiles, que nous avons réduit l'initiative et la responsabilité individuelles ; on a même fini par voir remplacée cette belle notion de solidarité par l'usage de l'assistance.

Nous avons en France plus de dix mille commissions consultatives qui ne sont jamais réunies parce que l'on manque de temps, parce qu'elles ont une composition souvent beaucoup trop large et qu'on en a étendu le nombre. En fin de compte, on retient comme solution pratique de considérer qu'on ne peut pas matériellement les consulter alors qu'on devrait le faire et qu'elles continuent d'exister.

Face à cette évolution à la fois anarchique, lente, tentaculaire, qui envahissait et dépassait souvent même l'esprit de ses initiateurs, aujourd'hui la France essaie de définir les frontières d'un autre schéma. Tel est l'enjeu, tel est l'objectif que, pour ma part, je vois dans les lois d'habilitation que vous nous proposez.

En cet instant, il s'agit donc non pas de peser avec ce qui serait une juste balance les avantages et les inconvénients des orientations antérieures, que les cinq dernières années n'ont fait - il faut bien le reconnaître - qu'accentuer, mais d'apprécier l'obligation dans laquelle nous sommes, arrivés dans une impasse, d'opérer un redressement et de nous en donner les facultés. C'est ce que j'appellerai l'équilibre de raison : ne procédons pas toujours d'après des rêves, essayons de tenir compte des réalités.

Je prendrai deux exemples qui montrent qu'on peut arriver, même en voulant bien faire, à une solution absurde. Ces deux exemples m'ont été fournis par mon courrier de parlementaire que j'ai reçu ces derniers jours, dans le cadre de ce débat.

Première situation : un responsable de P.M.E. fait un héritage et demande son avis à son contrôleur des contributions parce qu'il veut mettre cet héritage au compte courant de son affaire pour améliorer sa trésorerie. Et le contrôleur de lui répondre : « Si vous agissez ainsi, vous ne pourrez pas bénéficier du prélèvement libérateur ; vous serez obligé d'intégrer les intérêts dans votre déclaration de revenus ; placez plutôt cet argent chez un concurrent. »

Second exemple : un père de famille va demander conseil à son agence locale d'une banque nationale au sujet d'un placement destiné à ses trois enfants mineurs. Le directeur de cette agence lui conseille de prendre des parts de société civile immobilière. La banque est nationalisée et la société contrôlée par la banque nationalisée. Eh bien, le père de

famille est obligé d'aller demander au juge des tutelles de son arrondissement l'autorisation de suivre le conseil que lui donne le directeur de l'agence bancaire. C'est aberrant ! Mais c'est la loi, c'est la pratique.

Si l'on continue à rechercher des exemples, on verra que cette situation n'a fait que se dégrader dans un certain nombre de domaines. Ainsi on a vu l'Etat développer des tutelles visibles ou invisibles, strictes et surtout organisées par un système fiscal que seule la Suède, dans le monde actuel, nous envie, à savoir une redistribution des revenus qui devient aberrante.

Si l'on considère, au-delà de toute opinion politique, ces deux données que sont la durée du travail et la progression fiscale, on s'aperçoit aujourd'hui que la règle des trente-neuf heures, que tout le monde avait décidée, je dirai, dans un commun esprit, en pensant que c'était un progrès, n'est malheureusement appliquée qu'à très peu de Français. En effet, au vu des rapports qui circulent actuellement, beaucoup de Français se débrouillent pour travailler quelques heures par semaine, alors que d'autres travaillent encore soixante-dix heures, et ce malgré une loi qui paraît commune et égalitaire, ce qui est quand même aussi une situation assez aberrante.

Quand on considère le problème de la pression fiscale, on s'aperçoit que, depuis quelques années, d'un côté l'on encourageait les gens à travailler davantage, mais par le jeu fiscal, on voulait qu'ils n'en tirent aucun bénéfice ou aucun intérêt et qu'on leur reprenait tout l'apport supplémentaire de leur travail. C'est encore une contradiction invraisemblable.

On s'est aperçu qu'en augmentant les taux, on ne faisait pas progresser les sommes qui rentraient finalement dans les caisses du Trésor. Il ne faut pas prendre à la légère l'exemple américain. Je ne dis pas qu'il faut le suivre, mais il faut y réfléchir. Les Américains viennent de diminuer de façon assez importante - environ de 15 points - les tranches du barème. Or, la progression de l'impôt sur le revenu a été de 25 à 30 p. 100 cette année, alors que l'on parlait toujours du principe que, si l'on agissait dans ce sens, on devait aboutir à une réduction de la masse collectée. Eh bien, c'est l'inverse !

On en revient ainsi à ce que disait Colbert, avec qui l'on est souvent très injuste, que l'on appelle l'étatiste, à qui l'on prête toute une série de maux. Colbert a écrit que l'impôt ne produit jamais que de l'impôt et que l'impôt ruine toujours l'impôt, et il ajoutait : « Un impôt, pour être lucratif, doit être simple et d'une perception aisée. »

M. René Martin. Elle est très aisée pour les salariés !

M. Pierre-Christian Taittinger. Quand on considère notre système fiscal d'ensemble, on s'aperçoit que, malheureusement, nous sommes partis dans une direction tout à fait différente.

C'était, je crois, le personnage d'Anatole France M. Bergeret qui disait que, quand les lois sont justes, les hommes sont justes. Eh bien, nous avons, sur le plan fiscal, en France, un certain nombre de lois - il faut le reconnaître - qui sont injustes.

D'où ce cycle que nous traînons, que nous essayons vainement et que même le gouvernement socialiste précédent a essayé de traiter, du travail parallèle, de la fraude, du contrôle et de la répression, qui trouvent mutuellement leur justification dans l'existence du camp d'à côté.

Telle est la raison pour laquelle j'ai été heureux, je pense, comme tous les parlementaires, de lire ce qu'a déclaré M. Balladur, ministre d'Etat, en installant la commission pour l'amélioration des rapports entre les citoyens et les administrations fiscales et douanières, deux phrases qui me paraissent significatives : « On ne peut manquer d'être frappé par le contraste existant entre l'importance de l'arsenal répressif dont dispose l'administration et la faiblesse, pour ne pas dire l'inexistence, de l'effort d'explication du prélèvement public. » Et il ajoutait : « Une action déterminée en faveur du consentement à l'impôt s'impose. Cette action ne permet pas seulement de combattre les symptômes de la fraude, elle permet surtout d'en éliminer les causes. »

Voilà pour le Gouvernement un objectif que je suis heureux de voir adopter et suivre. Alors, face à un bouleversement mondial, à des mutations qui entraînent les avancées technologiques et le progrès scientifique, à l'accélération d'un certain nombre de phénomènes dont nous ne contrôlons pas tous les effets, l'idéologie a été prise de court. L'expérience qu'ont tentée les socialistes l'a démontré. Devant chacune de

leurs initiatives se dressait un obstacle qui était pour eux difficilement franchissable. L'augmentation des seuls bas salaires a provoqué le découragement de l'encadrement et de la maîtrise. La volonté d'imposer une dynamique sociale s'est heurtée aux possibilités relatives des différents régimes que connaît notre système.

Le rêve visant à démultiplier les semaines de congé n'a pas pu se réaliser, car il aurait fallu que nos concurrents étrangers acceptent cette réforme et admettent pour leurs salariés, ce qu'ils ne voulaient pas, une réduction significative de leur pouvoir d'achat.

Les nationalisations - il faut bien le reconnaître, mes chers collègues - ont, en définitive, laissé aux Français un goût amer : les promesses d'emploi sans limite n'ont pas été tenues ; le crédit facile à taux réduit est pour beaucoup une chimère ; là, le changement s'est révélé beaucoup plus juridique que concret.

Aujourd'hui, un électeur qui fait confiance aux socialistes, même s'il reste attaché au principe de l'appropriation par l'Etat des moyens de production, ne croit plus aux vertus miraculeuses qu'on lui avait laissé entendre au cours du mois de mai 1981 ; le réalisme et les exigences de celui-ci ont voulu que ce soit un gouvernement à direction socialiste qui ait inversé la tendance que l'on suivait depuis quarante ans, c'est-à-dire accepter de réduire les dépenses publiques et diminuer le nombre des fonctionnaires.

Au-delà des amertumes ou des nostalgies de tel ou tel, je crois, monsieur le ministre, que vous avez raison aujourd'hui, qu'il faut aller plus loin sans s'attarder sur les erreurs, sans se jeter à la face d'éternels reproches, sans rechercher, avec cette manie très française, toujours des responsables mais en sachant nourrir de l'erreur d'hier la vérité que je souhaite pour demain.

Les nouvelles réponses n'ont pas besoin de s'accompagner de rupture déchirante, de révision brutale.

Le Gouvernement se doit, avec obstination, patience et même humilité de modifier des méthodes, des attitudes, des états d'esprit, d'encourager les transformations de comportement et de rendre aux Français - ce qui fait défaut à beaucoup d'entre eux aujourd'hui - le goût de l'initiative et de l'effort.

L'objectif d'une démarche libérale est non pas d'entraîner un désordre pour se mettre en accord avec quelque théorie, mais de conduire sans brusquer des évolutions profondes de la société en renforçant la liberté du citoyen, tout en respectant, ce qui est essentiel à nos yeux, la stabilité de l'Etat.

Pour cela, il faut profiter des circonstances. Les crises ont, en effet, l'avantage de balayer les préceptes reçus et les idées toutes faites.

Nous traversons une période où les grands modèles de référence s'effondrent les uns après les autres, incapables qu'ils sont de résoudre les problèmes contemporains, laissant des fissures profondes dans l'esprit de leurs partisans, confrontés à la dure réalité du chômage et à l'âpreté de la compétition internationale.

Entre la fin du XIX^e siècle marquée par des pulsions contradictoires qui trahissaient déjà un désarroi devant la progression du machinisme, et un XX^e siècle influencé par le marxisme, un vide certain s'est installé, que de multiples analyses et des concepts partiels ont tenté d'occuper.

Aujourd'hui, le Gouvernement a le mérite de nous proposer une démarche cohérente et novatrice. Après avoir subi l'Etat tout puissant, nous en venons à la reconnaissance de la nécessaire capacité du citoyen.

Il vous faut, monsieur le ministre, bien expliquer cette philosophie et la force des mesures qui l'appuient dans la recherche d'une efficacité économique et sociale. Nous assistons depuis le 16 mars à une présentation caricaturale de l'action gouvernementale ; on essaie de réveiller tous les sectarismes en déformant les équilibres que vous proposez au pays.

Certains souhaitent prolonger la phase pénible de la campagne électorale qui aura duré déjà plus d'un an.

La clé de la réussite dépendra de la force de la conviction et de la clarté des explications que vous donnerez, avant que les résultats ne viennent justifier le bien-fondé de votre action.

La France est un pays solide dont la vitalité économique et sociale est trop résistante pour qu'une situation financière et monétaire, si dégradée soit-elle, puisse avoir raison d'elle.

Pour prendre des exemples qui ne soient pas contemporains afin d'éviter toute polémique inutile, je rappellerai qu'elle a mis quatre ans à se relever de la Terreur et de l'envolée des assignats, cinq ans à sortir du chaos budgétaire de 1815. C'est là que peut intervenir le mystérieux et puissant levier de la confiance.

Le Gouvernement, à mes yeux, a témoigné d'une sagesse exemplaire, en ne sollicitant pas cette confiance au nom d'une idéologie ou d'un parti de la part d'un peuple de gauche, de droite ou du centre, mais de tous les Français et de la France.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les riches !

M. Pierre-Christian Taittinger. Au-delà des mesures que vous nous proposez, monsieur le ministre, nous trouvons en cela même une raison essentielle de notre soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre des affaires sociales, je dois vous féliciter pour votre action en faveur de l'emploi, et surtout de celui des jeunes. Chacun, dans cette enceinte, comprendra mon insistance chaque fois qu'il s'agit de prendre des mesures pour lutter contre le chômage car, dans mon département, nous sommes tous frappés par ce fléau, du plus humble au plus aisé.

Dans nos régions d'outre-mer, il n'est aucune famille qui n'en souffre, quelle que soit sa situation sociale. Que ce soit par des amis chers, des parents proches ou éloignés, personne n'est épargné. C'est l'angoisse permanente dans les foyers qui sont tous touchés à des degrés divers.

Mais, puisque des chiffres ont été cités pour la métropole, je vais en rappeler quelques-uns concernant les départements d'outre-mer.

Leur population est jeune : 50 p. 100 de la population totale a moins de vingt ans et ce sont les générations les plus nombreuses, nées entre 1955 et 1967, qui se présentent sur le marché du travail, période au cours de laquelle l'accroissement moyen annuel de la population était d'environ 3 p. 100 ; aujourd'hui, il est inférieur à 1 p. 100.

A cela s'ajoute l'effet d'une immigration renforcée, compte tenu du niveau de vie élevé de nos régions comparé à celui des pays voisins.

En outre, depuis 1982, sous l'action de l'A.N.T., l'émigration vers la métropole s'est ralentie, contribuant ainsi à l'augmentation du taux de chômage, et, comme le marché du travail n'a cessé de se dégrader, le taux de chômage réel est actuellement de 34 p. 100 de la population totale.

A vous, mes chers collègues, à vous, monsieur le ministre, d'imaginer ce taux appliqué à la métropole : quelle vision apocalyptique ! Cela représenterait plus de 13 millions de chômeurs.

De plus, il faut rappeler, d'une part, l'insuffisance de mesures pour lutter contre le chômage - une action de l'A.N.P.E. très limitée, la diminution de la dotation des chantiers de développement, par exemple - et, d'autre part, en matière d'indemnisation, le fait que les mesures appliquées en métropole ne sont pas étendues aux départements d'outre-mer et que les nôtres sont loin d'être comparables au système en vigueur dans l'Hexagone.

Vous comprendrez ainsi, monsieur le ministre, combien sont attendues les mesures que vous allez prendre dans le cadre de la loi d'habilitation, que je voterai.

Mes compatriotes voudraient être rassurés sur plusieurs points car des mesures spécifiques pour lutter contre le chômage endémique, présentant un caractère exceptionnel, ainsi que je l'ai démontré, ne sont pas prises.

C'est pourquoi il serait utile de nous confirmer que toutes les dispositions d'ordre social seront étendues aux départements d'outre-mer sans délai.

Il faudrait aussi nous préciser que nos régions seront comprises dans les zones prévues par la loi d'habilitation, zones particulièrement frappées par le chômage, que des mesures d'allègement des charges sociales et fiscales pour les entreprises seront autorisées pour favoriser l'emploi, et surtout qu'une période d'exonération plus longue nous sera accordée en raison du caractère chronique et alarmant du chômage et du maigre secteur industriel dont nous disposons.

D'après les entretiens récents que j'ai eus avec les chefs d'entreprise et avec les artisans, des dispositions sont prises pour embaucher ; il ne faudrait donc pas casser cet élan.

En outre, il est indispensable, s'agissant des exonérations de charges sociales à hauteur de 100 p. 100 pour tout jeune accueilli dans les entreprises, en formation ou en apprentissage, que cette facilité soit étendue aux entreprises artisanales de la pêche, aux coopératives maritimes, employées notamment au transfert de technologie, pour la raison très simple que le contrat d'apprentissage ne figure pas dans le code du travail maritime ; en revanche, aucune disposition de ce code du travail maritime ne fait objection à ce que l'Etat prenne ces cotisations à charge ; il y a eu des exemples dans le passé, que je pourrais vous citer si nécessaire.

Monsieur le ministre, cette mesure éviterait des discriminations entre jeunes en formation suivant qu'ils exercent un métier sédentaire ou une carrière maritime.

Je vous rappelle que le jeune inscrit maritime embarqué à la pêche artisanale est rémunéré à la part et doit acquitter, tout comme son patron, une cotisation élevée. Il en résulte une grande désaffection à l'égard de cette branche de l'économie d'outre-mer qui mériterait, dans l'intérêt de tous, d'être davantage développée.

Le secteur de la pêche offre un potentiel d'embauche notable. Jugez vous-mêmes, mes chers collègues !

Nos départements sont des îles, d'où une vocation profonde pour la pêche, et nos habitants sont de gros consommateurs de poisson.

Que constatons-nous ? Nous importons plus de la moitié de nos consommations et la moyenne d'âge de nos marins est de près de cinquante ans alors que, je le rappelle, les moins de vingt ans représentent plus de 50 p. 100 de la population. Il y a donc là une possibilité évidente de résorption du chômage.

Nous consommons du poisson pêché par les autres dans notre zone économique ; seulement ils emploient, eux, des techniques modernes, nécessitant du matériel nouveau et surtout une main-d'œuvre qualifiée ; or l'importation de ce poisson fait une concurrence déloyale au marin pêcheur local, surtout en période féconde pour le poisson. Cette situation intolérable est devenue insupportable.

Les techniques de la pêche pélagique couramment appliquées en Europe depuis quelque temps, qu'il s'agisse du filet tournant ou du chalut pélagique, ne sont pas encore utilisés par nos pêcheurs, alors que dans nos régions la pêche benthique permettant la capture du poisson de fond, du type des poissons rouges et des crustacés, espèces nobles et chères il est vrai, est devenue peu rentable du fait de l'appauvrissement des fonds.

Et ce ne sont pas les quelques autorisations de pêcher chez nos voisins, obtenues difficilement et temporairement, qui pourront alimenter le marché local et encourager un nombre important de jeunes à pratiquer la pêche artisanale.

En revanche, la pêche pélagique, avec ses nombreuses espèces de poissons au comportement grégaire, est une pêche d'avenir. En effet, les nombreux bancs de poissons blancs - maquereau, thon, bonite - qui sillonnent au large de nos côtes ne sont pas suffisamment exploités ; les sennes de plage, déjà critiquées par les autorités, ne permettent que la capture d'une partie infime de ces bancs et dans des conditions aléatoires en raison des baies et anses étroites et des courants côtiers violents.

Ces coopératives, ces entreprises, qui actuellement essuient les plâtres en la matière, méritent d'être aidées ; l'exonération des charges sociales doit leur être étendue.

Monsieur le ministre, les familles, les jeunes attendent beaucoup des mesures et décisions qui seront prises pour relancer l'emploi. Je souhaite ardemment que vous répondiez à leur légitime espérance. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la venue au pouvoir du nouveau gouvernement, en mars 1986, a fait naître d'incontestables espoirs de redressement, fondés sur la liberté, la confiance et la responsabilité des partenaires économiques.

Ces espoirs sont d'autant plus grands chez les Français que ceux-ci ont pu constater que cinq années de gestion socialiste avaient profondément dégradé l'économie de notre pays. La situation à laquelle le Gouvernement doit faire face aujourd'hui est, en effet, une situation particulièrement difficile.

Le chômage atteint un niveau insupportable : près de 2,4 millions de demandeurs d'emploi à la fin de mars 1986 - ce sont là les chiffres officiels - soit, approximativement, 750 000 de plus qu'il y a cinq ans, en dépit des mesures dites de « traitement social » du chômage et des différents retraits d'activité.

Mais il y a plus grave encore pour l'avenir de notre société : parmi ces 2,4 millions de demandeurs d'emploi plus de 800 000 sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans, ce qui donne un taux de chômage des jeunes en France de plus de 30 p. 100, alors qu'il n'est que de 12,5 p. 100 aux Etats-Unis ou de 9,7 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Encore faut-il rappeler que ne sont pas comptabilisés, par décision officielle, dans ce chiffre de 800 000, les 300 000 jeunes effectuant des travaux d'utilité collective à la recherche d'un emploi définitif.

Cette inquiétante évolution n'est pas due, beaucoup s'en faut, à une croissance trop rapide de la population active, mais à l'incapacité de notre économie à créer des emplois : en cinq ans, près de 600 000 emplois ont disparu.

En réalité, l'économie française apparaît fragile, notamment en raison d'une croissance insuffisante au regard tant du sous-emploi chronique que - et c'est préoccupant - des performances de nos voisins.

Cela se vérifie malheureusement au niveau de notre commerce extérieur. Malgré un ensemble de facteurs favorables au retour à l'équilibre de nos échanges, notre commerce extérieur est demeuré déficitaire de 24 milliards de francs en 1985. Aucune amélioration n'a été enregistrée sur ce point par rapport à 1984.

Certes, la diminution conjuguée du prix du pétrole et du cours du dollar pourrait permettre, à terme, la résorption du déficit. Mais certains facteurs très alarmants persistent : la réduction, en 1985, de l'excédent industriel ; la permanence d'un déficit chronique avec la République fédérale d'Allemagne - 45 milliards de francs en 1985 ; la persistance d'un déficit très important avec les pays de l'Est, qui n'a cessé de s'accroître dans les années 80 - 6 milliards de francs en 1985 ; enfin, le maintien d'un fort excédent avec les pays du « quart monde », ce qui se traduit par d'importantes créances commerciales qu'il n'est pas toujours possible de recouvrer. Si vous en voulez la confirmation, je vous invite à relire les comptes spéciaux du Trésor, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur.

De plus, nos entreprises perdent un peu partout des parts de marché à l'exportation en raison de leur manque de compétitivité, qui résulte lui-même de la faiblesse de leurs investissements, des taux d'intérêt trop élevés et des charges sociales et fiscales excessives. C'est pourquoi les mesures prises récemment dans ces domaines ne pourront qu'avoir des effets très positifs, que nous souhaitons rapides.

Le recul de l'inflation, par ailleurs, est loin d'être définitivement acquis. En particulier, le différentiel d'inflation avec l'Allemagne, notre principal partenaire commercial, reste important puisqu'il s'élevait à treize points cumulés entre la dévaluation de mars 1983 et celle d'avril 1986 ; cette dernière dévaluation étant une dévaluation constat, il était indispensable de la mener à bien, et elle le fut, monsieur le ministre. Il n'en demeure pas moins que les conditions d'une disparition du différentiel d'inflation entre la France et la République fédérale d'Allemagne ne sont toujours pas totalement réunies.

En outre, la diminution du taux de hausse des prix reste trop largement tributaire de manipulations électoralistes ; je pense en particulier au report d'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers ainsi qu'aux diverses hausses des tarifs publics qui ont été différées - par exemple, les tarifs de la R.A.T.P. : le président de celle-ci, M. Claude Quin, dont on ne peut dire qu'il ait quelque sympathie pour la majorité actuelle, réclame depuis quelques temps une hausse de 8 p. 100. Trop tributaire aussi de phénomènes conjoncturels favorables telles la baisse des prix des matières premières, la baisse du prix du pétrole ou la baisse du cours du dollar, ou, enfin, d'un contrôle des prix très sévère jusqu'à ces derniers temps, notamment dans les services ; il me suffit

de rappeler, sur ce point, que 52 p. 100 seulement des prix retenus pour le calcul de l'indice étaient libres au début de 1986.

Dans ce domaine encore, nous ne pouvons que nous réjouir des premières mesures prises par le Gouvernement, qui, dès le 15 avril dernier, a libéré l'ensemble des prix industriels, à l'exception toutefois des produits pharmaceutiques, des livres et des tabacs, pour lesquels un examen particulier s'impose. Il a libéré - et c'est important - les trois quarts des marges commerciales s'appliquant à 550 000 entreprises environ ; cette décision était particulièrement attendue.

Face à cette situation économique et financière difficile, le programme du Gouvernement est, il faut l'admettre, courageux ; il doit être mis en œuvre résolument, car il y a urgence à inverser les évolutions actuelles.

C'est précisément ce caractère d'urgence qui est à l'origine du recours, pleinement justifié, à la procédure de la loi d'habilitation et aux ordonnances.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Certes !

M. Christian Poncelet. Et nos collègues de l'opposition auraient mauvaise grâce à nous adresser le moindre reproche à cet égard, car ils ne sauraient oublier que, sous la précédente législature, il a été recouru cinq fois à la procédure des ordonnances.

En application de la loi d'habilitation du 6 janvier 1982 - deux articles, pas plus... - ce furent dix-huit ordonnances, couvrant cent-trente-cinq pages du recueil des lois de l'Assemblée nationale, sur des sujets parfois importants, voire capitaux : âge de la retraite, travail temporaire, travail à durée déterminée, travail à temps partiel, cumul emploi-retraite.

En 1982 et 1985, ce furent trois trains d'ordonnances sur la Nouvelle-Calédonie, aboutissant à seize ordonnances au total.

En 1983, il s'est agi de corriger les erreurs des deux premières années de législature, et il y avait effectivement urgence car, à l'époque, le « paquebot France » prenait eau de toutes parts. Aussi le Gouvernement a-t-il pris des ordonnances sur l'emprunt obligatoire, sujet très impopulaire - ce qui explique sans doute le renoncement à la voie législative ordinaire ! - sur la contribution de 1 p. 100 sur les revenus au profit de la caisse nationale d'assurance maladie - encore un sujet pour lequel on comprend que le gouvernement socialiste n'ait pas voulu affronter le Parlement ! - sur le tabac et sur la majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

En 1984, enfin, deux ordonnances modifièrent le régime d'indemnisation du chômage - et, là, on est revenu sur des acquis sociaux, en reprenant des avantages antérieurement accordés.

Soit, au total, quarante ordonnances !

Les mesures contenues dans le projet de loi d'habilitation économique et social qui est soumis aujourd'hui à l'examen du Sénat vont dans le bon sens, mes chers collègues.

Aussi, je peux vous dire d'emblée, messieurs les ministres, m'exprimant à la fois au nom du groupe du R.P.R. du Sénat et en mon nom personnel, que nous voterons ces dispositions telles qu'elles nous ont été transmises par l'Assemblée nationale, car nous estimons qu'elles doivent entrer en vigueur sans délai et qu'elles répondent à une attente impatiente de l'opinion publique. Il est clair, en effet, qu'il n'y a pas un instant à perdre pour entreprendre le redressement de notre pays si l'on veut que celui-ci ait très rapidement des incidences positives sur la seule question qui intéresse vraiment les Françaises et les Français : l'emploi. L'emploi, voilà, mes chers collègues, la grande et véritable urgence ; les chômeurs ne peuvent plus attendre.

La question politique qui se pose alors à nous tous sans exception est donc simple : comment obtenir au plus vite un effet significatif sur l'emploi sans détériorer nos grands équilibres ? Autrement dit, comment obtenir la création d'un climat de confiance susceptible d'inciter les agents économiques, en particulier les responsables des petites et moyennes entreprises, à développer très rapidement l'emploi ?

Les dispositions prévues dans le projet de loi d'habilitation doivent nous permettre d'apporter une réponse à ces questions en faisant sauter un certain nombre de verrous qui bloquent la modernisation et l'essor de notre économie. Leur mise en œuvre devrait se traduire par plus de liberté avec la

libéralisation de notre économie, et par plus de justice et de solidarité au sein de l'entreprise avec le développement opportun de la participation. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Tout d'abord, je m'arrêterai sur l'article premier, qui autorise le Gouvernement à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique relative aux prix et à la concurrence.

L'abrogation des dispositions législatives, qui constituent, en quelque sorte, le soubassement de « l'arsenal » dont disposent les pouvoirs publics en matière de prix, constitue à l'évidence un pari courageux, messieurs du Gouvernement ; celui-ci témoigne ainsi, pour ceux qui en douteraient, de l'authenticité de son libéralisme.

Il convient d'observer, cependant, que le gain de ce pari suppose l'absence d'abus de la part des entreprises françaises, la modération des salaires sans quoi les hausses de salaires seraient immédiatement répercutées sur les prix, ce qui accroîtrait l'inflation,...

M. Jacques Eberhard. C'est cela les abus !

M. René Martin. Vieille recette !

M. Pierre Gamboa. Des vieilleries.

M. Christian Poncelet. ... et surtout, ce qui doit être le garant de l'absence d'abus, la définition d'un nouveau droit de la concurrence destiné à garantir le bon fonctionnement des marchés.

En matière de salaires, messieurs qui m'interpellez, n'oubliez pas que vous avez réduit le pouvoir d'achat de nos citoyens travailleurs.

M. François Collet. Très bien !

M. Jean Chérloux. Exactement !

M. René Martin. Nous ?

M. Jacques Eberhard. Vous vous trompez d'adresse.

M. Christian Poncelet. Sur ce point, il faut souhaiter, en matière de concurrence, un renforcement du rôle du pouvoir judiciaire plutôt qu'une nouvelle instance administrative du type de la commission de la concurrence ; il faut également souhaiter que des voies, comme celle de la publicité comparative, soient étudiées ; les pratiques de vente à perte et de concurrence déloyale pourraient voir leur répression renforcée ainsi que, et surtout, les pratiques d'ententes abusives.

Une commission, nous dit-on, a été créée pour faire rapidement des propositions en ce domaine. Nous nous réjouissons de cette initiative.

Substituer un régime de liberté des prix à un régime de contrainte et de contrôle constituée, à n'en pas douter, un des éléments essentiels devant permettre à l'économie française de sortir de décennies d'étatisme et de dirigisme qui n'ont pas empêché, il faut le souligner, l'inflation de prospérer, mais qui, en outre, ont constitué un frein à l'investissement, démobilisé les chefs d'entreprise et entraîné des distorsions entravant les progrès des entreprises les plus innovatrices. On se rappelle le blocage, à une certaine époque, des prix des produits sidérurgiques, qui a sérieusement contrarié l'investissement et la modernisation de notre sidérurgie, au détriment de sa compétitivité et de l'emploi.

Aussi, il est clair que ces dispositions visant à l'abrogation des ordonnances de 1945 et à la modification de la législation sur la concurrence vont dans le bon sens. Nous soutiendrons donc activement et fermement l'action entreprise par le Gouvernement, car nous sommes convaincus des conséquences positives de ces dispositions.

Mais le Gouvernement doit être bien conscient qu'il s'agit là, pour l'économie française, d'opérer une véritable cure de désintoxication. Il s'agit, dans le domaine des prix, ou de l'emploi, ou encore de la législation des changes, d'un véritable appel à la confiance et à la responsabilité pleine et entière des agents économiques.

C'est assurément la seule voie pour que la France sorte durablement de la crise et se place résolument dans le peloton de tête des économies développées. Mais c'est aussi - il faut le reconnaître - un risque important que prend le Gouvernement, qui fait preuve de courage en ce domaine, car le changement des mentalités qu'elle implique est évidem-

ment considérable, alors même que le climat politique n'est, hélas ! guère à la sérénité : le Gouvernement a peu de temps pour entreprendre une action en profondeur sur les rigidités de notre économie.

La liberté dans tous les domaines est un long chemin qui n'est pas sans embûche ; c'est pourquoi le Gouvernement devra demeurer vigilant et se donner les moyens de réagir rapidement à tout dérapage éventuel.

Les privatisations proposées par les articles 4 à 8 constituent un autre volet très important du projet de loi qui est aujourd'hui en discussion.

Le bilan des nationalisations est lourd, en termes financiers d'abord : 35 milliards de francs ont été versés aux anciens actionnaires ; plus de 60 milliards de francs ont été nécessaires pour n'apurer qu'en partie les pertes accumulées depuis 1982.

Or, même si les auteurs des nationalisations étaient de bonne foi, leurs ambitions ont été déçues, notamment en matière d'emploi : il n'y a guère de groupes publics industriels qui n'aient mis en œuvre un plan de réduction des effectifs ; selon les chiffres de l'observatoire des entreprises nationales - organisme officiel - le secteur public concurrentiel, à structure constante, aurait perdu 40 000 emplois pour la seule année 1985.

Le paradoxe n'est pas mince quand on sait que ces entreprises ont été nationalisées au nom de la lutte contre le chômage.

On est loin, chacun en conviendra, de la nationalisation « fer de lance de l'économie », pour reprendre l'expression du Premier ministre de l'époque. C'est plutôt du syndrome Chapelle-d'Arblay qu'il s'agit.

En revanche, les entreprises nationalisées ont été plus que jamais incitées à recourir au marché financier grâce aux titres participatifs et aux certificats d'investissement : l'épargnant exproprié en 1982 est devenu, en quelque sorte, quasi-actionnaire. Il n'y a désormais plus qu'un pas supplémentaire à franchir pour qu'il rentre pleinement dans ses prérogatives d'antan, la privatisation.

Par ailleurs, le texte du Gouvernement met fin à une situation de désordre juridique : les entreprises nationalisées, en l'absence d'une loi de « respiration » que le précédent gouvernement n'a pas eu le courage d'inscrire à l'ordre du jour des assemblées à l'époque, ont été contraintes de se placer dans l'illégalité en cédant bon nombre de leurs filiales au secteur privé...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Vingt-six !

M. Christian Poncelet. ... et, de surcroît, bien souvent à des groupes étrangers, américains, anglais, hollandais ou norvégiens.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est parfaitement exact.

M. Christian Poncelet. A ce sujet, je vous invite à relire l'excellent rapport de M. Blin, rapporteur général de la commission des finances, qui cite nommément ces filiales cédées à des groupes étrangers.

Qu'attendre des privatisations sinon, d'abord, une remise en ordre des modalités de fonctionnement des entreprises visées contraintes d'user de subterfuges pour concilier l'inconciliable : leur statut d'entreprise d'Etat et les exigences des marchés concurrentiels où elles se trouvaient placées toutes sans exception les mettent dans une situation difficile.

Ces entreprises affronteront désormais leurs grands concurrents étrangers avec les mêmes armes, selon les mêmes règles et avec un dynamisme nouveau.

Face au grand mouvement, que nous constatons tous, d'alliances internationales, qui s'est produit au cours des dernières années, notamment dans les secteurs industriels de pointe, mais également dans le domaine financier, les entreprises nationalisées, propriétés de l'Etat à 100 p. 100, sont restées malgré elles étrangement passives en dépit de leurs efforts pour avancer.

Toute coopération d'envergure se concrétise aujourd'hui nécessairement par des liens croisés en capital avec des entreprises étrangères, ce qui était jusqu'à présent interdit aux entreprises nationalisées.

La privatisation sera également l'occasion de développer, monsieur le ministre des affaires sociales, l'actionnariat populaire dont ont besoin les entreprises françaises. L'engouement

que provoque aujourd'hui chez les épargnants les émissions de certificats d'investissement considérés comme un véhicule intéressant des privatisations le montre déjà de façon éloquent.

M. Robert Lancournet. Et la baisse des taux d'intérêt ?

M. Christian Poncelet. Le groupe du R.P.R. du Sénat se félicite particulièrement du renouveau de l'idée de participation proposée à l'article 3 du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Certain y voient une « vieille lune » condamnée à l'échec...

M. Jacques Eberhard. Rétro !

M. René Martin. Ringarde !

M. Christian Poncelet. ... du fait de la réticence, d'une complicité objective - pour reprendre une expression marxiste - des chefs d'entreprise et des syndicats politisés, unis dans une même peur du changement qui bouleverserait les discours traditionnels.

Certes, la participation est une vieille idée, c'est vrai, comme la liberté ou la démocratie.

Mais le temps également dans ce domaine semble avoir fait, fort heureusement, son œuvre.

Nous sommes résolument favorables à ce que soient simplifiés et développés pour toutes les sociétés françaises les dispositifs existants en matière de participation des salariés au capital, aux résultats et à la gestion de leur entreprise.

Nous approuvons surtout sans réserve la possibilité qui sera ouverte, grâce à la loi d'habilitation qui nous est demandée, d'une représentation des salariés avec voix délibérative dans les conseils d'administration ou de surveillance.

Il me reste maintenant à vous demander, monsieur le ministre, dans votre réponse, de m'indiquer dans quelles conditions ces délégués seront désignés.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourront être !

M. Christian Poncelet. C'est à ce prix que sera perçue la solidarité évidente qui lie les chefs d'entreprise, les actionnaires et les salariés, sans aucune distinction, dans un intérêt commun : l'avenir de leur entreprise et le partage équitable de la valeur ajoutée produite par tous ceux qui concourent à l'animation de l'entreprise, entre la rémunération du travail, celle du capital et l'autofinancement, c'est-à-dire le développement de l'entreprise, c'est-à-dire le maintien de l'emploi.

Grâce notamment aux mesures qui seront prises pour favoriser l'actionnariat du personnel lors du processus de privatisation, les entreprises dénationalisées seront, nous le souhaitons, au premier rang des sociétés qui saisiront cette chance d'associer réellement leurs salariés et leurs cadres à la décision, gage à coup sûr de paix sociale au sein de l'entreprise. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Jacques Eberhard. Un cheval, une alouette !

M. Christian Poncelet. Le programme de privatisation doit être une chance pour le dynamisme de notre économie et la solidarité de ses partenaires.

Mais, là encore, les difficultés sont nombreuses. La situation du secteur public aujourd'hui est faite d'ambiguïtés se traduisant souvent par des privilèges - possibilité d'émettre des titres participatifs à fiscalité privilégiée - et par des rigidités - par exemple, dans le secteur bancaire où la privatisation permettra sans nul doute des gains de productivité, qui, eux-mêmes, amèneront une indispensable poursuite de la baisse, déjà heureusement amorcée, mais insuffisante encore, des taux d'intérêt.

L'idéologie du « tout secteur public » est indiscutablement stoppée ; la privatisation apportera plus de clarté et plus d'efficacité. De même, l'article 8 du projet permettra la cession au secteur privé d'entreprises filiales d'entreprises publiques dans des conditions juridiquement inattaquables, ce qui n'était pas le cas sous la précédente législation, où des cessions illégales n'ont cessé d'être effectuées. Toutefois, aux excès où nous a conduits l'idéologie du « tout public », ne doivent pas répondre, aujourd'hui, les excès d'un libéralisme « à tous crins », et les risques de la privatisation ne doivent pas être occultés : le marché financier aura-t-il une capacité d'absorption suffisante ? La nationalité française des groupes considérés sera-t-elle efficacement protégée ? Nous attendons sur ce point des réponses rassurantes que vous ne manquerez pas de nous donner.

De plus, on ne saurait oublier qu'il s'agit de rétrocéder au secteur privé des entreprises qui, dans leur grande majorité, ont été nationalisées en 1982 et qui sont de ce fait restées deux ans, sinon plus, dans l'expectative.

La privatisation doit se faire dans des conditions de rapidité compatibles avec la capacité de notre marché financier dont le dynamisme actuel est un gage d'optimisme et de réussite.

Mais certaines sociétés ne pourront être dénationalisées que dans deux, trois, quatre, voire cinq ans, selon la mise en œuvre, nécessairement progressive, du programme que le Parlement aura - nous le souhaitons - rapidement voté.

Il importe donc que le Gouvernement s'assure que ces entreprises ne perdent pas de terrain pendant cette période d'attente, sinon d'incertitude. Il convient que leur personnel et les équipes dirigeantes soient non pas démobilisés, mais au contraire convaincus du bien-fondé de l'avenir qui leur est proposé à terme, autrement dit qu'ils concourent avec nous à la réussite de la privatisation.

Le développement de l'emploi constituant la priorité absolue de la politique économique et sociale mise en œuvre par le nouveau Gouvernement, je terminerai mon exposé en rappelant que, dans le domaine de la lutte contre le chômage pour gagner des emplois, c'est la nation tout entière qui doit se sentir solidaire de l'action conduite par le Gouvernement.

Envisager de réduire le coût pour l'entreprise de la formation et de l'embauche, prévoir l'assouplissement de la gestion des effectifs et de l'organisation du temps de travail, voilà des mesures qui sont destinées à rétablir la confiance des entrepreneurs et à les inciter à créer des emplois. Rechercher l'amélioration du placement des demandeurs d'emplois en accentuant, par exemple, la régionalisation de l'A.N.P.E. est une autre disposition qui devrait, elle aussi, permettre une amélioration de la situation de l'emploi. Je ne m'attarderai pas davantage sur ces dispositions sociales prévues à l'article 2, car mon collègue et ami M. Jean Chérioux les a excellemment exposées au cours de l'après-midi.

Cet ensemble de mesures - je dis bien cet ensemble de mesures - ne produira cependant des effets positifs qui si chacun d'entre nous - si chaque Français - se persuade que la régression du chômage est l'affaire de tous et non pas seulement du Gouvernement qui est chargé, lui, de créer un environnement favorable. Nous sommes - j'allais dire le pays tout entier - mobilisés aujourd'hui par le Gouvernement pour gagner cette guerre contre le chômage. (*Murmures sur les travées communistes.*)

Les mesures proposées dans le projet de loi d'habilitation répondent à cet objet ainsi qu'à l'aspiration des Français telle qu'il l'ont démocratiquement exprimée à une large majorité lors des dernières élections.

M. René Martin. Pas si large que ça !

M. Christian Poncelet. Le soutien du groupe du R.P.R. comme de la majorité du Sénat unanime est de ce fait acquis au texte que vous nous proposez, monsieur le ministre. Il s'agit désormais, pour le Gouvernement, d'agir résolument car l'opinion publique ne comprendrait pas que sa volonté de changement ne se traduise pas rapidement dans l'amélioration de la vie quotidienne de chaque Français. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. René Martin. Le grand patronat va vous féliciter !

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette heure avancée, j'essaierai de résumer en quelques mots les sentiments d'un nombre important des membres du groupe de la gauche démocratique sur le texte qui nous est soumis.

Sous son appellation quelque peu anodine de « diverses dispositions d'ordre économique et social », nous savons bien que se cache une réalité essentielle sous le double aspect de la forme de l'action gouvernementale et du fond de celle-ci. Sur la forme, d'abord, puisque le Gouvernement a été amené à choisir la procédure des ordonnances tant en raison de l'urgence que pour affirmer une volonté ; sur le fond, ensuite, puisque la politique économique et sociale - mais il s'agit là

de deux aspects d'une même réalité - constitue évidemment l'un des éléments fondamentaux de la conduite d'un pays, surtout dans la période actuelle.

Or, au mois de mars, 68 p. 100 des Français ont rejeté - pour des raisons diverses, d'ailleurs - la gestion à laquelle ils étaient soumis depuis cinq ans, pour certains d'entre eux, et depuis deux ans seulement pour d'autres qui avaient participé aux plus essentielles des erreurs commises.

Lorsque l'on rapproche ces 68 p. 100 qui avaient assuré la mise en place de la majorité de l'Assemblée nationale précédente du nombre de voix qui ont entraîné la mise en place de l'actuelle majorité on constate que, pratiquement, près d'un quart des Français ont changé d'opinion. Cela revient à dire que près du quart des Français se sont sentis déçus par l'action du précédent Gouvernement. En définitive, en 1981, les Français s'étaient prononcés au vu d'un certain nombre de promesses que je veux croire sincères, mais qui, si elles étaient généreuses, étaient, en réalité, illusoire. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles revêtaient deux aspects : un aspect idéologique et passablement doctrinaire ainsi que, disons-le, une part de rêve. Il s'agissait là d'un mélange détonnant qui a débouché sur une inefficacité évidente.

En réalité, tout cela s'articule autour d'un fait : l'introduction de la rigidité.

Cette rigidité a été mise en place pour des raisons idéologiques au terme desquelles le collectif, si possible politisé d'ailleurs, permet une meilleure vision des choses, une meilleure capacité de gestion qu'un individu libre qui accepte les risques de ses décisions.

En outre, il est plus simple de se cacher les yeux devant un phénomène économique ou un phénomène social plutôt que de l'assumer totalement ; on a donc renforcé le contrôle des prix et on a retardé, par exemple, l'acceptation de certains ajustements d'effectifs dans les entreprises.

De telles pratiques ne sont d'ailleurs pas très différentes de celles que le Sénat connaît bien en matière de réforme des collectivités locales. En effet, en définitive, la marge d'initiative laissée aux entrepreneurs ressemble quelque peu à la marge de manœuvre transférée aux conseils généraux à qui on a donné la responsabilité des transports scolaires mais en leur disant qui il fallait transporter et où.

Les conséquences de telles pratiques sont donc la rigidité, l'encadrement, l'absence de libertés et une inefficacité relative.

Pendant ces années, nous avons assisté, atterrés, au renforcement des rigidités : fausses protections sociales, modifications des régimes de haute autorité dans les entreprises, nationalisations, alourdissement de la charge fiscale des entreprises.

Curieusement, au début de la législature, on a assisté à une réussite, c'était dans le secteur textile. Il s'agissait là du seul domaine où des systèmes automatiques permettaient aux industriels de travailler convenablement. Telle a été la seule vraie réussite, totalement contraire à tout ce qui a été fait pendant cinq ans. Elle n'a pas empêché le gouvernement de l'époque de s'enfoncer dans ses erreurs.

D'où la nécessité d'aller en sens inverse ; vous proposez de le faire et vous avez raison. Vous essayez de ramener l'Etat à son rôle essentiel qui est de définir la règle du jeu économique au lieu de gérer lui-même. Vous avez raison, étant entendu, entre nous, que la suppression totale des ordonnances sur le contrôle des prix ne se conçoit, dans mon esprit, que dans la mesure où l'aspect du renforcement de l'encadrement du phénomène de concurrence est concomitant. Evidemment, il n'est pas question de laisser faire n'importe quoi, car nous savons, hélas ! qu'il existe, ici et là, des gens qui ont tendance à aller un peu vite.

La concurrence doit remplacer le contrôle : elle est efficace, elle est automatique, elle est souple et elle est juste alors que le contrôle est bureaucratique et souvent injuste. Encore faut-il que la concurrence soit bien définie.

Bien entendu, elle ne pourra jouer sans une certaine solidarité et un certain respect de ces règles du jeu dans la définition desquelles l'Etat entend se cantonner maintenant.

Il y aura probablement lieu, d'abord en pratique et peut-être dans les textes un jour, de renforcer la sanction contre l'abus, constaté *a posteriori*, par tel ou tel de la mission que lui laissera exercer pleinement la collectivité nationale en matière de responsabilité économique.

L'équivoque dans laquelle notre pays a été trop longtemps plongé serait ainsi levée. Notre économie bureaucratique engendrait, d'une certaine manière, les abus de ceux qui pouvaient trop facilement justifier des pratiques exagérées au nom de la protection et de la survie de leur entreprise.

Nous allons vers un régime de clarté. Vous êtes obligés de le faire, sur la forme, par la procédure des ordonnances pour des raisons de rapidité.

Cela vous amène, bien entendu, à côtoyer deux séries d'écueils : la première, au Parlement - nous avons vu ce qui se passait à l'Assemblée nationale et je crains que nous ne constatons, au Sénat, des manœuvres du même style ; la seconde, hors Parlement - certaines déclarations éminentes récentes montrent que l'application des ordonnances ne sera peut-être pas facile.

Le Gouvernement est donc pris entre ces deux séries d'écueils, de même nature politique, semble-t-il, mais d'origines diverses. Il n'est pas question que nous lui ménagions notre appui dans cette affaire, même si le fait de s'engager dans cette voie suppose l'acceptation d'un grand nombre de risques. Au fond, c'est cela la libre entreprise. Vous vous y êtes lancés, nous allons vous suivre. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste et du R.P.R.)*

4

DÉPÔT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. - M. Franck Sérusclat rappelle à M. le Premier ministre que, lors du débat de politique générale, il a critiqué la politique culturelle menée par le gouvernement de la gauche de 1981 à 1986 et l'a accusé d'avoir augmenté les inégalités culturelles ; il a également déclaré que les disciplines de la connaissance sont maintenant à la portée de tous.

Ces affirmations contradictoires permettent de douter de la connaissance de ce dossier par le Premier ministre et d'estimer que cette ouverture en direction de disciplines dites de sensibilité est un « gadget » pour se démarquer de toute la politique concrète et efficace menée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture pendant cinq ans.

Non seulement la place de l'enseignement culturel et sportif s'est tout à fait développée dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, même si les heures d'enseignement pratique de certaines disciplines comme le dessin ne se sont pas suffisamment accrues, mais les efforts pour ouvrir bibliothèques et musées, faciliter la rencontre avec le théâtre, le cinéma, les modes d'expression culturelle et sportive à la population tout entière ont fait des avancées extraordinaires, grâce notamment à l'augmentation du budget de ces deux ministères.

De plus, les créations de baccalauréats et de diplômes d'études universitaires générales dans de nombreuses disciplines culturelles ouvrent la formation terminale à la qualité, ce qui permettra d'accroître le nombre d'animateurs et d'enseignements qualifiés.

Il lui demande ce que son gouvernement compte proposer pour poursuivre ces efforts, alors que les résultats enregistrés aujourd'hui montrent le succès des initiatives des gouvernements Mauroy et Fabius (n° 49).

II. - M. Germain Authié attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, sur les difficultés des départements situés en zone rurale, comme c'est le cas de l'Ariège.

Ces départements connaissent, pour la plupart, un sous-développement, notamment en matière d'équipements sportifs et de soutien à la vie associative. Depuis 1981, le Gouvernement s'était efforcé de corriger ce déséquilibre en mettant en place des programmes d'équipement du Fonds national pour le développement du sport et en créant plus de sept cents postes d'éducateurs financés par le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - Fonjep.

Il lui demande, en conséquence, s'il envisage la mise en œuvre d'actions particulières, peut-être en liaison avec les collectivités territoriales, pour faire face à ce problème crucial et poursuivre la résorption d'inégalités encore trop fla-

grantes en matière d'équipements sportifs et de soutien à la vie associative entre départements urbains et départements ruraux (n° 50).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

III. - M. Pierre Matraja constate que, de Versailles à Tokyo, les idées françaises font leur chemin. Que le principe d'une « surveillance multilatérale de la conjoncture » chargée d'examiner si les parités correspondent bien à l'état des économies nous console de l'indifférence polie d'autrefois.

Il demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle sera l'efficacité réelle d'une mécanique qui consiste enfin à prendre en considération les taux de change, alors que le secrétaire américain au Trésor refuse de discuter d'une stabilisation du dollar.

Il lui demande s'il ne craint pas que l'élargissement du « groupe 5 » à deux nouveaux Etats n'aboutisse à marginaliser les intérêts de quatre d'entre eux au bénéfice des trois plus puissants.

Il lui demande, par ailleurs, s'il juge opportun d'avoir renvoyé à Pretoria notre ambassadeur, alors que l'agression sud-africaine au Botswana, en Zambie et au Mozambique démontre l'incapacité des dirigeants de l'apartheid à envisager une politique plus conforme au droit international (n° 51).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du 27 mai 1986.

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux fusions et aux scissions de sociétés commerciales et modifiant la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 385, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 386, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Robert une proposition de loi modifiant l'article 968 du code civil interdisant les testaments conjonctifs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 383, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Claude Huriet une proposition de loi tendant à assurer l'indemnisation des dommages corporels subis par les victimes d'attentats terroristes.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 384, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Legrand un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République (n° 285 [1985-1986]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 382 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 22 mai 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 375, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social. (Rapport n° 376 [1985-1986], de M. Maurice Blin, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; avis n° 379 [1985-1986], de M. Michel Chauty, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan ; avis n° 377 [1985-1986], de M. Jean Chérioux, fait au nom de la commission des affaires sociales ; et avis n° 378 [1985-1986], de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le jeudi 22 mai 1986, à zéro heure quarante.*)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS*

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

M. Richard Pouille a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 336 (1985-1986), de M. Claude Huriet et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir une indemnisation immédiate des victimes de catastrophes naturelles.

M. Michel Chauty a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 375 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. José Balareello a été nommé rapporteur du projet de loi n° 187 (1985-1986), relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

M. Jean Chérioux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 375 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, autorisant à prendre diverses mesures d'ordre économique et social dont la commission des finances est saisie au fond.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DES COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 375 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LEGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU REGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GENERALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 375 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social dont la commission des finances est saisie au fond.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mercredi 21 mai 1986

SCRUTIN (N° 79)

sur la motion présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	311
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	90
Contre	221

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beauveau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Edgar Tailhades
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balareello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit

Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
 Mousseaux
Jean Béranger
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Edouard Bonnefous

Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgine
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun

Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélain
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Louis Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Le Breton
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani

Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
André Jouany
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
France Léchenuault
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Mirodot
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert

Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoeur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Michel Rigou
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Roger Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
 Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'a pas pris part au vote

M. François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Jacques Descours Desacres à M. Jean-François Pintat.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.